

ICOMOS



Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes

Rapport final préparé par Jade Tabet

Une publication du Conseil
International des Monuments et des Sites

2010



Table des matières générale

Avant-propos de l'ICOMOS	3
Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO : rapport final par Jade Tabet	5
Réponse de l'ICOMOS aux recommandations	81

Avant-propos de l'ICOMOS

L'ICOMOS est honoré de servir le Comité du patrimoine mondial à titre de l'une des trois organisations consultatives identifiées dans le texte de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial naturel et culturel adoptée en 1972 (Convention du patrimoine mondial).

L'ICOMOS est en particulier chargé de l'évaluation des biens culturels et mixtes pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ce rôle exige les plus hautes qualités d'expertise, de jugement, d'éthique et d'impartialité procédurale. En l'accomplissant, l'ICOMOS utilise le savoir et le dévouement de son réseau de membres international.

Naturellement, une procédure d'une telle importance est toujours soumise à un examen minutieux et fait l'objet de nombreuses critiques et de commentaires.

Bien que l'ICOMOS soit toujours prêt à écouter et répondre aux remarques sur son travail, en 2006, le Comité exécutif a décidé de renforcer ce processus par un audit externe et indépendant. Celui-ci visait à contrôler l'efficacité de certains changements apportés à la transparence et à la cohérence des évaluations produites à partir de 2006. Il visait aussi à mieux comprendre les critères et les méthodes de travail de l'ICOMOS.

En 2008, la mission a été définie et l'expert chargé de mener cet audit, Monsieur Jade Tabet, a été nommé (voir Annexe 1). Monsieur Tabet est un ancien membre du Comité du patrimoine mondial et est administrateur de l'association *Patrimoine Sans Frontières*. Il est expert en patrimoine culturel et qualifié pour évaluer le travail de l'ICOMOS en tant qu'organisation consultative.

Le groupe de travail Patrimoine mondial de l'ICOMOS a été chargé de superviser l'audit sous la direction de ses anciens dirigeants, les vice-présidents de l'ICOMOS Tamas Fejerdy et Kristal Buckley ; un dialogue productif a été maintenu pendant toute la procédure. Comme toujours, l'audit a reçu le soutien des membres du personnel dévoués de l'Unité patrimoine mondial du Secrétariat International de l'ICOMOS à Paris.

L'ICOMOS accueille favorablement cet audit remarquable par sa profonde connaissance du travail effectué par le Comité du patrimoine mondial entre 2006 et 2009, riche d'enseignement et incitant à un approfondissement de la réflexion. Nous sommes heureux d'apprendre que les orientations prises depuis 2006 ont conduit à une amélioration des résultats. L'audit donne un nouvel élan aux processus d'amélioration et de garantie de qualité tandis que nous poursuivons notre mission en constante évolution dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

L'ICOMOS se félicite qu'un audit aussi rigoureux et complet ait été réalisé et exprime sa plus sincère gratitude à Monsieur Tabet pour son travail. Il devrait avoir un effet positif durable sur le travail de l'ICOMOS et sur la qualité des conseils que l'ICOMOS procure aux États parties, à la Convention du patrimoine mondial et au Comité du patrimoine mondial. Nous recommandons le détail de l'analyse à tous ceux qu'intéressent l'avenir de la Convention et la conservation de la diversité du patrimoine culturel et naturel à travers le monde.

L'ICOMOS est également très reconnaissant envers toutes les personnes qui ont pris de leur temps pour parler avec Monsieur Tabet (citées en Annexe 4) et ont contribué à l'audit par des avis directs et constructifs.

Le présent document comporte le rapport final de Monsieur Tabet ainsi qu'un résumé de la réponse initiale du Comité exécutif de l'ICOMOS à chacune de ses recommandations. Nous avons rendu disponible ce document à la 34e session du Comité du patrimoine mondial qui s'est tenue à Brasilia. Ce faisant, nous demeurons ouverts à toutes les remarques et les discussions.

**Gustavo F. Araoz, Président
Juillet 2010**

Rapport final

Préparé par Jade Tabet

Ancien membre du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO
Administrateur de l'association « Patrimoine Sans Frontières »

Juillet 2009

Révisé et complété, décembre 2009

Table des matières

Introduction	8
1 Les objectifs de la mission d'audit	10
2 La méthodologie adoptée pour la mission d'audit	11
3 Le processus d'évaluation des biens culturels et mixtes	12
4 Analyse des données recueillies et constats	14
4.1 Nature et catégories des biens examinés	14
4.2 L'évaluation documentaire et les consultations	20
4.3 Les missions d'évaluation techniques	24
4.4 Les conseillers de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial	27
4.5 La commission du patrimoine mondial (panel)	29
4.6 Le groupe de travail patrimoine mondial	33
4.7 L'unité du patrimoine mondial	34
4.8 La cohérence des évaluations et des recommandations de l'ICOMOS	35
4.9 Les demandes d'information aux États Parties.....	36
4.10 Les rapports d'évaluation et les présentations orales au Comité Du Patrimoine Mondial	38
4.11 Les rapports de l'ICOMOS avec les autres organisations consultatives dans le cadre du processus d'évaluation	40
4.12 Les rapports de l'ICOMOS avec le centre du Patrimoine MONDIAL dans le cadre du processus d'évaluation	42
5 Liste récapitulative des recommandations	43
5.1 Priorité la plus haute.....	43
5.2 Priorité haute	44
5.3 Priorité normale.....	47
Annexe n°1 :	48
Proposition méthodologique de l'auditeur	48
Remarques de l'ICOMOS en réponse à la proposition de l'auditeur (décembre 2008)	52
Annexe n°2 : tableaux de synthèse	54
Tableau 1 : nombre de biens proposés pour l'inscription examinés par l'ICOMOS en 2006, 2007, 2008 et 2009	55
Tableau 2 : nombre de biens proposés pour l'inscription ayant bénéficié d'une assistance internationale au titre du fonds du patrimoine mondial pour la préparation des propositions d'inscription en 2006, 2007, 2008 et 2009.	58
Tableau 4 : répartition par régions des biens examinés et des experts de l'ICOMOS -2006, 2007, 2008 et 2009.	64
Tableau 5 : répartition par genre des experts de l'ICOMOS en 2006, 2007, 2008 et 2009	64

Tableau 6 : répartition par régions des membres de la commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en 2006, 2007 et 2008.	65
Tableau 7 : répartition par genre des membres de la commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en 2006, 2007 et 2008.....	65
Tableau 8 : comparaison entre le nombre de biens examinés par la commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en 2006, 2007 et 2008 et la présence dans la commission d'experts appartenant au même pays que l'un des biens examinés.	66
Tableau 9 : évaluation des biens, recommandations de l'ICOMOS et décisions du Comité du Patrimoine Mondial en 2006, 2007, 2008 et 2009.....	67
Tableau 10 : comparaison entre les recommandations de l'ICOMOS et les décisions du Comité Du Patrimoine Mondial en 2006, 2007, 2008 et 2009	71
Annexe n°3 : liste des documents consultés par l'auditeur	74
1 Documents de l'ICOMOS :.....	75
2 Modèles de lettres et de fiches :.....	75
3 Documents de l'UNESCO :.....	75
4 Documents de l'UICN :.....	76
5 Documents conjoints de l'ICOMOS et de l'UICN :.....	76
6 Publications de l'ICOMOS :.....	76
Annexe n°4 : Liste des personnes interviewées	77

Introduction

Ce rapport a été établi à la demande du Comité Exécutif de l'ICOMOS qui a confié à l'auditeur une mission relative à l'examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cet examen a porté sur les nouvelles procédures adoptées par l'ICOMOS depuis la 29^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial à Durban en 2005.

Les résultats attendus par l'ICOMOS visent à rendre le processus d'évaluation des biens aussi rationnel et transparent que possible, d'atteindre un niveau de professionnalisme le plus élevé possible, de faire que le processus d'évaluation soit perçu par les Etats parties comme une aide et un soutien tout en sauvegardant l'impartialité et l'objectivité de l'ICOMOS et de renforcer la coordination avec le Comité du Patrimoine Mondial, le Centre du Patrimoine Mondial et les autres organisations consultatives du Patrimoine Mondial.

La mission d'audit s'est déroulée en deux phases, de Novembre 2008 à Juin 2009. Elle a consisté à analyser un certain nombre de documents concernant le rôle de l'ICOMOS dans l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et à mener des interviews et des entretiens avec plusieurs personnalités ayant présidé le Comité du Patrimoine mondial au cours des dernières années, des représentants d'Etats parties à la Convention du Patrimoine mondial, des officiers et des membres du personnel de l'ICOMOS, du Centre du Patrimoine mondial, de l'UICN et de l'ICCROM, ainsi qu'avec certains experts membres de l'ICOMOS .

Le présent rapport présente les principaux constats et diagnostics apparus lors de l'analyse des documents et des entretiens avec les personnes interviewées. En règle générale, le travail de l'ICOMOS est apprécié par les différents acteurs impliqués dans la Convention du Patrimoine Mondial. Les réformes introduites au cours des dernières années et les améliorations apportées au processus d'évaluation des biens ainsi qu'à la présentation des rapports au Comité du Patrimoine Mondial ont été généralement positivement appréciées et ont permis de renforcer la crédibilité et l'audibilité de l'ICOMOS. Il n'en demeure pas moins que certaines questions, apparues lors de l'examen et soulevées par certaines personnalités interviewées, méritent d'être prises en considération afin d'améliorer la qualité des prestations de l'ICOMOS, de conforter son image professionnelle, de renforcer la crédibilité de ses évaluations et de rendre le processus d'évaluation le plus transparent possible. Les recommandations présentées dans ce rapport et classées par ordre de priorité se proposent d'aider à atteindre ces objectifs.

Du fait de l'augmentation considérable du nombre de biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial au cours des dernières années et de la complexité grandissante des catégories des biens proposés pour inscription, le processus d'évaluation devient de plus en plus difficile et exige des organisations consultatives un niveau de professionnalisme et de rigueur de plus en plus élevé. En outre, du fait de sa transformation en « label » incontournable, le Patrimoine Mondial tend à acquérir de plus en plus des aspects politiques. Dans cette situation complexe, il est du devoir de l'ICOMOS de chercher à atteindre le niveau le plus élevé de professionnalisme, d'impartialité, de rigueur et d'objectivité dans son évaluation des biens proposés pour inscription ; la décision finale concernant ces biens étant bien entendu du ressort du Comité du Patrimoine Mondial.

L'auditeur voudrait remercier l'ensemble des officiers et des membres du personnel de l'ICOMOS qui lui ont fourni les informations et l'aide nécessaire pour mener à bien sa mission. Il voudrait également remercier toutes les personnes qui ont bien voulu le recevoir pour répondre à ses questions, parfois dérangeantes, et qui ont généreusement offert de partager avec lui leurs avis, leurs interrogations et leurs suggestions concernant l'aventure du Patrimoine Mondial, cette aventure qui ne cesse de nous passionner.

Jade Tabet
Paris, Juillet 2009

1 Les objectifs de la mission d'audit

Le Comité Exécutif de l'ICOMOS a confié à l'auditeur la réalisation d'un examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Les objectifs de la mission d'audit tels que définis par l'ICOMOS consistent :

- i. A examiner les méthodes de travail et les procédures appliquées par l'ICOMOS à titre d'organisation consultative du Comité du Patrimoine Mondial dans l'évaluation des dossiers des biens culturels ou mixtes (y compris les paysages culturels) proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial. Cet examen portera sur les nouvelles procédures adoptées par l'ICOMOS depuis la 29^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial à Durban en 2005.
- ii. A proposer des recommandations en vue d'améliorer les méthodes de travail et les procédures appliquées par l'ICOMOS.

Ces objectifs concernent en particulier l'évaluation des méthodes de travail et des procédures appliquées par l'ICOMOS dans une double perspective stratégique et opérationnelle. Les résultats de cette mission devraient permettre :

- i. De rendre l'ensemble du processus d'évaluation aussi rationnel et transparent que possible.
- ii. De rendre le processus d'évaluation technique aussi professionnel que possible du point de vue de la définition et de l'interprétation des concepts de Valeur universelle exceptionnelle, d'authenticité et d'intégrité ainsi que des systèmes de protection, de conservation et de gestion des biens proposés pour inscription.
- iii. De rendre les rapports d'évaluation produits par l'ICOMOS aussi cohérents que possible, tout en prenant en compte les spécificités des différents biens proposés pour inscription.
- iv. De faire que le processus d'évaluation des biens soit perçu par les Etats parties comme une aide et un soutien tout en sauvegardant l'impartialité et l'objectivité de l'ICOMOS ainsi que la confidentialité des rapports produits par les experts et les consultants.
- v. De renforcer la coordination avec le Comité du Patrimoine Mondial, le Centre du Patrimoine Mondial et les autres organisations consultatives du Patrimoine mondial.

L'annexe 1 contient la proposition méthodologique proposée par l'auditeur pour l'exécution de la mission d'audit (octobre 2008) et les remarques de l'ICOMOS en réponse à cette proposition (décembre 2008, janvier 2009).

2 La méthodologie adoptée pour la mission d'audit

La mission d'audit a été réalisée en deux phases.

La première phase s'est déroulée de novembre 2008 à fin Janvier 2009. Elle a consisté:

- A recueillir un certain nombre de documents auprès du Secrétariat de l'ICOMOS (voir en Annexe 3 la liste des documents consultés).
- A analyser l'ensemble de ces documents afin d'en dégager les informations et les données pertinentes (voir en Annexe 2 les tableaux de synthèse des informations collectées).
- Parallèlement, une réunion de travail et des échanges électroniques avec Dr. Christina Cameron qui a réalisé en 2005 une mission d'audit des méthodes de travail et des procédures de l'UICN pour l'évaluation des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ont permis de croiser certaines informations et de clarifier certains points méthodologiques.
- La réunion du groupe d'experts sur les Paysages Urbains Historiques tenue à l'UNESCO les 13 et 14 novembre 2008 ainsi que la réunion de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS tenue au Secrétariat International de l'ICOMOS les 28 et 29 novembre 2008 ont permis à l'auditeur de mener des entretiens fructueux avec certains membres de la Commission du Patrimoine Mondial et du Groupe de Travail sur le Patrimoine Mondial de l'ICOMOS ainsi qu'avec certains experts.
- A cet égard, l'auditeur regrette qu'il n'ait pas été donné suite à son souhait d'assister en tant qu'observateur à la réunion de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS des 28 et 29 novembre 2008. Une telle démarche, si elle avait été possible, lui aurait permis de mieux cerner les méthodes de travail de cette Commission ainsi que les rôles respectifs des conseillers, du Groupe de Travail sur le Patrimoine Mondial, de l'Unité du Patrimoine Mondial ainsi que des experts invités.

A l'issue de la première phase, un rapport d'étape a été transmis à l'ICOMOS. Ce rapport comprenait la collecte et l'analyse des données ainsi que les premiers constats et diagnostics. Chaque section analysée dans ce rapport d'étape était suivie de recommandations provisoires qui ont été vérifiées, affinées, et complétées lors de la Phase 2.

Après avoir recueilli les remarques et observations de l'ICOMOS sur le rapport d'étape, l'auditeur a entrepris la deuxième phase de l'audit qui s'est déroulée d'avril à fin juin 2009. Au cours de cette deuxième phase, les constats et les recommandations provisoires contenues dans le rapport d'étape ont été affinés, revus et complétés par l'examen de documents complémentaires et par une série d'interviews et d'entretiens avec plusieurs personnalités ayant présidé le Comité du Patrimoine mondial au cours des dernières années, des représentants d'Etats parties à la Convention du Patrimoine mondial, des officiers du Centre du Patrimoine mondial, de l'UICN et de l'ICCROM, ainsi qu'avec certains experts membres de l'ICOMOS qui n'avaient pas été interviewés en Phase 1. La 33^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial à Séville en juin 2009 a permis à l'auditeur de mener des entretiens fructueux avec un certain nombre de représentants d'Etats parties et d'organisations consultatives. La liste des personnes interviewées est présentée en Annexe 4 de ce rapport.

A l'issue de la deuxième phase, une première version du rapport final a été transmise à l'ICOMOS au mois de juillet 2009 puis a été complétée par l'auditeur au cours des mois d'octobre et de novembre 2009.

3 Le processus d'évaluation des biens culturels et mixtes

Les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial confient à l'ICOMOS la responsabilité d'évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial et de présenter des rapports d'évaluation et des recommandations au Comité du Patrimoine Mondial (Orientations, articles 30e et 35). Cette responsabilité concerne les biens culturels et la part culturelle des biens mixtes.

Depuis 2005, l'ICOMOS a entrepris un processus de révision et de rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures pour l'évaluation des biens proposés pour inscription et la présentation au Comité du Patrimoine Mondial. Ce processus de révision a concerné principalement :

Au niveau de la stratégie générale :

- Adoption par le Comité exécutif de l'ICOMOS des « Principes d'application du Mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial » (janvier 2006, révisé en novembre 2007). Ce document a permis de renforcer les règles permettant d'assurer l'objectivité et le professionnalisme de l'ICOMOS dans l'évaluation des biens et d'éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt ou susceptibles d'être perçues comme génératrices de conflits d'intérêt.
- Création par le Comité exécutif de l'ICOMOS du « Groupe de Travail Patrimoine Mondial » composé des membres du Comité exécutif, de l'Unité du Patrimoine Mondial et des conseillers de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial (2006).
- Adoption du document « Note d'information pour les membres de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS » (créé en 2002 pour le Comité Exécutif, mis à jour régulièrement et au moment de la création de la Commission en novembre 2006).
- Révision des « Orientations pour les missions d'évaluation technique du Patrimoine Mondial » (novembre 2007)
- Adoption du principe d'envoi quasi-systématique de demandes d'information aux Etats parties après la première évaluation préparée par la Commission du Patrimoine Mondial. A cet effet, les dates des réunions annuelles de cette Commission ont été avancées de Janvier à fin Novembre afin de donner aux Etats parties plus de temps pour établir leurs réponses (novembre 2007).

Au niveau des procédures d'évaluation :

- Etablissement d'un format spécifique pour le « desk review » (2006)
- Clarification de la distinction entre les notions de « Renvoyer » et « Différer » sur la base des paragraphes 159 et 160 des Orientations (2006).
- Révision des formats d'évaluation (2007) et établissement de formats spécifiques pour les inscriptions en série et les extensions (2008)
- Etablissement d'un tableau synthétique (check box list) à destination de la Commission du Patrimoine Mondial afin de renforcer la cohérence des évaluations et des recommandations (2007).
- Révision du format des évaluations et des présentations orales bilingues (anglais et français) au Comité du Patrimoine Mondial (2007).

Le processus d'évaluation se présente désormais comme suit :

i. Travail préparatoire :

Les nouvelles propositions sont remises par les Etats Parties au Centre du Patrimoine Mondial avant le 1er février de chaque année. Le Centre du Patrimoine Mondial vérifie que les dossiers sont complets et transmet ceux considérés comme complets au Secrétariat de l'ICOMOS avant le 15 mars de la même année (Orientations, article 168). La procédure d'évaluation débute par une étude des dossiers par l'Unité du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS et les conseillers de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial. Dans certains cas, des demandes d'informations supplémentaires sont adressées aux Etats Parties dès ce premier stade de l'évaluation. En consultation avec les Comités scientifiques internationaux et les Comités nationaux de l'ICOMOS, le Groupe de Travail Patrimoine Mondial de l'ICOMOS établit une liste d'experts pour chacun des biens proposés. Le travail préparatoire concerne d'une part la recherche documentaire et la consultation de spécialistes afin d'évaluer la Valeur Universelle exceptionnelle des biens et d'autre part l'envoi de missions techniques qui ont pour objectif d'étudier sur place les conditions d'authenticité, et d'intégrité, de conservation, de gestion et de protection de ces biens. Afin d'éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt ou susceptibles d'être perçues comme génératrices de conflits d'intérêt, l'ICOMOS a adopté les « Principes d'application du Mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial » (adopté en janvier 2006, révisé en novembre 2007). Ce document, signé par l'ensemble des personnes impliquées dans le processus d'évaluation, constitue une avancée très positive pour conforter l'image professionnelle de l'ICOMOS et renforcer la crédibilité de ses évaluations.

ii. Evaluations et recommandations :

A partir des recherches documentaires, des consultations et des rapports d'experts les conseillers de l'ICOMOS produisent un avant-projet de recommandations qui est soumis à la Commission du Patrimoine mondial de l'ICOMOS. Cette Commission qui se réunit fin novembre ou début décembre de chaque année étudie les avant-projets, les révisé et établit les recommandations définitives de l'ICOMOS. Des demandes d'information complémentaires sont adressées aux Etats parties pour clarifier et préciser certains points du dossier de nomination. Les réponses reçues des Etats parties avant le 28 février sont alors étudiées par le Groupe de Travail Patrimoine Mondial et les dossiers d'évaluation définitifs ainsi que les recommandations de l'ICOMOS sont révisés, traduits et envoyés au Centre du Patrimoine Mondial pour être diffusés. Les conseillers de l'ICOMOS les

présentent ensuite au Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO qui adopte une décision concernant chacun des biens : Inscrire, Renvoyer, Différer ou ne pas inscrire (Orientations, Chapitre 3G).

Grâce à ces réformes, introduites au cours des quatre dernières années, des améliorations sensibles ont été apportées au processus d'évaluation des biens proposés pour inscription ainsi qu'à la présentation des rapports au Comité du Patrimoine Mondial dans le sens d'une plus grande rigueur et d'une cohérence plus affirmée. Néanmoins, quelque unes des personnes interviewées ont reproché à l'ICOMOS une certaine « opacité » et un « manque d'ouverture » par rapport aux Etats parties. Certains ont même évoqué le sentiment de se retrouver « face à un tribunal » lors de la présentation des recommandations de l'ICOMOS au Comité du Patrimoine Mondial, alors que l'un des objectifs du processus d'évaluation est d'aider les Etats parties à mieux définir la Valeur Culturelle Exceptionnelle des biens proposés pour inscription et à améliorer leur protection et leur gestion.

Les recommandations de ce rapport se proposent d'aider à dissiper certains malentendus et à prendre en compte les observations recueillies lors des interviews, afin de rendre le processus d'évaluation le plus transparent possible et de renforcer l'audibilité des positions de l'ICOMOS, tout en sauvegardant l'impartialité et le caractère scientifique des évaluations.

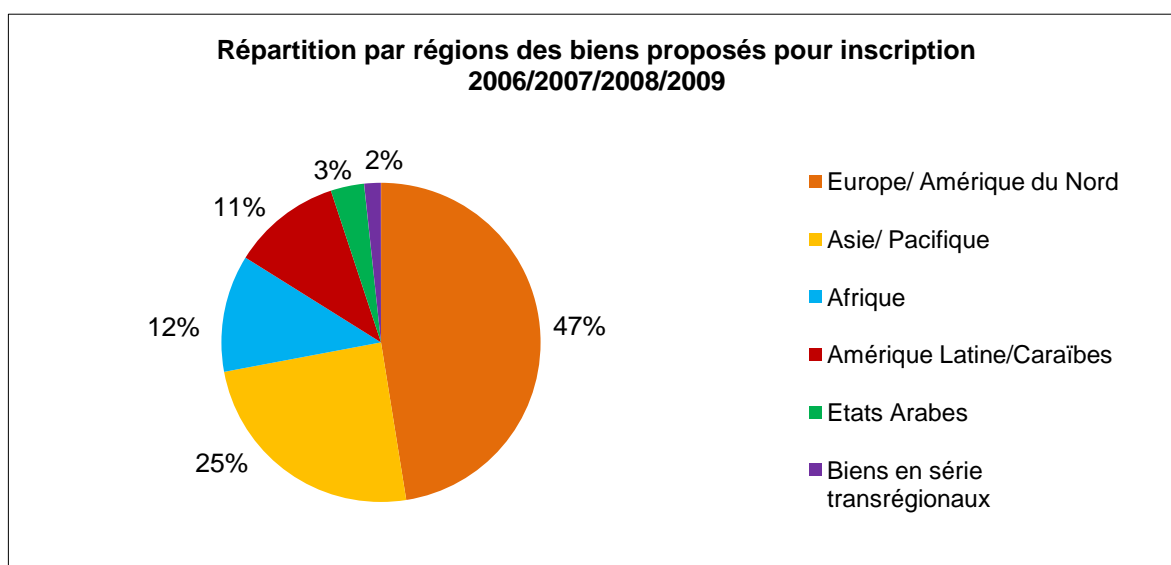
4 Analyse des données recueillies et constats :

4.1 Nature et catégories des biens examinés:

Le Tableau 1 indique que le nombre de biens proposés à l'inscription et examinés par l'ICOMOS (hors modifications mineures) durant les quatre années 2006, 2007, 2008 et 2009 a atteint une moyenne d'environ 30 biens par an ce qui correspond à l'enveloppe définie par le Comité du Patrimoine Mondial à Suzhou en 2004.

L'examen du Tableau 1 permet de dégager trois remarques principales :

- i. Malgré les nombreuses décisions et recommandations adoptées par le Comité du Patrimoine Mondial, la répartition des biens culturels proposés pour inscription entre les différentes régions continue à présenter un déséquilibre important. Sur les quatre années examinées, la répartition des biens proposés pour inscription se présente comme suit :



Ce déséquilibre pose le problème de la représentativité de la Liste du Patrimoine Mondial. Certaines mesures adoptées par le Comité du Patrimoine Mondial dans le cadre de l'assistance internationale visent à aider les pays défavorisés à identifier les biens à proposer pour inscription en priorité et à préparer les dossiers de nomination. Mais l'examen du Tableau 2 permet de douter de l'efficacité de ces mesures : si le nombre de biens proposés pour inscription ayant bénéficié d'une assistance au titre du Fonds du Patrimoine mondial pour la préparation des propositions d'inscription s'est élevé à 9 biens en 2006 (dont 7 pour l'Afrique seule), ce nombre est tombé à 4 en 2007, à 2 en 2008 et à un seul bien en 2009.

Plus grave encore, cette assistance internationale ne semble pas avoir d'effet sur la qualité des dossiers de propositions d'inscription : sur les 16 biens ayant bénéficié de cette assistance au cours des quatre années examinées, seuls 5 ont été recommandés pour inscription selon l'évaluation de l'ICOMOS. En plus de ces 5 biens, le Comité du Patrimoine mondial a décidé d'inscrire 3 biens supplémentaires que l'ICOMOS proposait de renvoyer aux Etats parties, ce qui donne un total de 8 biens inscrits sur les 16 ayant bénéficié d'une assistance au titre du Fonds du Patrimoine mondial soit un pourcentage de 50%, alors que le pourcentage de biens inscrits sur l'ensemble des biens proposés pour inscription au cours des quatre années étudiées s'est élevé à 61% (voir Tableau 10).

Conformément à la Convention, chaque Etat partie a la responsabilité de préparer les dossiers de nomination pour l'inscription des biens sur la Liste du Patrimoine Mondial, y compris la justification de cette inscription (Orientations, article 13.2.3). Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées par la Convention du Patrimoine Mondial dans l'évaluation des nominations, l'ICOMOS (comme d'ailleurs l'UICN) considère qu'il ne doit en aucune manière participer à la préparation des dossiers de nomination afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il serait cependant souhaitable que l'ICOMOS envisage d'intervenir plus activement pour aider les Etats parties à revoir et compléter les Listes indicatives et à mieux maîtriser les méthodes et les procédures nécessaires à la préparation des dossiers de nomination.

Suite aux décisions du Comité du Patrimoine Mondial (Décisions 30COM9 et 31COM9) l'ICOMOS a publié en 2008 un recueil des normes pour l'inscription des biens culturels sur la Liste du Patrimoine Mondial (OUV Compendium). Ce document qui traite principalement des critères permettant d'attester la Valeur universelle exceptionnelle et de leur interprétation par le Comité du Patrimoine mondial a été complété par un deuxième recueil concernant la Liste du Patrimoine en péril qui a été présenté à la 33ème session du Comité du Patrimoine mondial à Séville.

Par ailleurs, un manuel de ressources concernant la préparation des dossiers de nomination est en cours d'élaboration par les organisations consultatives afin de couvrir l'ensemble des catégories de biens, culturels et naturels.

Ces documents, qui devraient être traduits dans les langues officielles de l'UNESCO et largement diffusés, pourraient être illustrés par des exemples concrets, afin de constituer un outil de travail permettant aux Etats parties de mieux préparer leurs dossiers de nomination (cf. Décision 32COM9 du Comité du Patrimoine Mondial).

A cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

Recommandation N° 1 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS devrait développer de façon prioritaire et diffuser largement des études thématiques concernant les catégories de biens et les régions faiblement représentées sur la Liste du Patrimoine Mondial.

Recommandation N° 2 : PRIORITE NORMALE

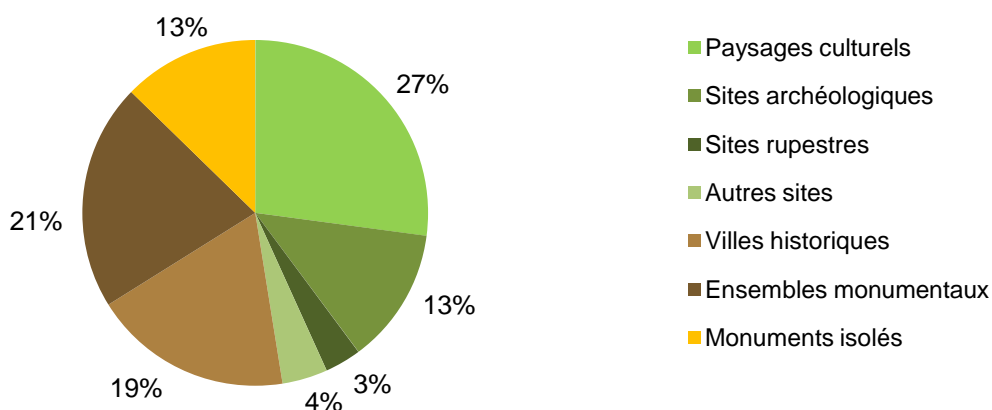
L'ICOMOS devrait s'efforcer de traduire dans les 6 langues officielles de l'UNESCO et de diffuser largement les études thématiques déjà réalisées.

Recommandation N° 3 : PRIORITE LA PLUS HAUTE

L'ICOMOS devrait traduire dans les six langues officielles de l'UNESCO et diffuser largement les documents préparés ou en cours de préparation concernant l'application par le Comité du Patrimoine Mondial des différents critères permettant d'attester la Valeur Universelle Exceptionnelle (cf. Décisions 30COM9 et 31COM9 du Comité du Patrimoine Mondial). Ces documents devraient être complétés par la publication et la diffusion du manuel de ressources concernant la préparation des dossiers de nomination en cours d'élaboration par les organisations consultatives (cf. Décision 32COM9 du Comité du Patrimoine Mondial) afin de constituer un outil de travail permettant aux Etats parties de mieux préparer leurs dossiers de nomination.

- ii. L'examen des catégories de biens proposés pour inscription au cours des quatre dernières années (Tableau 1) montre que les paysages culturels ont représenté 27% du nombre total de propositions. Cette proportion importante, supérieure à toutes les autres catégories de biens, atteste du succès grandissant de ce concept, lancé pour la première fois par le Comité du Patrimoine Mondial en 1992.

**Répartition par catégories des biens proposés pour inscription
2006/2007/2008/2009**



L'ICOMOS a d'ailleurs commencé à développer une série d'études thématiques concernant différentes sous-catégories de paysages culturels : les paysages culturels viticoles (2004), Cultural Landscapes of the Pacific Islands (2007), mais cet effort reste encore insuffisant compte tenu de la richesse et de la variété des paysages culturels dans les différentes régions.

Par ailleurs, comme le montre le Tableau 3, l'ICOMOS consulte fréquemment l'UICN dans le cadre du processus d'évaluation des paysages culturels. A partir de 2008, les évaluations de l'UICN sont d'ailleurs systématiquement citées dans les rapports de l'ICOMOS présentés au Comité du Patrimoine Mondial. Mais l'examen détaillé des évaluations pour chacun des biens proposés pour inscription dans la catégorie «Paysages culturels» montre que les évaluations de l'ICOMOS et celles de l'UICN restent totalement autonomes, les rapports d'évaluation se présentant souvent comme la juxtaposition de deux démarches indépendantes, l'une concernant les valeurs culturelles, l'autre les valeurs naturelles. Cette dichotomie contredit la tendance amorcée lors de la révision des Orientations à la 6^{ème} session extraordinaire du Comité du Patrimoine Mondial, qui tend à remettre en cause la coupure traditionnelle entre valeurs culturelles et valeurs naturelles par le regroupement des dix critères permettant d'attester la Valeur Universelle Exceptionnelle en une section unique. Les paysages culturels représentant « les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » (Orientations, paragraphe 47), le processus d'évaluation devrait aboutir à une synthèse cohérente permettant de dépasser la coupure entre valeurs culturelles et valeurs naturelles.

Le rapport sur le travail de l'UICN concernant l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial établi par Dr. Christina Cameron en 2005 avait fait apparaître que le concept de paysage culturel n'était pas toujours considéré à sa juste valeur par l'UICN et que cette organisation n'avait pas encore développé une méthodologie spécifique pour l'évaluation de cette catégorie de biens. L'UICN a toutefois commencé à mettre en place une stratégie qui vise à définir le cadre théorique de son intervention dans l'évaluation des paysages culturels et à clarifier ses positions par rapport au travail avec l'ICOMOS pendant le processus d'évaluation et lors de la présentation des recommandations au Comité du Patrimoine Mondial.

Suite à une décision du Panel de l'UICN, un document de travail fixant les orientations stratégiques (*Draft IUCN Strategy for Cultural Landscapes*) a été élaboré en avril 2005 et transmis à l'ICOMOS pour discussion. Cette question a de nouveau été abordée au cours de l'Atelier (*IUCN-WCPA World Heritage Workshop*) organisé à Vilm (Allemagne) en novembre 2005. Mais il est clair que l'UICN attend principalement de l'ICOMOS l'élaboration de propositions détaillées concernant le cadre théorique et la stratégie d'intervention dans l'évaluation des paysages culturels.

En conséquence, et du fait de sa position de « leader » pour l'évaluation de cette catégorie de biens, l'ICOMOS devrait prendre l'initiative d'une concertation approfondie avec l'UICN afin d'élaborer une stratégie commune et de mettre en place les procédures et les mécanismes permettant de produire une évaluation synthétique des biens proposés pour inscription dans la catégorie Paysages culturels. Une telle démarche correspondrait d'ailleurs aux décisions du Comité du Patrimoine Mondial (Décisions 31COM9 et 32COM9) qui demandent « à l'ICOMOS et à l'UICN, en fonction des besoins, de collaborer à l'évaluation des biens afin de produire des rapports d'évaluation uniques pour les paysages culturels ou les sites mixtes, avec renvois si nécessaire».

A cet égard, les recommandations suivantes sont proposées (voir également la Recommandation N° 29) :

Recommandation N° 4 : PRIORITE HAUTE

Pour prendre en compte la part de plus en plus importante occupée par les Paysages culturels parmi les biens proposés pour inscription, l'ICOMOS devrait développer de manière encore plus approfondie, les recherches et les études thématiques spécifiques concernant les différentes sous-catégories de Paysages culturels dans les différentes régions.

Recommandation N° 5 : PRIORITE LA PLUS HAUTE

Du fait de sa position de « leader » pour l'évaluation des Paysages culturels, l'ICOMOS devrait prendre l'initiative d'une concertation approfondie avec l'UICN afin d'élaborer une stratégie commune permettant d'aboutir à une démarche synthétique dans l'évaluation des biens proposés pour inscription dans cette catégorie de biens, et de dépasser la rigidité de l'approche actuelle trop souvent marquée par la coupure entre valeurs culturelles et valeurs naturelles (cf. décisions 31COM9 et 32COM9 du Comité du Patrimoine Mondial).

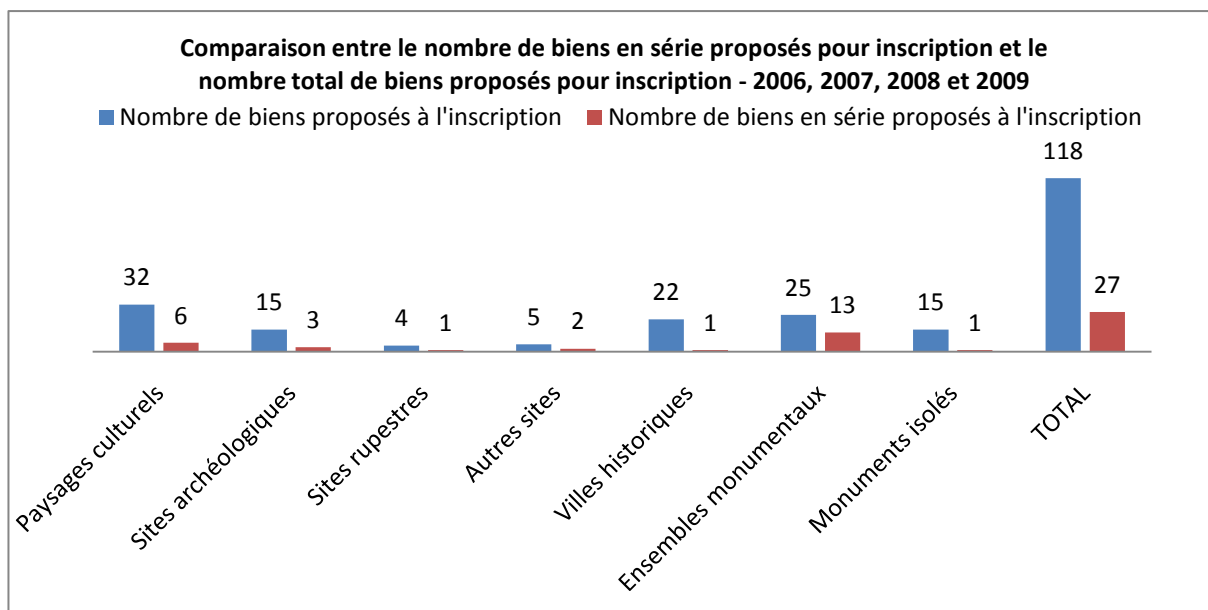
- iii. L'examen des biens proposés pour inscription au cours des quatre dernières années (Tableau 1) montre que les propositions d'inscription de biens mixtes sont relativement rares (3% seulement de l'ensemble des propositions). Cependant, compte tenu de la complexité du processus d'évaluation de ce type de bien et de l'implication conjointe des deux organisations consultatives, l'UICN et l'ICOMOS devraient élaborer une stratégie permettant de mieux coordonner leurs évaluations afin d'aboutir à une démarche concertée et cohérente, sans que cela aboutisse nécessairement à gommer les différences qui pourraient apparaître entre les deux organisations consultatives concernant certains des critères d'évaluation. A cet égard, il serait souhaitable que, lors de l'examen des biens mixtes proposés pour inscription (Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS et Panel de l'UICN), chacune des deux organisations consultatives invite un représentant de l'autre organisation à participer aux discussions.

A cet égard, la recommandation suivante est proposée (voir également la Recommandation N° 29) :

Recommandation N° 6 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS et l'UICN devraient élaborer une stratégie permettant de mieux coordonner leurs évaluations des biens mixtes proposés pour inscription afin d'aboutir à une démarche concertée et cohérente entre les deux organisations consultatives.

- iv. L'examen des biens proposés pour inscription au cours des quatre dernières années (Tableau 1) montre la part grandissante des propositions d'inscriptions en série (23% de l'ensemble des propositions).



Les conditions requises pour les propositions d'inscription en série sont définies au paragraphe 137 des Orientations :

« Les biens en série peuvent inclure des éléments constitutifs reliés entre eux parce qu'ils appartiennent :

- a. Au même groupe historico-culturel.*
- b. Au même type de biens caractéristique de la zone géographique.*
- c. A la même formation géologique ou géomorphologique, à la même province biogéographique ou au même type d'écosystème,*

et à condition que la série dans son ensemble - et non nécessairement ses différentes parties – ait une Valeur Universelle Exceptionnelle. »

Cette définition aux termes assez lâches ne suffit pas pour guider les Etats parties dans la préparation de propositions cohérentes d'inscriptions en série. L'évaluation de la Valeur Universelle Exceptionnelle d'une série comportant plusieurs éléments qui, pris isolément, peuvent ne répondre à aucun des critères attestant la Valeur Universelle Exceptionnelle, est un processus particulièrement complexe susceptible d'être sujet à de nombreuses interprétations.

L'augmentation du nombre de propositions d'inscription en série pose plusieurs problèmes :

- le risque de transformer ce type de nomination (qui, dans l'esprit des Orientations, garde un caractère relativement limité) en un outil visant à multiplier la nomination de biens qui, pris isolément, ne peuvent justifier d'une Valeur Universelle Exceptionnelle,
- l'absence d'outils scientifiques pertinents et bien « rodés » permettant aux Etats parties d'une part, de préparer leurs dossiers de nomination (tant pour la justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série que pour la mise en place d'un mode de gestion efficace), et aux organisations consultatives d'autre part, de procéder à une évaluation rigoureuse des propositions d'inscription.

- la charge de travail additionnelle très importante qu'entraîne la multiplication de ce type de nominations pour les organisations consultatives, que ce soit au niveau des recherches documentaires (desk review) qu'au niveau des missions sur le terrain, en particulier pour les biens transnationaux.

Ces problèmes ont été soulevés lors de la 32ème session du Comité du Patrimoine Mondial à Québec qui a adopté une résolution (32COM10B) demandant au Centre du Patrimoine Mondial en collaboration avec les organisations consultatives :

- d'organiser une réunion d'experts pour réfléchir aux pratiques et aux stratégies actuelles et futures concernant les propositions nationales et transnationales en série. A cet égard, un atelier préparatoire a été organisé à Vilm en Allemagne en novembre 2008 pour les biens naturels et une réunion d'experts devrait être organisée en février 2010.
- de proposer des amendements aux Orientations et des directives plus détaillées pour examen à la 33ème session du Comité en 2009).

A cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

Recommandation N° 7 : PRIORITE LA PLUS HAUTE

L'ICOMOS devrait entreprendre, en collaboration avec l'UICN, une étude approfondie de la notion d'inscription de biens en série, en développant de façon particulière les conditions et les critères permettant d'évaluer la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'ensemble de la série indépendamment des parties qui la composent ainsi que les modes de gestion appropriés pour cette catégorie de biens.

Recommandation N° 8 : PRIORITE LA PLUS HAUTE

L'ICOMOS devrait inscrire sur son agenda, de manière prioritaire et en collaboration avec l'UICN, l'élaboration de projets de modification des paragraphes 137, 138 et 139 des Orientations comme demandé par le Comité du Patrimoine Mondial (décision 32COM10B).

Recommandation N° 9 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS devrait proposer au Comité du Patrimoine Mondial de prolonger les délais accordés aux organisations consultatives pour l'examen des propositions d'inscription en série, en leur accordant une année supplémentaire afin de leur permettre de mener à bien leur évaluation.

4.2 L'évaluation documentaire et les consultations :

L'identification et la sélection des experts constituent une étape importante dans le processus d'évaluation. Les Comités nationaux et les Comités Scientifiques Internationaux de l'ICOMOS constituent un réseau potentiel important pour l'identification des experts. La mise au point d'une nouvelle base de donnée des membres de l'ICOMOS (appelée base de donnée Gilles Nourissier) permettra dans un proche avenir de constituer un fichier permettant de mieux couvrir les différentes régions du monde et les différentes problématiques patrimoniales.

i. Les Comités Scientifiques Internationaux de l'ICOMOS :

Les Comités Scientifiques Internationaux ont un rôle à jouer dans l'identification des experts. Récemment, le Conseil Scientifique de l'ICOMOS a lancé une campagne pour l'identification d'experts susceptibles de participer aux missions d'évaluation sur le terrain. Les Comités Scientifiques Internationaux sont également sollicités dans la procédure d'évaluation en fonction de leur domaine d'expertise. L'examen du Tableau 3 indique que les Comités Scientifiques Internationaux de l'ICOMOS ont été systématiquement consultés pour chacun des biens proposés pour inscription. La qualité des réponses reçues reste néanmoins variable, certains Comités consultés ne répondant que de manière superficielle à la demande de l'Unité du Patrimoine Mondial.

A ce sujet, il paraît essentiel que la sélection des experts sollicités par les Comités Scientifiques Internationaux pour participer à l'évaluation documentaire prenne en compte leur connaissance approfondie du bien à évaluer, ou du moins de biens de même nature appartenant à la même aire culturelle. Ce principe ne semble pas toujours respecté à l'heure actuelle ce qui a des conséquences négatives sur la qualité des réponses obtenues.

Au cours des dernières années, l'ICOMOS s'est fixé pour objectif de développer de façon plus soutenue la participation de ses Comités Scientifiques Internationaux au processus d'évaluation. Depuis 2008, un des coordonateurs du Conseil Scientifique est invité à participer aux réunions du Comité exécutif et de la Commission du Patrimoine Mondial. La définition des modalités précises de participation des Comités Scientifiques Internationaux au processus d'évaluation pose néanmoins un certain nombre de questions relatives d'une part à l'équilibre nécessaire entre l'élargissement souhaitable du champ des consultations et la confidentialité des évaluations et d'autre part aux moyens d'éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt, certains membres des Comités Scientifiques Internationaux étant souvent activement impliqués dans la préparation des nominations.

L'expertise spécifique des Comités Scientifiques Internationaux réside également dans leur capacité à développer les recherches et les publications concernant les différents domaines du patrimoine. Toutefois, la production scientifique des différents Comités ne semble pas suffisamment diffusée.

A cet égard, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation N° 10 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS devrait développer de façon plus soutenue la participation de ses Comités Scientifiques Internationaux au processus d'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial, tout en veillant d'une part à assurer l'équilibre entre l'élargissement souhaitable du champ des consultations et la confidentialité des évaluations et d'autre part à éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt. La production des Comités Scientifiques Internationaux au niveau de la recherche et des publications devrait par ailleurs être largement diffusée et devrait enrichir régulièrement le Centre de documentation de l'ICOMOS.

ii. Les Comités Nationaux de l'ICOMOS:

Les consultations des Comités nationaux de l'ICOMOS semble être pratique courante au départ de l'évaluation des biens proposés pour inscription, bien qu'il n'en est pas fait état dans les rapports d'évaluation. Les réponses de ces comités restent néanmoins très insuffisantes : en 2006, 4 comités nationaux ont adressé des commentaires écrits sur les biens proposés pour inscription, leur nombre s'est élevé à 7 en 2007, mais en 2008 l'Unité du Patrimoine Mondial n'a reçu aucune réponse écrite de la part des Comités nationaux. Bien que l'opinion des Comités nationaux n'a pas d'incidence sur les décisions de la Commission du Patrimoine Mondial (cf. Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial), les commentaires de ces comités peuvent être utiles pour éclairer la connaissance des valeurs attribuées aux biens par les populations concernées, leur degré d'implication et d'engagement pour leur protection et leur conservation, ainsi que l'efficacité et la pertinence des mécanismes de gestion proposés et leur adéquation aux réalités locales et nationales.

Les Comités nationaux sont également sollicités pour l'identification d'experts potentiels afin de mener des missions dans d'autres pays de leur région et participer à l'évaluation documentaire. Là aussi, la réponse des Comités nationaux reste très inégale.

La question primordiale évoquée par de nombreux interlocuteurs au cours des interviews menées dans le cadre de l'audit semble être celle de la formation des membres des Comités nationaux concernant les textes fondamentaux de la Convention du Patrimoine Mondial ainsi que les procédures et le fonctionnement du Comité du Patrimoine Mondial. Une session spéciale a été consacrée à cette question lors de l'Assemblée Générale de l'ICOMOS à Québec en 2008 et un kit de présentation à l'attention des Comités nationaux est actuellement en cours de préparation. Quoique positives, ces mesures semblent néanmoins insuffisantes. L'ICOMOS devrait donc accorder une attention particulière à cette question afin de définir et de mettre en œuvre les mesures susceptibles d'améliorer le niveau d'expertise des membres de ses Comités nationaux au regard des textes fondamentaux de la Convention du Patrimoine Mondial ainsi que des procédures et du fonctionnement du Comité du Patrimoine Mondial.

A cet égard, la recommandation suivante est proposée :

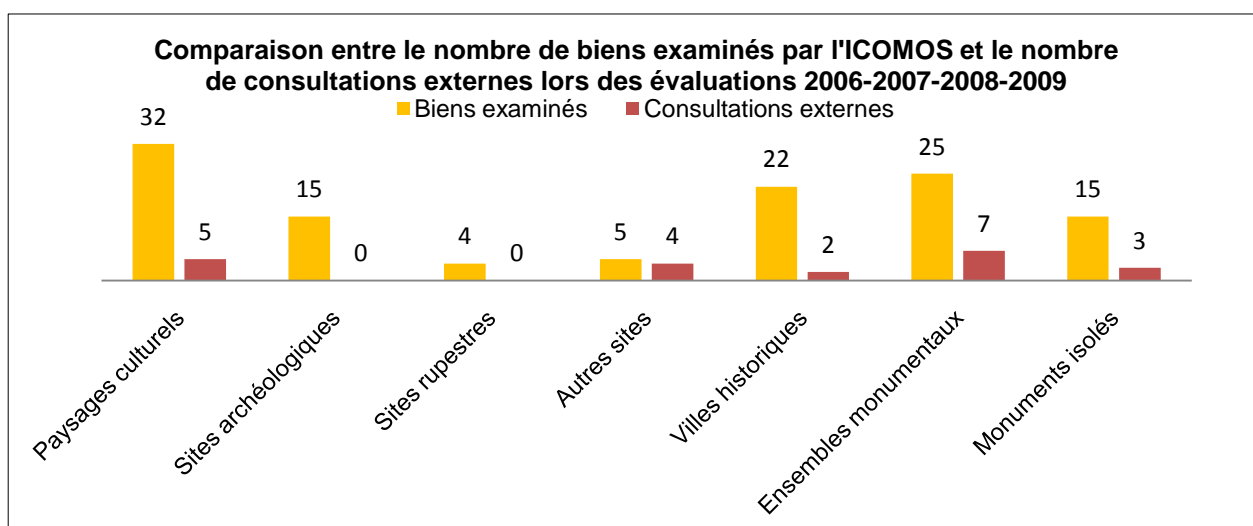
Recommandation N° 11 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS devrait étudier et mettre en œuvre les mesures susceptibles de mieux impliquer ses Comités nationaux dans le processus d'évaluation des biens proposés pour inscription et dans l'identification des experts. Une attention particulière devrait être accordée à la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer le niveau d'expertise des membres des Comités nationaux au regard des textes fondamentaux de la Convention du Patrimoine Mondial ainsi que des procédures et du fonctionnement du Comité du Patrimoine Mondial.

iii. Les consultations externes :

Les consultations externes d'organismes spécialisés ou de comités scientifiques ne semblent pas être très développées comme le montre le Tableau 3. Du fait de la complexité grandissante des sujets à traiter, il serait pourtant nécessaire d'élargir les consultations afin de constituer, parallèlement au réseau des Comités Scientifiques Internationaux de l'ICOMOS, un réseau externe constitué de centres de recherche, d'universités et d'organismes spécialisés afin d'enrichir l'expertise scientifique couvrant l'ensemble des domaines du patrimoine culturel.

De nombreux interlocuteurs rencontrés au cours de l'audit ont ainsi reproché aux évaluations de l'ICOMOS d'être trop souvent marquées par une vision « culturaliste » du patrimoine, qui n'accorde pas une importance suffisante aux dimensions sociales, économiques et environnementales ainsi qu'au patrimoine vivant. De nombreux autres interlocuteurs ont relevé une certaine réticence de l'ICOMOS à élargir le cadre de ses consultations à des spécialistes n'appartenant pas à l'organisation. L'ICOMOS devrait donc étudier cette question de façon approfondie afin de répondre au sentiment, largement répandu, d'une certaine « fermeture » de l'organisation aux consultations extérieures de spécialistes non membres de l'ICOMOS.



A cet égard, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation N° 12 : PRIORITE HAUTE

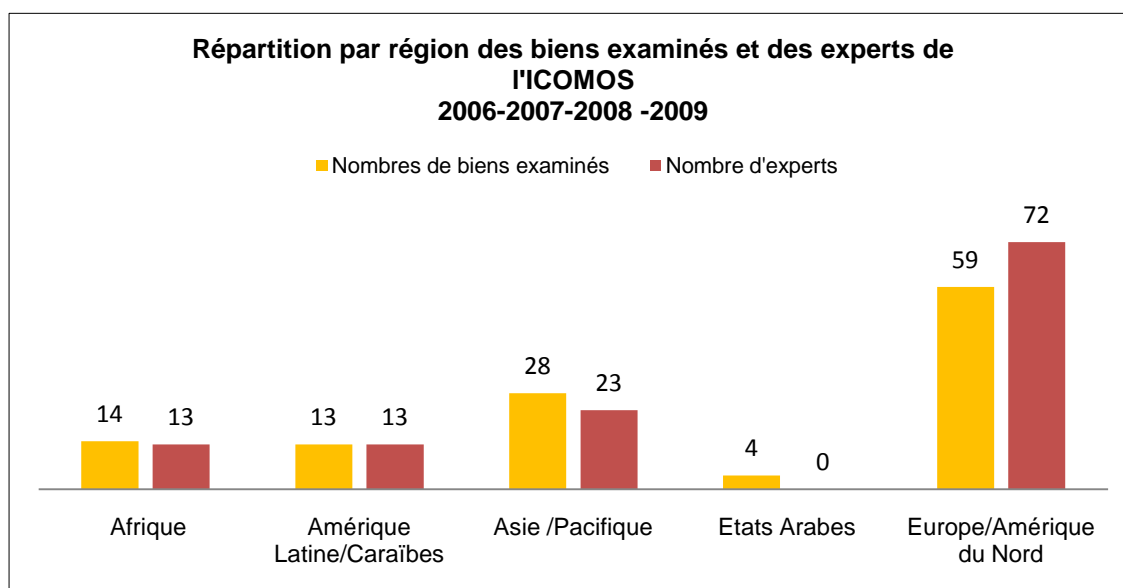
L'ICOMOS devrait envisager la constitution d'un réseau externe de centres de recherche, d'universités et d'organismes spécialisés afin d'enrichir l'expertise scientifique couvrant l'ensemble des domaines du patrimoine culturel et d'élargir le champ des consultations pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial à des spécialistes non membres de l'organisation.

4.3 Les missions d'évaluation techniques :

Parallèlement à l'évaluation documentaire centrée principalement sur les critères permettant d'attester la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens proposés pour inscription ainsi que sur les études comparatives présentées par les Etats parties, les missions techniques effectuent des visites sur le terrain pour évaluer les conditions d'authenticité, d'intégrité, de protection, de conservation et de gestion. L'examen du Tableau 3 montre que les missions techniques ont été systématiquement réalisées pour chacun des biens proposés pour inscription, sauf pour quelques cas isolés où l'organisation de ces missions n'a pas été possible du fait de situations exceptionnelles (biens inaccessibles du fait de conditions sécuritaires ou de conflits armés, etc.).

La politique de l'ICOMOS consiste à choisir pour les missions d'évaluation technique des experts originaires de la région mais pas du pays concerné. Tout en permettant d'éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt ou susceptibles d'être perçues comme génératrices de conflits d'intérêt, cette disposition présente l'avantage d'impliquer dans le processus d'évaluation sur le terrain des personnes capables d'évaluer les conditions du bien par rapport aux données locales. Ainsi, la répartition régionale des experts correspond à celle des biens examinés.

L'examen du Tableau 4 (Répartition par régions des biens examinés et des experts de l'ICOMOS) permet de constater que ce principe est généralement bien appliqué. Malgré le fait que le nombre d'experts de la région Europe/ Amérique du Nord est légèrement supérieur au nombre de biens examinés dans cette région, certains de ces experts ayant effectué des missions dans d'autres régions, la répartition régionale des experts correspond à peu près à celle des biens examinés sauf pour quelques cas, en particulier pour les Etats arabes où, sur les 4 biens examinés durant les trois années étudiées, aucune mission technique n'a été effectuée par un expert de la région. En veillant au maintien de l'équilibre régional dans le choix des experts, l'ICOMOS se distingue de l'UICN, puisque le rapport établi par Dr. Christina Cameron en 2005 observe pour cette dernière une prédominance importante des experts appartenant aux pays anglo-saxons développés.



Par contre, comme le montre le Tableau 5, la parité hommes/femmes dans la répartition des experts de l'ICOMOS est loin d'être réalisée puisque 70% des experts sont du genre masculin. Cette proportion reste néanmoins nettement moins déséquilibrée que pour les experts de l'UICN (34 experts du genre masculin pour une seule femme).



Les experts de l'ICOMOS en mission reçoivent une copie du dossier de la demande d'inscription préparé par l'Etat partie, le document des «Orientations pour les missions d'évaluation techniques du Patrimoine Mondial » préparé par l'ICOMOS où se trouvent résumées les tâches et les obligations des experts, ainsi qu'un format pour leur rapport d'évaluation. Ce format est régulièrement révisé pour prendre en compte les nouvelles évolutions (modification du format des demandes d'inscription, format spécifique pour les extensions et les inscriptions en série, etc.). Par ailleurs, l'ICOMOS remet aux experts un document rédigé par les conseillers qui définit certaines questions clés concernant le bien à examiner.

Bien que le rôle des experts en mission n'est pas d'apprécier la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens visités mais d'en évaluer les conditions d'authenticité, d'intégrité, de protection, conservation et de gestion, l'évaluation de ces conditions dépend dans une grande mesure de la valeur du bien que l'on veut évaluer et des critères proposés pour justifier son inscription. A titre d'exemple, l'évaluation de l'intégrité d'un site et de la cohérence de ses limites est directement liée à l'analyse des critères qui justifient la proposition d'inscription. Cette interrelation entre la Valeur Universelle exceptionnelle d'un bien et les conditions d'authenticité, d'intégrité, de protection et de gestion rend la tâche des experts en mission souvent complexe. Cette question a été évoquée par de nombreux interlocuteurs au cours des interviews menées dans le cadre de l'audit, qui ont relevé que les experts en mission n'avaient pas toujours une connaissance suffisamment complète des biens à examiner.

A cet égard, il serait utile que le document rédigé spécifiquement pour chacun des sites à visiter et remis aux experts avant l'exécution de leur mission comporte, outre les questions clés qu'il paraît nécessaire d'approfondir sur chaque bien en particulier, un résumé même provisoire des points les plus importants apparus pendant l'évaluation documentaire.

Par ailleurs, de fréquentes critiques émanant d'Etats parties mais également de membres de la Commission pour le Patrimoine Mondial de l'ICOMOS suggèrent que certains experts en mission se focalisent sur leur domaine de compétence spécialisée et ne possèdent pas une connaissance suffisante des textes fondamentaux du Patrimoine Mondial ainsi que de l'ensemble du processus d'évaluation. Comme déjà évoqué plus haut (voir Recommandation N° 11), il serait utile que l'ICOMOS mette en place un programme de formation pour les experts impliqués dans les missions techniques. Cette question revêt une importance primordiale du fait que les experts en mission sont les seuls interlocuteurs de l'ICOMOS que les Etats parties sont amenés à rencontrer au cours du processus d'évaluation et qu'en conséquence, c'est de la qualité des experts en mission que le professionnalisme de l'ICOMOS est souvent jugé par les Etats parties.

D'autres critiques émanant d'Etats parties font état d'un sentiment d'« opacité » ou d'un « manque de transparence » dans le processus d'évaluation par l'ICOMOS des biens proposés pour inscription. Depuis 2006, et à la demande du Comité du Patrimoine Mondial, l'ICOMOS fait apparaître dans ses rapports d'évaluation les noms des experts qui ont effectué les missions techniques. Cette pratique va dans le sens d'une plus grande transparence sans remettre en cause les règles de confidentialité puisque les experts prennent nécessairement contact dans le cadre de leur mission avec les autorités concernées ayant présenté les biens proposés pour inscription. Dans le même ordre d'idée, et pour répondre aux nombreuses critiques concernant « l'opacité » de l'évaluation, il serait peut-être utile, comme le pratique l'UICN depuis 2006, que les experts de l'ICOMOS organisent, à la fin de leur séjour, une réunion de synthèse (feed back session) avec les autorités locales et/ou nationales concernées afin de faire le point sur les questions clés apparues au cours de leur mission et d'évoquer certains sujets qui mériteraient de faire l'objet d'une plus grande élaboration, tout en évitant de prendre des positions qui pourraient être interprétées comme une préfiguration des résultats de l'évaluation et en spécifiant clairement qu'il ne s'agit en aucune manière d'une position officielle et définitive de l'ICOMOS.

A cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

Recommandation N° 13 : PRIORITE NORMALE

Dans le cadre du choix de ses experts, l'ICOMOS devrait conserver l'équilibre entre les régions et améliorer l'équilibre entre les genres.

Recommandation N° 14 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS devrait mettre en place un programme de formation des experts impliqués dans les missions techniques et revoir le format du document qui leur est remis avant l'exécution de leur mission, pour mieux définir les questions clés qu'il paraît nécessaire d'approfondir sur chaque bien en particulier et inclure dans ce document un résumé même provisoire des points les plus importants apparus pendant l'évaluation documentaire.

Recommandation N° 15 : PRIORITE NORMALE

Dans un souci de plus grande transparence, l'ICOMOS devrait demander aux experts d'organiser, à la fin de leur mission, une réunion de synthèse (feed back session) avec les autorités locales et/ou nationales concernées afin de faire le point sur les questions clés apparues au cours de leur mission et d'évoquer

certains sujets qui mériteraient de faire l'objet d'une plus grande élaboration, tout en évitant de prendre des positions qui pourraient être interprétées comme une préfiguration des résultats de l'évaluation et en spécifiant clairement qu'il ne s'agit en aucune manière d'une position officielle et définitive de l'ICOMOS.

4.4 Les conseillers de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial :

Les conseillers de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial occupent une place centrale dans l'ensemble du processus d'évaluation des biens proposés pour inscription, depuis la participation à la sélection des experts, la mise en cohérence de leurs rapports d'analyse et de mission, la rédaction des projets d'évaluation présentés à la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial, la présentation de ces projets à cette même Commission, jusqu'à la présentation des rapports d'évaluation devant le Comité du Patrimoine Mondial. Contrairement aux autres intervenants, experts et consultants, qui ne reçoivent généralement de l'ICOMOS que le défraiement de leurs frais, les conseillers de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial sont rémunérés pour leurs prestations.

Jusqu'en 2006, le nombre de conseillers de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la liste du Patrimoine Mondial ne dépassait pas deux personnes. Depuis 2007, l'ICOMOS a décidé de leur joindre un troisième conseiller puis un quatrième en 2008. Ce nombre reste cependant insuffisant au regard de la nature et de la complexité grandissante des dossiers à évaluer.

Le nombre relativement restreint de conseillers de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens et le fait qu'ils appartiennent, dans leur majorité écrasante, à la même aire culturelle risquent de transmettre l'image d'un fonctionnement de type « club fermé » dont le renouvellement paraît difficile, avec tous les risques que comporte une telle image sur la crédibilité des évaluations. L'auditeur a rencontré fréquemment ce type de remarques au cours des interviews menées dans le cadre de l'audit. Plus particulièrement, la question de l'implication dans le processus d'évaluation de conseillers appartenant à diverses aires culturelles a été fréquemment soulevée lors des interviews. Bien que l'évaluation des biens porte sur leur valeur universelle exceptionnelle et que la « neutralité culturelle » dépend de la qualité scientifique des évaluations et non de l'appartenance culturelle des évaluateurs, il paraît important que l'ICOMOS tente d'impliquer dans le processus d'évaluation des conseillers appartenant à diverses aires culturelles, afin de prendre en compte les différentes sensibilités régionales et renforcer la crédibilité de ses évaluations. Il est toutefois évident que les critères principaux de sélection des conseillers, comme définis dans les documents de l'ICOMOS, restent liés à la qualité de leur expertise, à leur expérience et leur connaissance approfondie des textes et des procédures du Patrimoine mondial, mais aussi à leur maîtrise écrite et orale d'au moins une des deux langues de travail du Comité du Patrimoine mondial. Un autre critère important est également lié à la nécessité d'éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt ou susceptibles d'être perçues comme génératrices de conflits d'intérêt.

Au regard de la nature et de la complexité grandissante des dossiers à évaluer , il paraît donc important que l'ICOMOS puisse constituer un vivier plus large de conseillers potentiels qui recevraient une formation approfondie concernant les textes fondamentaux ainsi que les procédures et le fonctionnement du Comité du Patrimoine Mondial. Ce vivier permettrait d'assurer une augmentation significative du nombre de conseillers qui seraient sélectionnés dans les diverses aires culturelles et en fonction de leur expertise particulière par rapport aux différentes catégories de patrimoine. Une attention particulière devrait être accordée à la formation de jeunes recrues pour assurer le renouvellement nécessaire de l'équipe de conseillers et la continuité de la démarche de l'ICOMOS à moyen et long terme.

L'ICOMOS a d'ailleurs lancé récemment un appel à candidature « afin d'étendre et de diversifier sa petite équipe internationale de conseillers pour le Patrimoine mondial ». Le processus d'analyse des candidatures reçues est actuellement en cours.

Par ailleurs, conformément à la pratique actuelle, les conseillers travaillent de façon individuelle sur les dossiers qui leur sont confiés. Il serait utile de mettre en place un mécanisme permettant aux conseillers de travailler en équipe au cours du processus d'évaluation et d'échanger leur points de vue, en particulier concernant les dossiers les plus complexes. La mise en place d'un tel mécanisme prend une importance particulière dans la perspective de l'élargissement de l'équipe de conseillers et permettrait d'assurer une meilleure cohérence des projets présentés par les conseillers à la Commission du Patrimoine Mondial.

A cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

Recommandation N° 16 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS devrait renforcer ses efforts afin de constituer un large vivier d'experts possédant une formation approfondie concernant les textes fondamentaux ainsi que les procédures et le fonctionnement du Comité du Patrimoine Mondial. Ce vivier permettrait d'assurer une augmentation significative du nombre de conseillers impliqués dans le processus d'évaluation des biens, qui seraient sélectionnés dans les diverses aires culturelles en fonction de leur expertise particulière par rapport aux différentes catégories de patrimoine. Une attention particulière devrait être accordée à la formation de jeunes recrues pour assurer le renouvellement nécessaire de l'équipe de conseillers et la continuité de la démarche de l'ICOMOS à moyen et long terme.

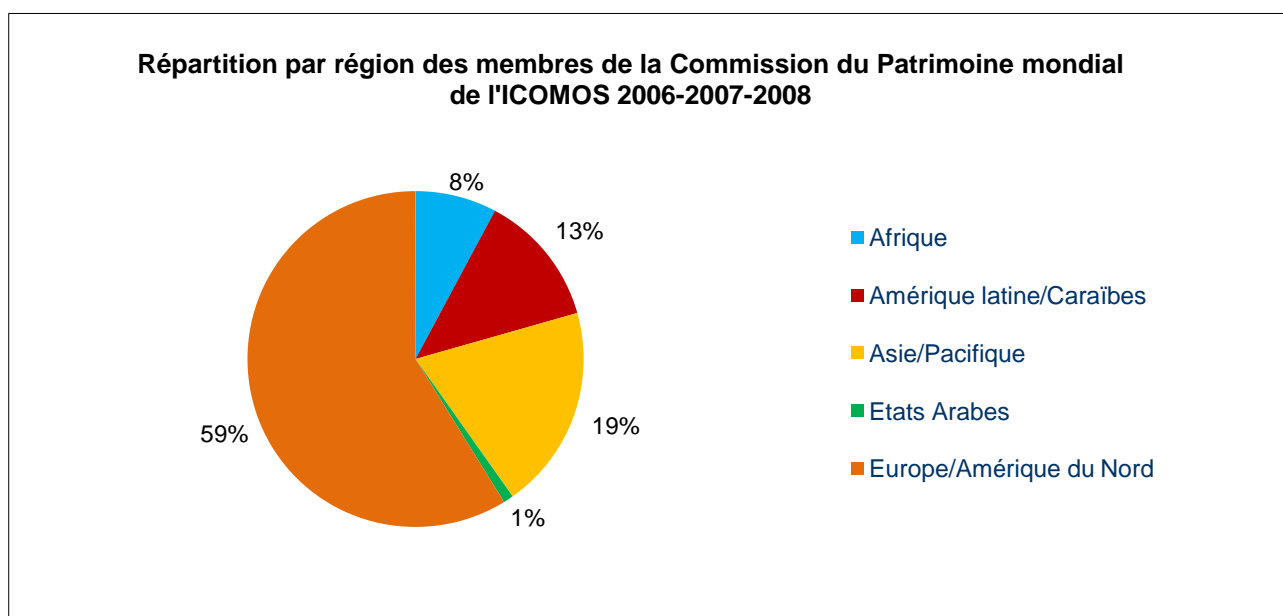
Recommandation N° 17 : PRIORITE HAUTE

Afin d'assurer une meilleure cohérence du processus d'évaluation, l'ICOMOS devrait envisager la mise en place d'un mécanisme permettant aux conseillers de travailler en équipe et d'échanger leur points de vue, en particulier concernant les dossiers les plus complexes.

4.5 La Commission du Patrimoine Mondial (Panel):

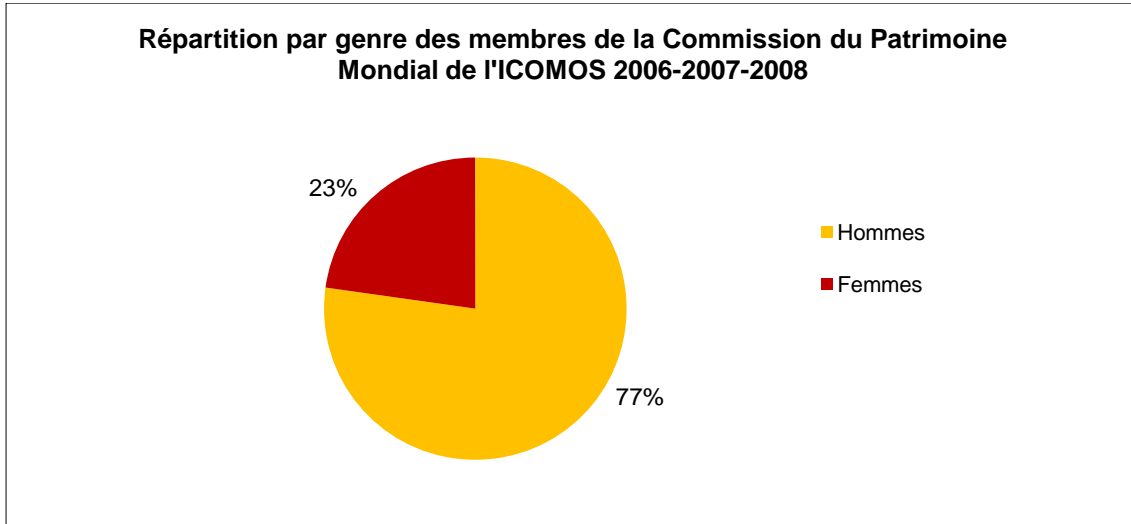
La Commission du Patrimoine Mondial qui se réunit une fois l'an fin novembre ou début décembre constitue l'organe décisionnel concernant les recommandations de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial. Elle est formée des 36 membres élus ou cooptés du Comité exécutif de l'ICOMOS auxquels s'ajoutent quelques experts choisis en fonction de leur compétence et invités sur base annuelle. Les membres de la Commission reçoivent les avant-projets d'évaluation préparés par les conseillers avant la réunion et se voient attribuer, selon leur domaine de compétence, deux dossiers qu'ils s'engagent à examiner de façon plus détaillée. La Commission discute les avant-projets de recommandations préparés par les conseillers et les adopte avec les éventuelles modifications.

Le Tableau 6 indique la répartition par région des membres de la Commission du Patrimoine Mondial (y compris experts invités mais hors conseillers).

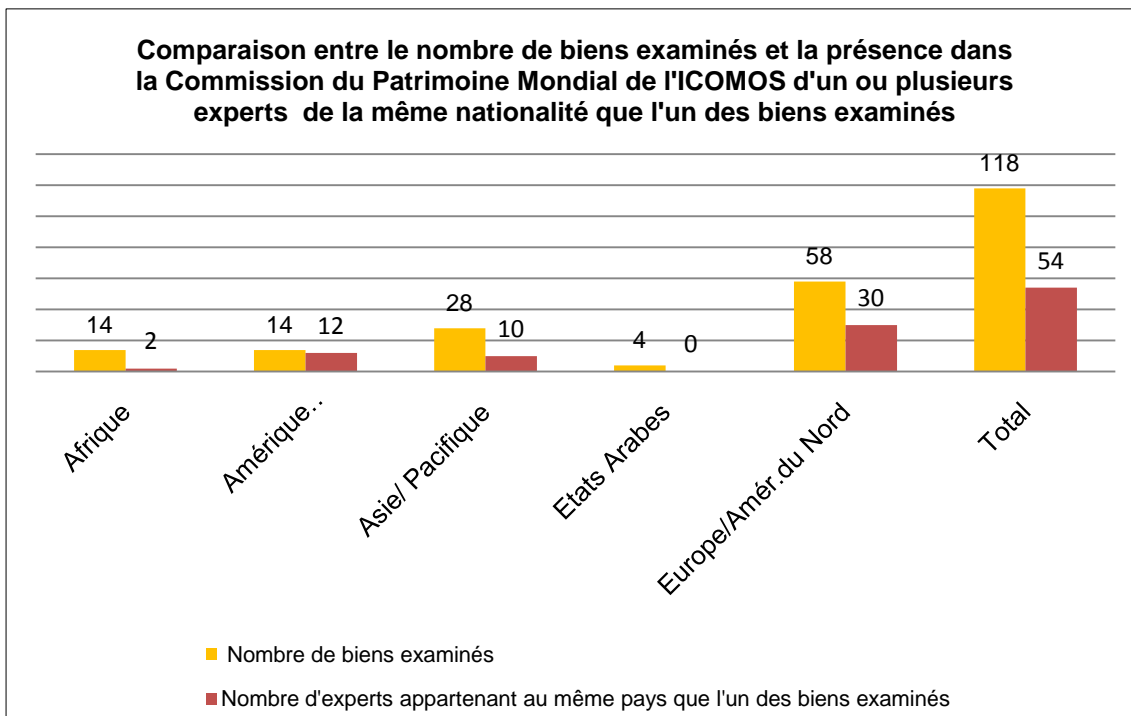


Pour les 4 dernières sessions examinées, il ressort un déséquilibre important en faveur de la région Europe/Amérique du Nord (près de 60% des membres de la Commission); l'Afrique et surtout les Etats arabes étant fortement sous-représentés. Il paraît évident que le choix des membres de la Commission du Patrimoine Mondial doit être prioritairement basé sur l'expertise et les compétences afin de garantir que les évaluations de l'ICOMOS revêtent un caractère hautement professionnel. Nonobstant le fait que l'évaluation des biens porte sur leur valeur universelle, il paraît néanmoins souhaitable d'introduire un équilibre dans la répartition régionale des membres de la Commission pour assurer la prise en compte de la diversité culturelle lors des évaluations et préserver le principe de la « neutralité scientifique » par rapport aux différentes sensibilités régionales.

Le Tableau 7 indique la répartition par genre des membres de la Commission. Sur les 4 sessions examinées, la Commission comprenait 77% d'hommes et 23% de femmes. Il apparaît donc que la composition de la Commission reflète un déséquilibre marqué en faveur des membres de sexe masculin appartenant aux pays d'Europe et d'Amérique du Nord.



Le Tableau 8 montre, pour les 4 sessions examinées, que dans 46% des cas (54 cas sur 118) la Commission du Patrimoine Mondial comprenait un ou plusieurs membres de la même nationalité que l'un des biens présentés pour examen.



Cette situation est particulièrement perceptible dans le cas de la région Europe/Amérique du Nord (58 biens examinés avec 30 experts appartenant au même pays que l'un des biens examinés) et surtout de la région Amérique latine/Caraïbes (14 biens examinés avec 12 experts appartenant au même pays que l'un des biens examinés). Afin d'éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt ou d'être perçues comme telles, les Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial adoptés en 2006 prévoient «qu'un membre de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS de la nationalité du pays dont le bien fait l'objet d'une évaluation doit se retirer des discussions et du processus de prise de décision ».

Bien qu'elle ait constitué lors de son adoption une avancée importante par rapport à certaines pratiques anciennes, cette disposition ne peut cependant être efficace qu'à la condition que la présence au sein de la Commission de membres appartenant à la même nationalité que l'un des biens examinés reste exceptionnelle ou du moins limitée. Lorsque cette situation devient presque la règle (avec un pourcentage aussi élevé que 46%), on peut douter de la capacité d'une telle disposition à empêcher de façon effective l'apparition de situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt ou du moins d'être perçues comme telles.

La question de la composition de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS mérite par ailleurs un examen approfondi : dans sa composition actuelle, cette commission est formée dans sa grande majorité des membres du Comité exécutif de l'ICOMOS, qui ne sont pas élus ou cooptés en fonction de leur compétence spécifique par rapport aux textes et aux procédures du Patrimoine mondial. On peut se demander si ce mode de composition est le plus approprié pour constituer l'organe décisionnel de l'ICOMOS concernant l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial.

Il serait bon que l'ICOMOS entreprenne une réflexion sérieuse sur la composition de la Commission du Patrimoine Mondial afin de traiter les quatre problèmes apparus lors de l'audit : le problème de l'équilibre dans la représentation des régions culturelles, celui de la parité hommes/femmes, celui de l'expertise de ses membres par rapport à la Convention du Patrimoine mondial et enfin, celui de la fréquence de la présence au sein de la Commission de membres appartenant au même pays que l'un des biens examinés.

Une telle réflexion pourrait déboucher sur une révision de la composition de la Commission de façon à ce qu'elle regroupe, d'une part un « noyau dur » formé de certains membres du Comité Exécutif maîtrisant bien les textes et les procédures du Patrimoine Mondial, et d'autre part un nombre plus important d'experts internationaux choisis pour leur compétence dans les différentes régions et invités sur une base annuelle en fonction des catégories de biens à examiner, tout en adoptant le principe d'éviter le plus possible la présence d'experts appartenant au même pays que l'un des biens à examiner. Une telle disposition permettrait également de résoudre le problème de la présence au sein de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS de membres appartenant à un pays lui-même membre du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cette situation, souvent rencontrée au cours des dernières années, est susceptible de générer des conflits d'intérêt ou du moins est susceptible d'être perçue comme telle, et devrait donc être évitée.

Par ailleurs, afin d'approfondir la discussion au sein de la Commission, l'ICOMOS pourrait envisager de développer les pratiques actuellement en vigueur en adoptant, comme pour les jurys des thèses universitaires, le principe de deux rapporteurs pour l'examen de chacun des biens à évaluer. Chaque dossier serait systématiquement envoyé à deux membres de la Commission avec pour mission d'établir une analyse et une évaluation écrites de l'avant-projet présenté par les conseillers qui seraient jointes à cet avant-projet et distribuées aux autres membres de la Commission. Malgré les difficultés liées aux contraintes du calendrier, il est essentiel que l'ICOMOS étudie les mesures pratiques pour mettre en œuvre une telle disposition qui permettrait de donner encore plus de rigueur scientifique aux débats de la Commission.

A cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

Recommandation N° 18 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS devrait s'efforcer d'améliorer la représentation régionale et la parité hommes/femmes dans la composition de la Commission du Patrimoine Mondial, tout en maintenant le principe de la sélection des membres de la commission en fonction de leur expertise.

Recommandation N° 19 : PRIORITE LA PLUS HAUTE

L'ICOMOS devrait examiner la possibilité de réviser la composition de la Commission du Patrimoine Mondial de façon à ce qu'elle regroupe, d'une part un « noyau dur » formé de certains membres du Comité Exécutif maîtrisant bien les textes et les procédures du Patrimoine Mondial, et d'autre part un nombre plus important d'experts internationaux choisis pour leur compétence dans les différentes régions et invités sur une base annuelle en fonction des catégories de biens à examiner.

Recommandation N° 20 : PRIORITE LA PLUS HAUTE

L'ICOMOS devrait s'efforcer de limiter au maximum le nombre de membres de la Commission du Patrimoine Mondial appartenant au même pays que l'un des biens à examiner durant l'année de réunion de la Commission et d'éviter la présence au sein de cette Commission de membres appartenant à un pays lui-même membre du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Recommandation N° 21 : PRIORITE NORMALE

L'ICOMOS devrait développer les pratiques actuellement en vigueur en adoptant le principe de la désignation, parmi les membres de la Commission du Patrimoine Mondial, de deux rapporteurs pour chacun des biens examinés chargés d'établir une évaluation écrite de l'avant-projet présenté par les conseillers qui serait jointe à cet avant-projet et distribuée aux autres membres de la Commission.

4.6 Le Groupe de Travail Patrimoine Mondial:

Le Groupe de Travail Patrimoine Mondial est une émanation du Comité Exécutif de l'ICOMOS créé en 2006 afin d'orienter et de coordonner le travail de l'ICOMOS dans son mandat pour le Patrimoine Mondial.

Ce Groupe de Travail qui se réunit trois fois l'an comprend des officiers de l'ICOMOS, des membres de l'Unité Patrimoine Mondial ainsi que les conseillers. Le président de l'ICOMOS en fait partie ex officio et le Secrétaire Général est tenu informé de ses activités.

Le rôle du Groupe de Travail tel qu'il a été défini par le Comité Exécutif de l'ICOMOS consiste :

- à discuter des questions de procédure relatives au mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial.
- à définir les modalités de représentation de l'ICOMOS aux réunions concernant la Convention du Patrimoine Mondial.
- à diffuser le travail de l'ICOMOS concernant le Patrimoine Mondial.
- à soutenir l'action de l'Unité du Patrimoine Mondial.
- à s'assurer que les travaux de la Commission du Patrimoine Mondial respectent les standards professionnels les plus performants.

Par rapport à l'UICN qui comprend un nombre relativement important de salariés permanents, l'ICOMOS se distingue par un fonctionnement de type associatif principalement basé sur la participation volontaire de ses membres. Du fait de cette particularité de l'ICOMOS, le Groupe de Travail acquiert une importance particulière puisqu'il permet d'assurer une meilleure coordination des actions relatives au mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial, de seconder l'Unité du Patrimoine Mondial pour faire face à l'augmentation importante de la charge de travail liée à l'évaluation des nouveaux biens proposés pour inscription et à l'examen de l'état de conservation des biens, mais aussi d'établir un lien critique de gouvernance entre les instances élues et le personnel du Secrétariat.

Depuis sa création en 2006, le Groupe de Travail a initié une réflexion approfondie sur les principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial et a entrepris la mise en œuvre d'un nombre important de réformes concernant tant les procédures d'évaluation et les pratiques internes de l'organisation, que la présentation des évaluations et des recommandations au Comité du Patrimoine Mondial. L'ensemble de ces initiatives a eu pour effet une amélioration sensible des prestations de l'ICOMOS relatives au Patrimoine mondial au cours des dernières années et une élévation du niveau d'expertise professionnelle. Tout en conservant au Groupe de Travail une taille limitée lui permettant de fonctionner de manière efficace, il serait peut-être utile de le renforcer par l'intégration de 3 ou 4 membres supplémentaires choisis en fonction de leur compétence dans le domaine du Patrimoine Mondial, tout en veillant à équilibrer la composition du Groupe de Travail pour assurer le respect de la diversité géo-culturelle.

A cet égard, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation N° 22 : PRIORITE HAUTE

Le Groupe de Travail Patrimoine Mondial constitue un outil efficace pour la coordination des actions relatives au mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial. Le Comité Exécutif de l'ICOMOS devrait envisager de le renforcer par l'intégration d'un nombre limité de membres supplémentaires choisis pour leur compétence dans ce domaine tout en veillant de façon prioritaire au respect de la diversité géoculturelle.

4.7 L'Unité du Patrimoine Mondial:

L'Unité du Patrimoine Mondial au Secrétariat de l'ICOMOS a pour responsabilité le suivi des actions et des procédures liées à l'ensemble du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial ainsi que des rapports avec les Etats Parties, le Centre du Patrimoine Mondial, les autres organisations consultatives, les comités nationaux et les comités scientifiques de l'ICOMOS. Avant la création du Groupe de Travail Patrimoine Mondial en 2006, l'Unité du Patrimoine Mondial assurait, en plus des tâches administratives et de suivi quotidien, la coordination de l'ensemble des actions relatives au mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial, ce qui lui faisait supporter des responsabilités qu'elle ne pouvait pas assumer. Depuis la création du Groupe de Travail, les fonctions de l'Unité du Patrimoine Mondial ont été mieux cadrées.

Dans sa composition actuelle, l'Unité du Patrimoine Mondial comprend deux personnes en poste fixe et deux personnes recrutées pour une durée limitée. Cette structure semble fortement sous-évaluée eut égard à la charge de travail à laquelle elle doit faire face. Cette situation anormale ne peut pas se poursuivre indéfiniment. L'Unité du Patrimoine Mondial devrait être renforcée par le recrutement 3 à 4 personnes en poste fixe, les charges de travail croissantes liées au suivi de l'évaluation des biens proposés pour inscription et de l'état de conservation des biens inscrits nécessitant la présence au sein de l'Unité de 5 à 6 personnes à plein temps. Cela suppose une augmentation du budget alloué à l'ICOMOS pour l'exécution de son mandat par le Comité du Patrimoine Mondial.

A cet égard, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation N° 23 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS devrait œuvrer de façon prioritaire au renforcement de l'Unité du Patrimoine Mondial afin de lui permettre de faire face aux charges de travail croissantes liées à l'évaluation des biens proposés pour inscription et à l'état de conservation des biens inscrits. Une ligne budgétaire suffisante devrait être dégagée, en discussion avec le Comité du Patrimoine Mondial, afin d'assurer les moyens permanents d'un tel renforcement.

4.8 La cohérence des évaluations et des recommandations de l'ICOMOS:

Au cours des années précédentes, l'ICOMOS avait été l'objet de nombreuses critiques qui mettaient en question la rigueur de ses évaluations des biens proposés pour inscription et la cohérence de ses recommandations au Comité du Patrimoine Mondial. Depuis la création du Groupe de Travail en 2006, de nombreuses réformes du processus d'évaluation ont été engagées avec pour objectif d'atteindre « un niveau d'expertise professionnelle le plus élevé possible ». Depuis 2007, une séance spéciale de la Commission du Patrimoine Mondial est organisée à la fin de chaque session, afin d'assurer la mise en cohérence des recommandations.

L'objet de ce rapport n'étant pas d'établir une évaluation des biens parallèle à celle effectuée par l'ICOMOS, l'auditeur s'est contenté, pour chacun des biens, de passer en revue les évaluations produites par l'ICOMOS par rapport aux différentes conditions prévues par la Convention (VUE, authenticité, intégrité, etc.) et de vérifier la cohérence des recommandations par rapport à ces évaluations.

Sur la base de l'analyse des rapports d'évaluation présentés par l'ICOMOS au Comité du Patrimoine Mondial en 2006, 2007, 2008 et 2009, l'auditeur a dressé les Tableaux 9.1, 9.2, 9.2 et 9.4 où, pour chacun des biens examinés, ont été reportées les évaluations de l'ICOMOS par rapport aux différentes conditions prévues par la Convention (VUE, authenticité, intégrité, etc.) et la recommandation correspondante au Comité du Patrimoine Mondial. Pour respecter l'anonymat, les numéros attribués aux biens dans ces tableaux sont aléatoires. Cette analyse permet de se rendre compte que les évaluations et les recommandations de l'ICOMOS au cours des trois années examinées sont globalement cohérentes, à l'exception de certaines anomalies où les recommandations semblent plus sévères que la règle générale (par exemple, le bien N°7 dans le Tableau 9.1 et les biens N° 14, 16 et 24 dans le Tableau 9.3).

Que ces incohérences reflètent certaines incertitudes dans le processus d'évaluation ou plus simplement un manque de précision dans la rédaction du rapport d'évaluation, il serait souhaitable que l'ICOMOS continue à accorder une attention particulière à la mise en cohérence globale de ses évaluations, y compris dans le détail. Dans ce cadre, il serait souhaitable, dans la mesure du possible, que les évaluations fassent référence aux recommandations antérieures de l'ICOMOS dans des situations similaires.

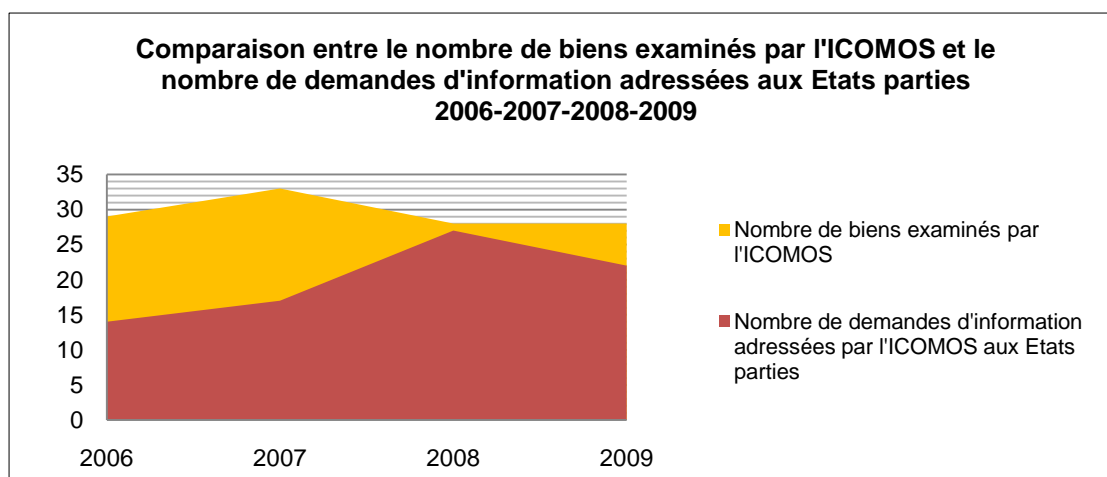
A cet égard, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation N° 24 : PRIORITE NORMALE

L'ICOMOS devrait poursuivre les réformes déjà engagées afin de mettre en cohérence, de façon systématique, ses évaluations des biens proposés pour inscription et ses recommandations au Comité du Patrimoine Mondial. Dans la mesure du possible, les évaluations devraient faire référence aux recommandations antérieures de l'ICOMOS dans des situations similaires.

4.9 Les demandes d'information aux Etats parties:

Le Tableau N°3 indique que le processus de demandes d'information aux Etats parties au cours des trois années examinées est devenu de plus en plus systématique. En 2006, sur 29 biens proposés pour inscription, 14 demandes d'information ont été adressées aux Etats parties. Ce chiffre a atteint 17 demandes en 2007 pour 33 biens examinés, 27 demandes en 2008 pour 28 biens examinés et 22 demandes en 2009 pour 28 biens examinés.



Cette évolution paraît très positive puisqu'elle permet de mieux affermir le dialogue avec les Etats parties et de répondre aux reproches « d'opacité » parfois formulées par rapport au processus d'évaluation de l'ICOMOS. Cependant, la pratique récente de l'ICOMOS tend à limiter l'envoi de demandes d'information aux biens dont l'évaluation a démontré la Valeur Universelle Exceptionnelle. Cette limitation est aujourd'hui très mal perçue par de nombreux Etats parties qui considèrent qu'elle les prive d'une possibilité de « défendre » leur dossier et de mieux expliciter leur démarche. Dans ce cadre, il serait souhaitable que l'ICOMOS prenne la décision d'envoyer systématiquement des demandes d'information aux Etats parties, même concernant les sites dont l'évaluation n'a pas démontré la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Tout en veillant à conserver au contenu des demandes d'information le plus haut niveau de professionnalisme, l'ICOMOS devrait également accorder une attention particulière à la formulation des demandes d'information afin que le rôle de l'ICOMOS soit perçu par les Etats parties comme une aide et un soutien et non, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, comme celui d'un « juge d'instruction ». A cet effet, les demandes d'informations devraient être rédigées de façon claire et précise afin de permettre aux Etats parties d'apporter les réponses adéquates.

Les compléments d'information envoyés par les Etats parties en réponse à ces questions sont examinés par le Groupe de Travail au mois de mars. Dans les années précédentes, il était d'usage que les Etats parties ne respectent pas toujours le délai de réponse à ces demandes d'information fixé à la fin du mois de février. Dans plusieurs cas, des documents supplémentaires étaient présentés par les Etats parties à la veille de la réunion du Comité du Patrimoine Mondial et parfois même au cours de cette réunion, ce qui avait pour effet de modifier en dernière minute les recommandations préparées par l'ICOMOS et de mettre en question la crédibilité des décisions de la Commission du Patrimoine Mondial.

Depuis 2006, cette situation anormale ne devrait plus se reproduire, le Comité du Patrimoine Mondial ayant décidé que toutes les informations supplémentaires reçues des Etats parties après le 1er mars ne seraient pas prises en compte tant par les organisations consultatives que par le Comité.

Les conséquences de cette décision ont été actées dans les « Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial » qui spécifient clairement que « les recommandations pour le Comité du Patrimoine Mondial adoptées par la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial ou par un groupe de travail mandaté pour évaluer des informations complémentaires sont définitives et ne peuvent être changées ou amendées que par la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial elle-même ».

Cette décision du Comité du Patrimoine Mondial n'est malheureusement pas toujours appliquée de manière scrupuleuse, les Etats partie étant parfois autorisés à intervenir pour présenter des informations complémentaires lors la discussion du bien par le Comité. Bien que cette pratique, contraire aux décisions du Comité, risque de mettre en question la pertinence de ses recommandations, l'ICOMOS devrait néanmoins s'en tenir à l'application stricte des décisions du Comité et en tout état de cause, aux principes d'évaluation et de présentation fixées à l'article 148 alinéa h des Orientations qui demande aux organisations consultatives « d'ignorer ou d'écarter toute information soumise par l'Etat partie après le 31 mars de l'année où la proposition d'inscription est examinée ».

A cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

Recommandation N° 25 : PRIORITE HAUTE

L'ICOMOS devrait poursuivre et confirmer la procédure d'envoi systématique de demandes d'informations complémentaires aux Etats parties, comme cela a été développé au cours des dernières années, dès lors que ces demandes permettent de valider et de préciser les évaluations des biens proposés pour inscription et les recommandations au Comité du Patrimoine Mondial. Afin de rendre le processus d'évaluation le plus transparent possible, l'ICOMOS devrait envisager d'étendre cette pratique à l'ensemble des biens examinés, même lorsque l'évaluation n'a pas permis de démontrer la Valeur Universelle Exceptionnelle de ces biens. Une attention particulière devrait être accordée à la formulation des demandes d'information afin que le rôle de l'ICOMOS soit perçu par les Etats parties comme une aide et un soutien.

Recommandation N° 26 : PRIORITE HAUTE

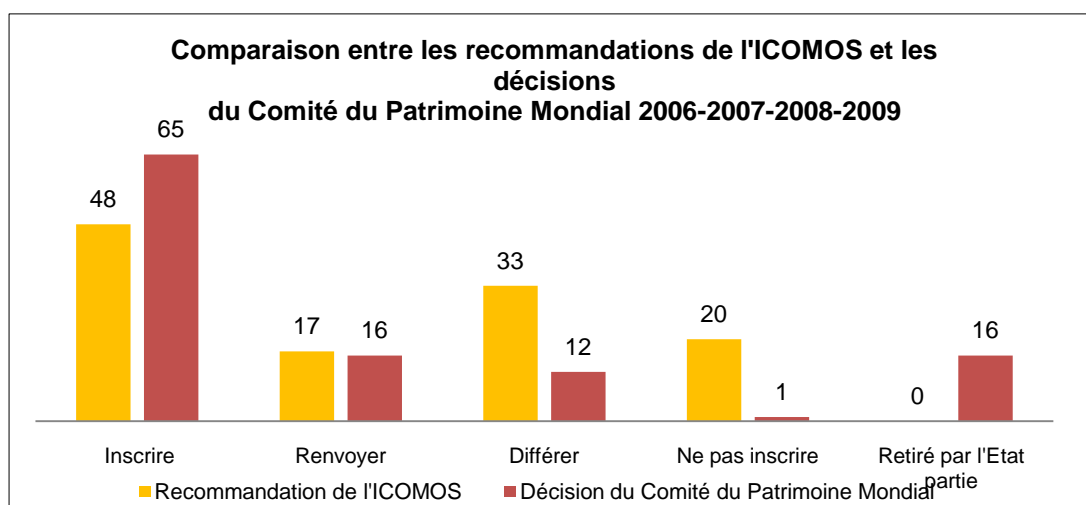
Conformément aux Orientations et aux décisions du Comité du Patrimoine Mondial, l'ICOMOS doit continuer à appliquer de la manière la plus stricte le principe de ne pas examiner les informations complémentaires reçues des Etats parties après le 1er mars et respecter scrupuleusement les règles de procédures qui spécifient que les recommandations adoptées par la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial (ou par le Groupe de travail pour l'évaluation des informations complémentaires) sont définitives et ne peuvent être changées ou amendées que par la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial elle-même.

4.10 Les rapports d'évaluation et les présentations orales au Comité du Patrimoine Mondial :

Au cours des dernières années, l'ICOMOS a mis en œuvre une réforme importante de la structure de ses rapports d'évaluation ainsi que de ses présentations orales au Comité du Patrimoine Mondial.

Depuis 2007, le format des rapports d'évaluation a été modifié afin de prendre en compte le nouveau format des dossiers de candidature, de nouvelles sections ont été introduites et des conclusions encadrées résumant le contenu de chaque section et la position de l'ICOMOS ont été ajoutées. Ces modifications ont permis de faciliter la lecture des rapports d'évaluation, de rendre leur présentation plus claire et d'assurer une transmission plus aisée de leur contenu. Des modifications importantes ont également été apportées à la présentation orale des rapports au Comité du Patrimoine Mondial par l'adoption d'une présentation de type tick-box permettant de mettre en évidence les points les plus importants de la présentation. Ces améliorations ont permis de transmettre au Comité du Patrimoine Mondial avec plus de clarté les positions et les recommandations de l'ICOMOS et de renforcer la crédibilité de ses évaluations.

Il faut cependant noter que les recommandations de l'ICOMOS ne sont pas toujours suivies par le Comité du Patrimoine Mondial. Le Tableau 10 établit une comparaison entre les recommandations de l'ICOMOS et les décisions du Comité du Patrimoine Mondial pour les trois années étudiées. S'il ne semble pas y avoir de différences importantes pour les deux recommandations « extrêmes » (Inscrire ou Ne pas inscrire), compte tenu du fait que de nombreux dossiers mal notés par l'ICOMOS sont retirés par les Etats parties, des nuances importantes apparaissent néanmoins pour les recommandations « intermédiaires » (Renvoyer et Différer). Le Comité du Patrimoine Mondial a généralement tendance à être moins « sévère » que les recommandations de l'ICOMOS, un certain nombre de biens proposés pour renvoi étant finalement inscrits et certains biens différés par l'ICOMOS se retrouvant renvoyés par le Comité du Patrimoine Mondial, comme le montre l'examen des Tableaux 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4. Ces différences peuvent aisément s'expliquer par le fait que les évaluations de l'ICOMOS sont basées sur des critères purement techniques et scientifiques alors que les décisions du Comité du Patrimoine Mondial font intervenir d'autres considérations liées à des stratégies et à des équilibres régionaux et géopolitiques.



Ces différences peuvent cependant devenir plus inquiétantes lorsque le Comité du Patrimoine Mondial décide d'inscrire des biens dont la Valeur Universelle Exceptionnelle n'a pas été démontrée selon l'évaluation de l'ICOMOS, comme les biens N°5 et 18 dans le Tableau 9.1 et le bien N°8 dans le Tableau 9.2. Dans ces cas particuliers dont le nombre reste limité (3 cas sur 118), il se pourrait que l'argumentaire de l'ICOMOS n'ait pas été assez convainquant pour entraîner l'adhésion du Comité du Patrimoine Mondial. Il est donc essentiel que l'ICOMOS poursuive les réformes entreprises au cours des dernières années dans le but de rendre ses présentations écrites et orales au Comité du Patrimoine Mondial plus claires et plus systématiques. Dans ce cadre, il serait souhaitable, pour les cas les plus complexes, que la présentation de l'ICOMOS intègre le rappel de décisions antérieures du Comité du Patrimoine Mondial dans des situations similaires.

Au cours des dernières années, la distinction entre les deux recommandations « intermédiaires » (Différer et Renvoyer) a posé un certain nombre de difficultés et a fait l'objet de nombreux débats au Comité du Patrimoine Mondial. Les Orientations définissent la distinction entre les deux types de décisions :

« Renvoi des propositions d'inscription :

Les propositions d'inscription que le Comité décide de renvoyer à l'Etat partie pour complément d'information peuvent être de nouveau présentées au Comité suivant pour examen. Les informations complémentaires doivent être présentées au Secrétariat avant le 1^{er} février de l'année durant laquelle est souhaitée l'examen par le Comité. Le Secrétariat les transmet immédiatement aux organisations consultatives pour examen (...)

Propositions d'inscription différées :

Le Comité peut décider de différer une proposition d'inscription pour effectuer une évaluation ou une étude plus approfondie, ou demander une révision substantielle à l'Etat partie. Si l'Etat partie décide de présenter de nouveau la proposition d'inscription différée, celle-ci doit être présentée de nouveau au Secrétariat avant le 1^{er} février. Ces propositions d'inscription font ensuite l'objet d'une nouvelle évaluation par les organisations consultatives compétentes au cours du cycle complet d'évaluation d'un an et demi(...) »

Il semble parfois difficile pour le Comité du Patrimoine Mondial de différer l'inscription d'un bien dont la Valeur Universelle Exceptionnelle potentielle est vraisemblable, bien que la démonstration de cette valeur exige une révision importante de la proposition d'inscription. Dans de nombreux cas, le Comité choisit de ne pas suivre la recommandation de l'ICOMOS de différer la proposition d'inscription et adopte une décision de renvoi. Une telle décision a cependant des conséquences importantes du fait des contraintes du calendrier : les propositions d'inscription révisées, déposées au Secrétariat le 1^{er} février de l'année d'examen par le Comité, ne peuvent plus être examinées par la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial et ne peuvent plus faire l'objet d'une mission technique, alors que les révisions apportées sont souvent importantes et concernent parfois des questions fondamentales relatives à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

Pour résoudre ce problème délicat, l'ICOMOS pourrait examiner, en coordination avec l'UICN, la possibilité de proposer au Comité du Patrimoine Mondial une révision des Orientations dans le but de combiner les deux catégories « intermédiaires » (Différer et Renvoyer) en une catégorie de décision unique (Prolonger l'examen), avec des recommandations spécifiques au cas par cas définissant précisément les informations complémentaires et les révisions demandées à l'Etat partie et fixant les délais nécessaires pour l'examen par les organisations consultatives des propositions révisées.

A cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

Recommandation N° 27 : PRIORITE NORMALE

L'ICOMOS devrait poursuivre les réformes déjà engagées afin de rendre ses présentations écrites et orales au Comité du Patrimoine Mondial plus claires et plus systématiques. Les présentations pourraient également inclure le rappel de décisions antérieures du Comité du Patrimoine Mondial dans des situations similaires.

Recommandation N° 28 : PRIORITE HAUTE

En coordination avec l'UICN, l'ICOMOS devrait proposer au Comité du Patrimoine Mondial une révision des Orientations dans le but de combiner les deux catégories « intermédiaires » de décisions (Différer et Renvoyer) en une catégorie de décision unique (Prolonger l'examen), avec des recommandations spécifiques au cas par cas définissant précisément les informations complémentaires et les révisions demandées à l'Etat partie et fixant les délais nécessaires pour l'examen par les organisations consultatives des propositions révisées.

4.11 Les rapports de l'ICOMOS avec les autres organisations consultatives dans le cadre du processus d'évaluation

i. Les rapports avec l'UICN:

Dans le cadre du processus d'évaluation des biens proposés pour inscription, les Orientations spécifient que l'ICOMOS doit « consulter » l'UICN pour l'évaluation des paysages culturels et que l'ICOMOS et l'UICN doivent effectuer une évaluation « conjointe » des biens mixtes.

Au cours des quatre années examinées, seuls quatre biens mixtes ont été proposés pour inscription, alors que le nombre de paysages culturels a connu une augmentation croissante comme indiqué au paragraphe 4.1 de ce rapport. En plus de l'évaluation partagée des biens mixtes, le Tableau N°3 montre que l'UICN a été souvent consulté par l'ICOMOS lors du processus d'évaluation des paysages culturels (70% des cas).

A partir de 2008, les évaluations de l'UICN ont d'ailleurs été systématiquement citées dans les rapports de l'ICOMOS concernant les biens mixtes et les paysages culturels. Mais comme souligné plus haut, les démarches d'évaluation des deux organisations restent totalement autonomes, introduisant une coupure stricte entre valeurs culturelles et valeurs naturelles.

Parallèlement à l'élaboration d'une stratégie commune à l'ICOMOS et à l'UICN concernant les paysages culturels et les biens mixtes (voir Recommandations N°5 et 6) il est indispensable que les deux organisations mettent en place les procédures permettant d'assurer une plus grande cohérence dans leurs évaluations. Dans ce cadre, il serait souhaitable d'envisager la participation d'experts de l'UICN aux réunions de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS consacrées à l'examen des paysages culturels et des biens mixtes et parallèlement, une participation d'experts de l'ICOMOS aux réunions du Panel de l'UICN consacrées aux mêmes catégories de biens. A cet effet, l'ICOMOS et

l'UICN devraient harmoniser les calendriers de leurs Panels respectifs et transmettre à l'avance leurs recommandations afin qu'elles puissent être adressées aux membres des Panels avant examen.

A cet égard, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation N° 29 : PRIORITE LA PLUS HAUTE

Pour assurer une plus grande cohérence dans l'évaluation des paysages culturels et des biens mixtes, il serait souhaitable d'envisager la participation d'experts de l'IUCN aux réunions de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS consacrées à l'examen de ces catégories de biens et parallèlement, une participation d'experts de l'ICOMOS aux réunions du Panel de l'IUCN consacrées aux mêmes catégories de biens. A cet effet, l'ICOMOS et l'IUCN devraient harmoniser les calendriers de leurs Panels respectifs et transmettre à l'avance leurs recommandations afin qu'elles puissent être adressées aux membres du Panel de l'autre organisation avant la date de réunion.

ii. Les rapports avec l'ICCROM :

L'examen des rapports d'évaluation au cours des quatre années 2006, 2007, 2008 et 2009 montre que l'ICCROM n'a jamais été consulté par l'ICOMOS au cours du processus d'évaluation. Bien que les Orientations ne donnent pas à l'ICCROM de responsabilités spécifiques dans le processus d'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, il serait utile que l'ICOMOS, dans le cadre de ses relations professionnelles avec cette organisation, puisse bénéficier de l'expertise de l'ICCROM lorsque cela s'avère nécessaire, en particulier pour la sélection des experts tant pour l'évaluation documentaire que pour les missions. Cette coopération, déjà mise en place dans certains cas (en Afrique en particulier), pourrait être généralisée à toutes les régions où l'ICCROM bénéficie d'un réseau bien établi. La collaboration avec l'ICCROM pourrait également être précieuse pour la formation des experts et des membres des comités nationaux de l'ICOMOS. (voir recommandations N°11 & 14)

A cet égard, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation N° 30 : PRIORITE NORMALE

L'ICOMOS devrait étudier avec l'ICCROM les modalités de coopération entre les deux organisations pour la formation des experts et des membres des comités nationaux de l'ICOMOS.

4.12 Les rapports de l'ICOMOS avec le Centre du Patrimoine Mondial dans le cadre du processus d'évaluation

Le rôle du Centre du Patrimoine Mondial dans le processus d'évaluation des biens proposés pour inscription tel que défini dans les Orientations se limite à réceptionner les propositions d'inscription qui lui sont adressées par les Etats parties, à vérifier qu'elles sont complètes et à les transmettre aux organisations consultatives pour évaluation.

Au cours des dernières années, il était fréquent que la vérification de la conformité administrative des propositions d'inscription soit réalisée de façon conjointe par le Centre du Patrimoine Mondial et l'Unité du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS. Cette pratique, qui ne respecte pas la séparation claire des compétences entre le Centre du Patrimoine Mondial et l'ICOMOS, a été à l'origine de certains malentendus avec les Etats parties et devrait être évitée à l'avenir.

Par ailleurs, les lettres adressées par les Etats parties conformément à l'article 150 des Orientations décrivant les erreurs factuelles qu'ils auraient pu constater dans l'évaluation de leurs propositions par les organisations consultatives ont été examinées au cours des dernières années conjointement par l'Unité du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS, le Centre du Patrimoine Mondial et le Président de la session du Comité du Patrimoine Mondial. Les Orientations ayant confié aux organisations consultatives la responsabilité des évaluations et de leur présentation au Comité du Patrimoine Mondial, il serait plus naturel que ce soit elles qui procèdent à cette analyse, leurs conclusions pouvant être ensuite communiquées au Centre du Patrimoine Mondial et au Président de la session du Comité du Patrimoine Mondial.

A cet égard, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation N° 31 : PRIORITE NORMALE

Pour respecter la séparation des compétences entre le Centre du Patrimoine Mondial et les organisations consultatives, l'ICOMOS devrait éviter d'intervenir dans la vérification de la conformité administrative des propositions d'inscription. Par contre, l'ICOMOS devrait prendre en charge la responsabilité de l'analyse des lettres adressées par les Etats parties conformément à l'article 150 des Orientations décrivant les erreurs factuelles qu'ils auraient pu constater dans l'évaluation de leurs propositions pour les biens possédant une valeur culturelle

5 Liste récapitulative des recommandations

5.1 Priorité La Plus Haute

Recommandation n° 3 :

L'ICOMOS devrait traduire dans les six langues officielles de l'UNESCO et diffuser largement les documents préparés ou en cours de préparation concernant l'application par le Comité du Patrimoine Mondial des différents critères permettant d'attester la Valeur Universelle Exceptionnelle (cf. Décisions 30COM9 et 31COM9 du Comité du Patrimoine Mondial). Ces documents devraient être complétés par la publication et la diffusion du manuel de ressources concernant la préparation des dossiers de nomination en cours d'élaboration par les organisations consultatives (cf. Décision 32COM9 du Comité du Patrimoine Mondial) afin de constituer un outil de travail permettant aux Etats parties de mieux préparer leurs dossiers de nomination.

Recommandation n° 5 :

Du fait de sa position de « leader » pour l'évaluation des Paysages culturels, l'ICOMOS devrait prendre l'initiative d'une concertation approfondie avec l'UICN afin d'élaborer une stratégie commune permettant d'aboutir à une démarche synthétique dans l'évaluation des biens proposés pour inscription dans cette catégorie de biens, et de dépasser la rigidité de l'approche actuelle trop souvent marquée par la coupure entre valeurs culturelles et valeurs naturelles (cf. décisions 31COM9 et 32COM9 du Comité du Patrimoine Mondial).

Recommandation n° 7.

L'ICOMOS devrait entreprendre, en collaboration avec l'UICN, une étude approfondie de la notion d'inscription de biens en série, en développant de façon particulière les conditions et les critères permettant d'évaluer la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'ensemble de la série indépendamment des parties qui la composent ainsi que les modes de gestion appropriés pour cette catégorie de biens.

Recommandation n° 8 :

L'ICOMOS devrait inscrire sur son agenda, de manière prioritaire et en collaboration avec l'UICN, l'élaboration de projets de modification des paragraphes 137, 138 et 139 des Orientations comme demandé par le Comité du Patrimoine Mondial (décision 32COM10B).

Recommandation n° 19 :

L'ICOMOS devrait examiner la possibilité de réviser la composition de la Commission du Patrimoine Mondial de façon à ce qu'elle regroupe, d'une part un « noyau dur » formé de certains membres du Comité Exécutif maîtrisant bien les textes et les procédures du Patrimoine Mondial, et d'autre part un nombre plus important d'experts internationaux choisis pour leur compétence dans les différentes régions et invités sur une base annuelle en fonction des catégories de biens à examiner.

Recommandation n° 20 :

L'ICOMOS devrait s'efforcer de limiter au maximum le nombre de membres de la Commission du Patrimoine Mondial appartenant au même pays que l'un des biens à examiner durant l'année de réunion de la Commission et d'éviter la présence au sein de cette Commission de membres appartenant à un pays lui-même membre du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Recommandation n° 29 :

Pour assurer une plus grande cohérence dans l'évaluation des paysages culturels et des biens mixtes, il serait souhaitable d'envisager la participation d'experts de l'IUCN aux réunions de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS consacrées à l'examen de ces catégories de biens et parallèlement, une participation d'experts de l'ICOMOS aux réunions du Panel de l'IUCN consacrées aux mêmes catégories de biens. A cet effet, l'ICOMOS et l'IUCN devraient harmoniser les calendriers de leurs Panels respectifs et transmettre à l'avance leurs recommandations afin qu'elles puissent être adressées aux membres du Panel de l'autre organisation avant la date de réunion.

5.2 Priorité haute**Recommandation n° 1 :**

L'ICOMOS devrait développer de façon prioritaire et diffuser largement des études thématiques concernant les catégories de biens et les régions faiblement représentées sur la Liste du Patrimoine Mondial.

Recommandation n° 4 :

Pour prendre en compte la part de plus en plus importante occupée par les Paysages culturels parmi les biens proposés pour inscription, l'ICOMOS devrait développer de manière encore plus approfondie, les recherches et les études thématiques spécifiques concernant les différentes sous-catégories de Paysages culturels dans les différentes régions.

Recommandation n° 6 :

L'ICOMOS et l'IUCN devraient élaborer une stratégie permettant de mieux coordonner leurs évaluations des biens mixtes proposés pour inscription afin d'aboutir à une démarche concertée et cohérente entre les deux organisations consultatives.

Recommandation n° 9 :

L'ICOMOS devrait proposer au Comité du Patrimoine Mondial de prolonger les délais accordés aux organisations consultatives pour l'examen des propositions d'inscription en série, en leur accordant une année supplémentaire afin de leur permettre de mener à bien leur évaluation.

Recommandation n° 10 :

L'ICOMOS devrait développer de façon plus soutenue la participation de ses Comités Scientifiques Internationaux au processus d'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial, tout en veillant d'une part à assurer l'équilibre entre l'élargissement souhaitable du champ des consultations et la confidentialité des évaluations et d'autre part à éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt. La production des Comités Scientifiques Internationaux au niveau de la recherche et des publications devrait par ailleurs être largement diffusée et devrait enrichir régulièrement le Centre de documentation de l'ICOMOS.

Recommandation n° 11 :

L'ICOMOS devrait étudier et mettre en œuvre les mesures susceptibles de mieux impliquer ses Comités nationaux dans le processus d'évaluation des biens proposés pour inscription et dans l'identification des experts. Une attention particulière devrait être accordée à la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer le niveau d'expertise des membres des Comités nationaux au regard des textes fondamentaux de la Convention du Patrimoine Mondial ainsi que des procédures et du fonctionnement du Comité du Patrimoine Mondial.

Recommandation n° 12 :

L'ICOMOS devrait envisager la constitution d'un réseau externe de centres de recherche, d'universités et d'organismes spécialisés afin d'enrichir l'expertise scientifique couvrant l'ensemble des domaines du patrimoine culturel et d'élargir le champ des consultations pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial à des spécialistes non membres de l'organisation.

Recommandation n° 14 :

L'ICOMOS devrait mettre en place un programme de formation des experts impliqués dans les missions techniques et revoir le format du document qui leur est remis avant l'exécution de leur mission, pour mieux définir les questions clés qu'il paraît nécessaire d'approfondir sur chaque bien en particulier et inclure dans ce document un résumé, même provisoire, des points les plus importants apparus pendant l'évaluation documentaire.

Recommandation n° 16 :

L'ICOMOS devrait renforcer ses efforts afin de constituer un large vivier d'experts possédant une formation approfondie concernant les textes fondamentaux ainsi que les procédures et le fonctionnement du Comité du Patrimoine Mondial. Ce vivier permettrait d'assurer une augmentation significative du nombre de conseillers impliqués dans le processus d'évaluation des biens, qui seraient sélectionnés dans les diverses aires culturelles en fonction de leur expertise particulière par rapport aux différentes catégories de patrimoine. Une attention particulière devrait être accordée à la formation de jeunes recrues pour assurer le renouvellement nécessaire de l'équipe de conseillers et la continuité de la démarche de l'ICOMOS à moyen et long terme.

Recommandation n° 17 :

Afin d'assurer une meilleure cohérence du processus d'évaluation, l'ICOMOS devrait envisager la mise en place d'un mécanisme permettant aux conseillers de travailler en équipe et d'échanger leurs points de vue, en particulier concernant les dossiers les plus complexes.

Recommandation n° 18 :

L'ICOMOS devrait s'efforcer d'améliorer la représentation régionale et la parité hommes/femmes dans la composition de la Commission du Patrimoine Mondial, tout en maintenant le principe de la sélection des membres de la commission en fonction de leur expertise.

Recommandation n° 22 :

Le groupe de travail Patrimoine Mondial constitue un outil efficace pour la coordination des actions relatives au mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial. Le Comité Exécutif de l'ICOMOS devrait envisager de le renforcer par l'intégration d'un nombre limité de membres supplémentaires choisis pour leur

compétence dans ce domaine tout en veillant au respect de la diversité géoculturelle.

Recommandation n° 23 :

L'ICOMOS devrait œuvrer de façon prioritaire au renforcement de l'Unité du Patrimoine Mondial afin de lui permettre de faire face aux charges de travail croissantes liées à l'évaluation des biens proposés pour inscription et à l'état de conservation des biens inscrits. Une ligne budgétaire suffisante devrait être dégagée, en discussion avec le Comité du Patrimoine Mondial, afin d'assurer les moyens permanents d'un tel renforcement.

Recommandation n° 25 :

L'ICOMOS devrait poursuivre et confirmer la procédure d'envoi systématique de demandes d'informations complémentaires aux Etats parties, comme cela a été développé au cours des dernières années, dès lors que ces demandes permettent de valider et de préciser les évaluations des biens proposés pour inscription et les recommandations au Comité du Patrimoine Mondial. Afin de rendre le processus d'évaluation le plus transparent possible, l'ICOMOS devrait envisager d'étendre cette pratique à l'ensemble des biens examinés, même lorsque l'évaluation n'a pas permis de démontrer la Valeur Universelle Exceptionnelle de ces biens..Une attention particulière devrait être accordée à la formulation des demandes d'information afin que le rôle de l'ICOMOS soit perçu par les Etats parties comme une aide et un soutien.

Recommandation n° 26 :

Conformément aux Orientations et aux décisions du Comité du Patrimoine Mondial, l'ICOMOS doit continuer à appliquer de la manière la plus stricte le principe de ne pas examiner les informations complémentaires reçues des Etats parties après le 1er mars et respecter scrupuleusement les règles de procédures qui spécifient que les recommandations adoptées par la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial (ou par le Groupe de travail pour l'évaluation des informations complémentaires) sont définitives et ne peuvent être changées ou amendées que par la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial elle-même.

Recommandation n° 28 :

En coordination avec l'UICN, l'ICOMOS devrait proposer au Comité du Patrimoine Mondial une révision des Orientations dans le but de combiner les deux catégories « intermédiaires » de décisions (Différer et Renvoyer) en une catégorie de décision unique (Prolonger l'examen), avec des recommandations spécifiques au cas par cas définissant précisément les informations complémentaires et les révisions demandées à l'Etat partie et fixant les délais nécessaires pour l'examen par les organisations consultatives des propositions révisées.

5.3 Priorité normale

Recommandation n° 2 :

L'ICOMOS devrait s'efforcer de traduire dans les 6 langues officielles de l'UNESCO et de diffuser largement les études thématiques déjà réalisées.

Recommandation n° 13 :

Dans le cadre du choix de ses experts, l'ICOMOS devrait conserver l'équilibre entre les régions et améliorer l'équilibre entre les genres.

Recommandation n° 15 :

Dans un souci de plus grande transparence, l'ICOMOS devrait demander aux experts d'organiser, à la fin de leur mission, une réunion de synthèse (feed back session) avec les autorités locales et/ou nationales concernées afin de faire le point sur les questions clés apparues au cours de leur mission et d'évoquer certains sujets qui mériteraient de faire l'objet d'une plus grande élaboration, tout en évitant de prendre des positions qui pourraient être interprétées comme une préfiguration des résultats de l'évaluation et en spécifiant clairement qu'il ne s'agit en aucune manière d'une position officielle et définitive de l'ICOMOS.

Recommandation n° 21 :

L'ICOMOS devrait développer les pratiques actuellement en vigueur en adoptant le principe de la désignation, parmi les membres de la Commission du Patrimoine Mondial, de deux rapporteurs pour chacun des biens examinés chargés d'établir une évaluation écrite de l'avant-projet présenté par les conseillers qui serait jointe à cet avant-projet et distribuée aux autres membres de la Commission.

Recommandation n° 24 :

L'ICOMOS devrait poursuivre les réformes déjà engagées afin de mettre en cohérence, de façon systématique, ses évaluations des biens proposés pour inscription et ses recommandations au Comité du Patrimoine Mondial. Dans la mesure du possible, les évaluations devraient faire référence aux recommandations antérieures de l'ICOMOS dans des situations similaires.

Recommandation n° 27 :

L'ICOMOS devrait poursuivre les réformes déjà engagées afin de rendre ses présentations écrites et orales au Comité du Patrimoine Mondial plus claires et plus systématiques. Les présentations pourraient également inclure le rappel de décisions antérieures du Comité du Patrimoine Mondial dans des situations similaires.

Recommandation n° 30 :

L'ICOMOS devrait étudier avec l'ICCROM les modalités de coopération entre les deux organisations pour la formation des experts et des membres des comités nationaux de l'ICOMOS.

Recommandation n° 31:

Pour respecter la séparation des compétences entre le Centre du Patrimoine Mondial et les organisations consultatives, l'ICOMOS devrait éviter d'intervenir dans la vérification de la conformité administrative des propositions d'inscription. Par contre, l'ICOMOS devrait prendre en charge la responsabilité de l'analyse des lettres adressées par les Etats parties conformément à l'article 150 des Orientations décrivant les erreurs factuelles qu'ils auraient pu constater dans l'évaluation de leurs propositions pour les biens possédant une valeur culturelle.

**Examen des méthodes de travail et des procédures de
l'ICOMOS
pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés
pour inscription sur la liste du patrimoine mondial de
l'UNESCO**

Rapport final

Annexe n°1 :

Proposition méthodologique de l'auditeur

Examen des méthodes de travail et des procédures de l'icomos pour l'évaluation des nominations pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Proposition méthodologique - octobre 2008

1. LES OBJECTIFS DE LA MISSION :

- i. Examiner les méthodes de travail et les procédures appliquées par l'ICOMOS à titre d'organisation consultative du Comité du Patrimoine Mondial dans l'évaluation des dossiers des biens culturels ou mixtes (y compris les paysages culturels) proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial. Cet examen portera sur les nouvelles procédures adoptées par l'ICOMOS depuis la 29^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial à Durban en 2005.
- ii. Proposer des recommandations en vue d'améliorer les méthodes de travail et les procédures appliquées par l'ICOMOS.

2. LES AXES PRINCIPAUX DE LA MISSION :

La mission portera une attention particulière à l'analyse des points suivants :

- i. Méthodes de travail et procédures :
 - Les relations de travail entre l'ICOMOS, le Comité du Patrimoine Mondial, le Centre du Patrimoine Mondial et les autres organisations consultatives (IUCN, ICCROM...).
 - Les relations entre l'ICOMOS et les Etats parties durant le processus d'évaluation.
 - Le choix et l'instruction des experts pour l'évaluation documentaire et les missions d'évaluation sur le terrain.
 - Le traitement des informations supplémentaires reçues des Etats parties.
 - Le choix et le rôle des conseillers au Patrimoine Mondial.
 - Le fonctionnement de la commission du Patrimoine Mondial.
 - Le fonctionnement du groupe de travail du Patrimoine Mondial.
 - Les présentations écrites et orales au Comité du Patrimoine Mondial.
- ii. Cohérence des évaluations par rapport à la Convention du Patrimoine Mondial et aux textes associés :
 - L'interprétation des concepts de valeur universelle exceptionnelle, d'authenticité et d'intégrité dans les différents dossiers traités par l'ICOMOS.
 - La mise en œuvre de la stratégie globale et des études thématiques.
 - La démarche relative à l'évaluation des modes de protection, de conservation et de gestion des sites proposés.

3. LES RESULTATS ATTENDUS :

L'examen visera à produire des recommandations qui aideront l'ICOMOS à poursuivre l'amélioration de son travail comme organisation consultative du Comité du Patrimoine Mondial dans l'évaluation des dossiers des biens culturels ou mixtes proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial.

Le rapport d'examen consistera en un document interne qui sera remis au groupe de travail sur le patrimoine mondial constitué par le Comité exécutif de l'ICOMOS qui agira comme « client » de cet examen avec le support de l'Unité du Patrimoine mondial du Secrétariat de l'ICOMOS. Sujet à l'approbation du client, ce rapport sera rendu public

4. LA METHODOLOGIE PROPOSEE :

Phase 1 : Collecte des données :

- i. Examen des documents déposés au secrétariat de l'ICOMOS à Paris relatifs aux évaluations effectuées entre la 29^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial à Durban en 2005 et la 32^{ème} session au Québec en 2008.
- ii. Réunions de travail avec Dr. Christina Cameron qui a effectué une mission similaire pour l'IUCN. Cette réunion pourrait se tenir à Paris les 13 et 14 novembre à l'occasion de la réunion du groupe d'experts « Paysages urbains historiques ».
- iii. Rencontres à Paris avec des représentants de l'ICOMOS, du Centre du Patrimoine Mondial, de l'IUCN et de l'ICCROM.
- iv. Entretiens à Paris avec des experts qui ont participé à l'évaluation documentaire des projets et à des missions d'évaluation sur le terrain.
- v. Entretiens téléphoniques avec quelques représentants des états parties dans les différentes régions pour recueillir leurs avis et leurs remarques sur les rapports de travail avec l'ICOMOS.

A l'issue de cette phase, un rapport préliminaire sera présenté à l'ICOMOS avec des propositions détaillées pour la phase 2.

Phase 2 : Diagnostic et propositions:

- i. Sélection d'un échantillon type de dossiers proposés pour l'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial et examinés par l'ICOMOS entre la 29^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial à Durban en 2005 et la 32^{ème} session au Québec en 2008. Cet échantillon couvrira les différentes catégories de biens culturels et mixtes ainsi que les différentes régions géographiques.
- ii. Etudes de cas approfondies sur les dossiers sélectionnés. Ces études de cas porteront sur :
 - La méthodologie adoptée par l'ICOMOS pour l'évaluation des dossiers soumis par les Etats parties.
 - L'évaluation documentaire et les missions d'évaluation sur le terrain préparées par les experts de l'ICOMOS.
 - Les questions posées par l'ICOMOS aux Etats parties.
 - Le traitement des informations supplémentaires reçues des Etats parties.
 - L'interprétation par l'ICOMOS des concepts de valeur universelle exceptionnelle, d'authenticité et d'intégrité.
 - La mise en œuvre de la stratégie globale et des études thématiques en rapport avec les évaluations.
 - L'évaluation par l'ICOMOS des modes de protection, de conservation et de gestion des sites et la cohérence des propositions.
 - Les rapports d'évaluation préparés par l'ICOMOS et leur présentation écrite et orale au Comité du Patrimoine Mondial.
 - Les décisions du Comité du Patrimoine Mondial et leur adéquation avec les recommandations de l'ICOMOS.

Une analyse comparative avec des dossiers similaires traités par l'ICOMOS dans les années précédant la 29^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial à Durban sera effectuée afin de mesurer l'évolution des méthodes et des procédures de travail de l'ICOMOS.

- i. Evaluation des points positifs, des évolutions et des dysfonctionnements éventuels du processus d'évaluation mis en œuvre par l'ICOMOS et de ses relations de travail avec le

- ii. Proposition de mesures permettant d'améliorer le processus d'évaluation et les méthodes de travail de l'ICOMOS.

5. LES ENGAGEMENTS DE L'ICOMOS EN RAPPORT AVEC LA MISSION :

- i. L'ICOMOS s'engage à mettre à disposition l'ensemble des documents relatifs à l'objet de la mission et à assurer le libre accès aux archives du secrétariat à Paris.
- ii. L'ICOMOS s'engage à faciliter les contacts et les réunions de travail avec les experts, les conseillers au Patrimoine Mondial et les membres de la Commission du Patrimoine Mondial et du Groupe de travail du Patrimoine Mondial.
- iii. L'ICOMOS apportera un soutien logistique à la mission par l'Unité du Patrimoine Mondial et le Secrétariat.
- iv. L'ICOMOS s'engage à couvrir les frais des communications téléphoniques avec l'étranger nécessaires pour la réalisation de la mission.

6. LE CALENDRIER D'EXECUTION DE LA MISSION

La mission débutera à la date de réception du courrier officiel de l'ICOMOS.

La phase 1 sera présentée dans un délai de 2 mois après le début de la mission.

La phase 2 sera présentée dans un délai de 2 mois après l'approbation par l'ICOMOS du rapport de la phase 1.

J. Tabet
23/10/08

Remarques de l'ICOMOS en réponse à la proposition de l'auditeur (décembre 2008)

RESPONSE TO PROPOSED METHODOLOGY FOR REVIEW BY JADE TABET ON ICOMOS'S METHODS OF WORK AND PROCEDURES FOR EVALUATION OF NOMINATIONS FOR LISTING ON THE WORLD HERITAGE LIST OF UNESCO

1. ICOMOS welcomes the submission of the proposed methodology, and provides the following reaction and comment to assist with the efficient and focused completion of the Review.
2. ICOMOS wishes to clarify and emphasise that it intends that the Review should focus on its methods from a strategic and operational perspective. In addition to the information provided in the Terms of Reference, it should be noted that ICOMOS has the following aims for both its internal and external review processes:
 - to make the overall evaluation process as rational, open and transparent as possible;
 - to make the technical evaluation process as professional as possible in terms of assessment and interpretation of outstanding universal value, authenticity, integrity, protection, conservation and management;
 - to make the evaluation reports as consistent as possible, while at the same time responding to the individualities of the nominated properties;
 - to undertake the evaluation process in a way that is seen to be as supportive as possible to State Parties, while at the same time maintaining the objectivity of ICOMOS, and the confidentiality of internal specialist reports;
 - to work in coordination with the World Heritage Centre and other Advisory Bodies.
3. Based on the recent and ongoing work by the recently elected ICOMOS Executive Committee on its Work Plan for the triennium 2008-2011, ICOMOS considers that this Review is extremely important and timely, complementing internal assessments of its effectiveness over the past three years, and forming one of several inputs to the continuing program of improvement for the coming 3 years.
4. These processes are necessarily shaped by the availability of financial and human resources (including both the employed and voluntary resources of ICOMOS), the well-documented increases in the workload experienced by all involved in the work of the World Heritage Committee, the increasing complexity of the nominations (including large serial nominations and cultural landscapes), and the many other aspects of the World Heritage programme other than the evaluation of nominations (such as reactive monitoring, State of Conservation reporting, contributions to the Global Strategy and capacity building, thematic studies, and so on).
5. Note that there is likely to be a further stage of internal review initiated in 2009 focusing on the involvement of ICOMOS National Committees and International Scientific Committees in the World Heritage programme of ICOMOS. These aspects are therefore not considered to be priorities for the current external review process, although any matters of relevance to these questions arising will be valuable to ICOMOS.
6. ICOMOS is aware that the review has commenced and that some interviews have already occurred. In particular, taking advantage of visits to Paris by participants in the 'Historic Urban

7. The ICOMOS Secretary-General has provided a letter of introduction to assist Mr. Tabet to make contact with interviewees and to explain the purpose and legitimacy of the review process.

8. As a further elaboration on the proposed method of review, ICOMOS would like to receive an indicative list of interviewees for the first stage of the review. This list will be useful to ensure that all relevant perspectives are adequately covered, and that there is sufficient geo-cultural diversity in the interviews. In general, the interview process should be selective and targeted, rather than exhaustive.

9. ICOMOS will make available all documents relating to its working procedures and practices. A summary of improvements made by ICOMOS has been prepared by the World Heritage Unit of the ICOMOS International Secretariat to assist the reviewer.

10. However, it is not possible to provide unlimited access to confidential internal documents, nor does ICOMOS consider that this is necessary in order to conduct the review. Accordingly, the relevant sections in 4.1 (paragraph i), 4.2 (paragraphs i and ii) and 5 (paragraph i) should be amended/deleted.

11. Part 2 (ii) of the proposed methodology should be amended/expanded to ensure that the review considers the overall processes in place to ensure consistency in the interpretation of OUV, authenticity, integrity, etc. This should also consider the process in place to deliver Thematic Studies, as agreed by the World Heritage Committee.

12. In Phase 2, ICOMOS questions the rationale for conducting a comparative analysis with cases occurring in the years prior to the 29th session of the World Heritage Committee (Durban, 2005), since the emphasis of the Review is on the progress of improvements since that time. However, this can be discussed further prior to the commencement of Phase 2.

ICOMOS agrees with the major elements of the proposed methodology. It is agreed that the detailed methodology for 'Phase 2' will need to be further discussed and agreed following the completion of 'Phase 1'.

ICOMOS, Paris

December 2008

Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Rapport final

Annexe n°2 : tableaux de synthèse

Dans un souci de cohérence, les tableaux ne tiennent pas compte des biens qui n'ont pas fait l'objet d'un cycle complet d'évaluation (biens renvoyés par des sessions précédentes du Comité du Patrimoine Mondial, modifications mineures...) et qui, à ce titre :

- n'ont pas reçu de mission de l'ICOMOS au cours de l'année précédant la présentation au Comité du Patrimoine Mondial ,
- et n'ont pas été examinés par la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS au cours de l'année précédant la présentation au Comité du Patrimoine Mondial .

Tableau 1 : nombre de biens proposés pour l'inscription examinés par l'ICOMOS en 2006, 2007, 2008 et 2009.

Tableau 1- 2006 NOMBRE DE BIENS PROPOSES A L'INSCRIPTION EXAMINES PAR L'ICOMOS										
REGION	SITES					ENSEMBLES			MONUMENTS ISOLEES	TOTAL
	Paysages culturels	Archeo	Rupestre	Autres	Sous total	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Sous total		
AFRIQUE	2 ⁽¹⁾	3	2	-	7	1		1	-	8
AMERIQUE LATINE/CARAIBES	2	1	-	-	3	-	-	-	-	3
ASIE PACIFIQUE	1	2	-	-	3	-	1 ⁽²⁾	1	-	4
ETATS ARABES	1 ⁽²⁾	-	-	-	1	-	1 ⁽²⁾	1	-	2
EUROPE/ AMERIQUE DU NORD	2	-	-	-	2	4	3 ⁽³⁾	7	3	12
TOTAL	8	6	2	-	16	5	5	10	3	29

⁽¹⁾ Dont 2 biens mixtes ⁽²⁾ Inscription en série ⁽³⁾ Dont 2 Inscriptions en série
Soit au total 29 biens dont 2 biens mixtes et 5 inscriptions en série

Tableau 1- 2007 NOMBRE DE BIENS PROPOSES A L'INSCRIPTION EXAMINES PAR L'ICOMOS										
REGION	SITES					ENSEMBLES			MONUMENTS ISOLEES	TOTAL
	Paysages culturels	Archeo	Rupestre	Autres	Sous total	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Sous total		
AFRIQUE	2 ⁽¹⁾	-	1	-	3	-	-	-	-	3
AMERIQUE LATINE/CARAIBES	-	-	-	-	-	1	1	2	-	2
ASIE PACIFIQUE	4	3 ⁽²⁾	-	1 ⁽²⁾	8	-	-	-	2	10
ETATS ARABES	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
EUROPE/ AMERIQUE DU NORD	6 ⁽²⁾	1	-	1	8	6 ⁽²⁾	2	8	1	17
TOTAL	12	5	1	2	20	7	3	10	3	33

⁽¹⁾ Dont 1 bien mixte et 1 inscription en série ⁽²⁾ Dont 1 Inscription en série
Soit au total 33 biens dont 1 bien mixte et 5 inscriptions en série

Tableau 1- 2008 NOMBRE DE BIENS PROPOSES A L'INSCRIPTION EXAMINES PAR L'ICOMOS										
REGION	SITES					ENSEMBLES			MONUMENTS ISOLEES	TOTAL
	Paysages culturels	Arché o	Rupestre	Autres	Sous total	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Sous total		
AFRIQUE	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1
AMERIQUE LATINE/CARAIBES	1	-	-	-	1	2	1	3	1	5
ASIE PACIFIQUE	4	-	-	1	5	1	3 ⁽¹⁾	4	-	9
ETATS ARABES	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
EUROPE/ AMERIQUE DU NORD	1	-	1 ⁽²⁾	2 ⁽²⁾	4	2	4 ⁽³⁾	6	2 ⁽²⁾	12
TOTAL	7	1	1	3	12	5	8	13	3	28

⁽¹⁾ Dont 3 inscriptions en série ⁽²⁾ Dont 1 Inscription en série ⁽³⁾ Dont 2 Inscriptions en série

Soit au total 28 biens dont 8 inscriptions en série

Tableau 1- 2009 NOMBRE DE BIENS PROPOSES A L'INSCRIPTION EXAMINES PAR L'ICOMOS (hors modifications mineures)										
REGION	SITES					ENSEMBLES			MONUMENTS ISOLEES	TOTAL
	Paysages culturels	Arché o	Rupestre	Autres	Sous total	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Sous total		
AFRIQUE	-	-	-	-	-	2	-	2	-	2
AMERIQUE LATINE/CARAIBES	1 ⁽¹⁾	1	-	-	2	-	1 ⁽¹⁾	1	-	3
ASIE PACIFIQUE	1 ⁽³⁾	1 ⁽¹⁾	-	-	2	-	3 ⁽¹⁾	3	1	6
ETATS ARABES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EUROPE/ AMERIQUE DU NORD	3 ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾	-	-	4	3	3	6	5	15
BIENS TRANSREGIONAUX	-	-	-	-	-	-	2 ⁽²⁾	2	-	2
TOTAL	5	3	-	-	8	5	9	14	6	28

⁽¹⁾ Dont 1 inscription en série ⁽²⁾ Dont 2 Inscriptions en série ⁽³⁾ Dont 1 Inscription en série et 1 bien mixte

Soit au total 28 biens dont 9 inscriptions en série et 1 bien mixte

Tableau 1- TOTAL 2006/2007/2008/2009 NOMBRE DE BIENS PROPOSES A L'INSCRIPTION EXAMINES PAR L'ICOMOS

REGION	SITES					ENSEMBLES			MONUMENTS ISOLEES	TOTAL
	Paysages culturels	Arché o	Rupestre	Autres	Sous total	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Sous total		
AFRIQUE	5 ⁽¹⁾	3	3	-	11	3	-	3	-	14
AMERIQUE LATINE/CARAIBES	4 ⁽²⁾	2	-	-	6	3	3 ⁽²⁾	6	1	13
ASIE PACIFIQUE	10 ⁽⁶⁾	6 ⁽³⁾	-	2 ⁽²⁾	18	1	7 ⁽⁵⁾	8	3	29
ETATS ARABES	1 ⁽²⁾	2	-	-	3	-	1 ⁽²⁾	1	-	4
EUROPE/ AMERIQUE DU NORD	12 ⁽³⁾	2 ⁽²⁾	1 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾	18	15 ⁽²⁾	12 ⁽⁴⁾	27	11 ⁽²⁾	56
BIENS TRANSREGIONAUX	-	-	-	-	-	-	2 ⁽²⁾	2	-	2
TOTAL	32	15	4	5	56	22	25	47	15	118

⁽¹⁾ Dont 3 biens mixtes et 1 inscription en série ⁽²⁾ Dont 1 Inscription en série ⁽³⁾ Dont 2 Inscriptions en série ⁽⁴⁾ Dont 4 Inscriptions en série

⁽⁵⁾ Dont 5 Inscriptions en série ⁽⁶⁾ Dont 1 Inscription en série et 1 bien mixte

Soit au total 118 biens dont 4 biens mixtes et 27 inscriptions en série

Tableau 2 : nombre de biens proposes pour l'inscription ayant bénéficié d'une assistance internationale au titre du fonds du patrimoine mondial pour la préparation des propositions d'inscription en 2006, 2007, 2008 et 2009.

Tableau 2- 2006. NOMBRE DE BIENS AYANT BENEFICIE D'UNE ASSISTANCE INTERNATIONALE AU TITRE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL POUR LA PREPARATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION										
REGION	SITES					ENSEMBLES				TOTAL
	Paysages culturels	Archéo	Rupestre	Recomm. ICOMOS	Décis. CPM	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Recomm. ICOMOS	Décis. CPM	
AFRIQUE	2 ⁽¹⁾	2	2	N=2 D=1 R=1 Ins=2	Ret=2 Ins=4	1	-	Ins	Ins	7
ASIE PACIFIQUE	1	-	-	D	R	-	-			1
ETATS ARABES	-	-	-			-	1	R	Ins	1
TOTAL	3	2	2	N=2 D=2 R=1 Ins=2	Ret=2 R=1 Ins=4	1	1	Ins=1 R=1	Ins=2	9

(1) Dont 2 biens mixtes

Tableau 2- 2007. NOMBRE DE BIENS AYANT BENEFICIE D'UNE ASSISTANCE INTERNATIONALE AU TITRE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL POUR LA PREPARATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION										
REGION	SITES					ENSEMBLES				TOTAL
	Paysages culturels	Archéo	Rupestre	Recomm. ICOMOS	Décis. CPM	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Recomm. ICOMOS	Décis. CPM	
AFRIQUE	2 ⁽¹⁾	-	-	D=1 Ins=1	R=1 Ins=1	-	-			2
ASIE PACIFIQUE	1	1	-	D=2	R=1 D=1	-	-			2
ETATS ARABES	-	-	-			-	-			-
TOTAL	3	1	-	D=3 Ins=1	R=2 D=1 Ins=1	-	-			4

(1) Dont 1 bien mixte et 1 inscription en série

Tableau 2- 2008. NOMBRE DE BIENS AYANT BENEFICIE D'UNE ASSISTANCE INTERNATIONALE AU TITRE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL										
POUR LA PREPARATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION										
REGION	SITES					ENSEMBLES				TOTAL
	Paysages culturels	Arché o	Rupestre	Recomm. ICOMOS	Décis. CPM	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Recomm. ICOMOS	Décis. CPM	
AFRIQUE	1	-	-	Ins	Ins	-	-			1
ASIE PACIFIQUE	1	-	-	D	D	-	-			1
ETATS ARABES	-	-	-			-	-			-
TOTAL	2	-	-	D=1 Ins=1	D=1 Ins=1	-	-			2

Tableau 2- 2009. NOMBRE DE BIENS AYANT BENEFICIE D'UNE ASSISTANCE INTERNATIONALE AU TITRE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL										
POUR LA PREPARATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION										
REGION	SITES					ENSEMBLES				TOTAL
	Paysages culturels	Arché o	Rupestre	Recomm. ICOMOS	Décis. CPM	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Recomm. ICOMOS	Décis. CPM	
AFRIQUE	-	-	-	-	-	-	-			-
ASIE PACIFIQUE	-	1 ⁽¹⁾	-	N	Ret	-	-			1
ETATS ARABES	-	-	-			-	-			-
TOTAL	-	1	-	N=1	Ret=1	-	-			1

(1) Dont 1 inscription en série

(2)

Tableau 2- TOTAL 2006-2007-2008-2009. NOMBRE DE BIENS AYANT BENEFICIE D'UNE ASSISTANCE INTERNATIONALE AU TITRE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL POUR LA PREPARATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION										
REGION	SITES				ENSEMBLES				TOTAL	
	Paysages culturels	Arché o	Rupestre	Recomm. ICOMOS	Décis. CPM	Villes historiques	Ensembles monumentaux	Recomm. ICOMOS		Décis. CPM
AFRIQUE	5 ⁽¹⁾	2	2	N=2 D=2 R=1 Ins=4	<i>Ret=2</i> <i>R=1 Ins=6</i>	1	-	Ins	<i>Ins</i>	10
ASIE PACIFIQUE	3	2 ⁽²⁾	-	D=4 N=1	<i>D=2 R=2</i> <i>Ret=1</i>	-	-			5
ETATS ARABES	-	-	-			-	1	R	<i>Ins</i>	1
TOTAL	8	3	2	N=3 D=6 R=1 Ins=4	<i>Ret=3</i> <i>D=2</i> <i>R=3 Ins=6</i>	1	1	Ins=1 R=1	<i>Ins=2</i>	16

(1) Dont 3 biens mixtes et 1 inscription en série (2) Dont 1 inscription en série

Tableau 3 : processus d'évaluation des biens par l'ICOMOS en 2006, 2007, 2008 et 2009.

Tableau 3- 2006 PROCESSUS D'EVALUATION DES BIENS PAR L'ICOMOS								
	SITES				ENSEMBLES		MONUMENTS ISOLÉS	TOTAL
	Paysages culturels	Archéologie	Art rupestre	Autres	Villes historiques	Ensembles monumentaux		
Nombre de biens proposés pour inscription	8	6	2		5	5	3	29
Mission technique	8	6	2		5	4	3	28
Consultation comités scientifiques ICOMOS	8	6	2		5	3	2	26
Consultation externe organismes spécialisés	3						1	4
Consultation UICN (paysages culturels et biens mixtes)	5							5
Demande d'information à l'Etat partie	6	2	1		2	2	1	14

Tableau 3- 2007 PROCESSUS D'EVALUATION DES BIENS PAR L'ICOMOS								
	SITES				ENSEMBLES		MONUMENTS ISOLÉS	TOTAL
	Paysages culturels	Archéologie	Art rupestre	Autres	Villes historiques	Ensembles monumentaux		
Nombre de biens proposés pour inscription	12	5	1	2	7	3	3	33
Mission technique	12	4	1	2	7	3	3	32
Consultation comités scientifiques ICOMOS	12	5	1	2	7	3	2	32
Consultation externe organismes spécialisés	2			1		2	1	6
Consultation UICN (paysages culturels et biens mixtes)	7							7
Demande d'information à l'Etat partie	6	3		1	3	2	2	17

Tableau 3- 2008 PROCESSUS D'EVALUATION DES BIENS PAR L'ICOMOS								
	SITES				ENSEMBLES		MONUMENTS ISOLÉS	TOTAL
	Paysages culturels	Archéologie	Art rupestre	Autres	Villes historiques	Ensembles monumentaux		
Nombre de biens proposés pour inscription	7	1	1	3	5	8	3	28
Mission technique	7	1	1	3	4	8	3	27
Consultation Comités scientifiques ICOMOS	7	1	1	3	4	7	2	25
Consultation externe organismes spécialisés				3		1		4
Consultation UICN (paysages culturels et biens mixtes)	4							4
Demande d'information à l'Etat partie	7	1	1	3	4	8	3	27

Tableau 3- 2009 PROCESSUS D'EVALUATION DES BIENS PAR L'ICOMOS								
	SITES				ENSEMBLES		MONUMENTS ISOLÉS	TOTAL
	Paysages culturels	Archéologie	Art rupestre	Autres	Villes historiques	Ensembles monumentaux		
Nombre de biens proposés pour inscription	5	3	-	-	5	9	6	28
Mission technique	5	3	-	-	5	9	6	28
Consultation Comités scientifiques ICOMOS	5	3	-	-	4	6	3	21
Consultation externe organismes spécialisés	-	-	-	-	2	4	1	7
Consultation UICN (paysages culturels et biens mixtes)	5	-	-	-	-	1		6
Demande d'information à l'Etat partie	4	1	-	-	4	9	4	22

Tableau 3- TOTAL 2006-2007-2008-2009 PROCESSUS D'EVALUATION DES BIENS PAR L'ICOMOS

	SITES				ENSEMBLES		MONUMENTS ISOLÉS	TOTAL
	Paysages culturels	Archéologie	Art rupestre	Autres	Villes historiques	Ensembles monumentaux		
Nombre de biens proposés pour inscription	32	15	4	5	22	25	15	118
Mission technique	32	14	4	5	21	24	15	115
Consultation Comités scientifiques ICOMOS	32	15	4	5	20	18	9	103
Consultation externe organismes spécialisés	5			4	2	7	3	21
Consultation UICN (paysages culturels et biens mixtes)	21					1		22
Demande d'information à l'Etat partie	23	7	2	4	13	21	10	80

Tableau 4 : répartition par régions des biens examinés et des experts de l'ICOMOS -2006, 2007, 2008 et 2009.

REPARTITION PAR REGION DES BIENS EXAMINES ET DES EXPERTS DE L'ICOMOS								
	2006		2007		2008		2009	
	Nombre de biens évalués par région	Nombre d'experts par région	Nombre de biens évalués par région	Nombre d'experts par région	Nombre de biens évalués par région	Nombre d'experts par région	Nombre de biens évalués par région	Nombre d'experts par région
Afrique	8	7	3	3	1	1	2	2
Amérique latine Caraïbes	3	3	2	1	5	5	3	4
Asie Pacifique	4	3	9	8	9	7	6	5
Etats Arabes	2	-	1	-	1	-	-	-
Europe, Amérique du Nord	12	15	18	20	12	15	15	22
Biens transrégionaux							2	*

*Les experts de l'ICOMOS ayant effectué des missions pour les biens transrégionaux ont été rattachés à leur région d'origine.

Tableau 5 : répartition par genre des experts de l'ICOMOS en 2006, 2007, 2008 et 2009.

REPARTITION PAR GENRE DES EXPERTS DE L'ICOMOS			
ANNEE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
2006	22	6	28
2007	21	11	32
2008	21	7	28
2009	21	12	33
TOTAL	85 (70 %)	36 (30%)	121 (100%)

Tableau 6 : répartition par régions des membres de la commission du patrimoine mondial de l'icomos en 2006, 2007 et 2008.

REPARTITION PAR REGION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU PATRIMOINE MONDIAL (PANEL) DE L'ICOMOS HORS CONSEILLERS						
	Afrique	Amérique latine Caraïbes	Asie Pacifique	Etats Arabes	Europe Amérique du Nord	TOTAL
Janvier 2006	2	4	4	-	15	25
Janvier 2007	2	3	6	1	16	28
Décembre 2007	1	3	5	-	14	23
Novembre 2008	3	3	5	-	14	25
TOTAL	8	13	20	1	59	101

Tableau 7 : répartition par genre des membres de la commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en 2006, 2007 et 2008.

REPARTITION PAR GENRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU PATRIMOINE MONDIAL (PANEL) DE L'ICOMOS HORS CONSEILLERS			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Janvier 2006	21	4	25
Janvier 2007	21	7	28
Décembre 2007	17	6	23
Novembre 2008	19	6	25
TOTAL	78	23	101

Tableau 8 : comparaison entre le nombre de biens examinés par la commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en 2006, 2007 et 2008 et la présence dans la commission d'experts appartenant au même pays que l'un des biens examinés.

Comparaison entre le nombre de biens évalués par la Commission du Patrimoine Mondial (Panel) et la présence dans cette Commission d'experts appartenant au même pays que l'un des biens examinés										
	Afrique		Amérique latine/ Caraïbes		Asie Pacifique		Etats Arabes		Europe Amérique du Nord	
Date du panel	Nb de biens examinés	Nb d'experts appartenant au même pays qu'un des biens examinés	Nb de biens examinés	Nb d'experts appartenant au même pays qu'un des biens examinés	Nb de biens examinés	Nb d'experts appartenant au même pays qu'un des biens examinés	Nb de biens examinés	Nb d'experts appartenant au même pays qu'un des biens examinés	Nb de biens examinés	Nb d'experts appartenant au même pays qu'un des biens examinés
Janvier 2006	8	-	4	4	3	1	2	-	12	6
Janvier 2007	3	1	2	2	10	3	1	-	17	9
Décembre 2007	1	1	5	4	9	2	1	-	12	6
Novembre 2008	2	-	3	2	6	4	-	-	17	9
Total	14	2	14	12	28	10	4	-	58	30

Tableau 9 : évaluation des biens, recommandations de l'ICOMOS et décisions du comité du patrimoine mondial en 2006, 2007, 2008 et 2009.

TABLEAU 9-1 : 2006 - EVALUATION DES BIENS, RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS & DECISIONS DU CPM (hors biens renvoyés au cours de sessions précédentes du Comité et hors modifications mineures)

Numéro du bien*	Valeur Universelle Exceptionnelle	Intégrité	Authenticité	Etude comparative	Limites	Conservation	Protection & gestion	Recomm. ICOMOS	Décision CPM
1	-	+ -	+	-	+ -	?	+ -	N	Ret
2	+ -	+	+	-	?	?	+ -	D	Ret
3	+ -	+ -	+	+ -	?	+ -	+ -	D	R
4	+	+	+	+ -	+ -	+	+	I	I
5	+ -	+ -	+ -	?	+ -	+ -	+ -	D	I
6	+	+	+	+	+	+ -	+	I	I
7	+	+	+	-	+	+	+ -	R	I
8	+	+	+	+	?	+ -	+	I	I
9	+ -	+ -	+	+ -	+ -	-	-	D	D
10	+	+	+	+	+	+	+	I	I
11	+	+	+	+	+	+	+ -	I	I
12	+	+	+	+	+	+	+	I	I
13	+ -	+ -	+	+ -	+ -	?	+ -	D	R
14	+	+	+	+	+	+	+	I	I
15	+	+	+	?	-	?	-	R	I
16	+	+	+	+ -	+	+ -	-	R	I
17	+	+	+	+	+	+ -	-	R	I
18	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	D	I
19	-	+ -	-	+ -	+ -	+ -	+ -	N	Ret
20	+	+	+	+	+	+	+	I	I
21	+ -	+ -	+ -	+ -	-	+ -	+	D	Ret
22	+	+	+	+	+	+	+	I	I
23	+	+	+	+	+	+	+	I	I
24	-	+	+	-	?	+	+	N	Ret
25	-	+	+	-	?	+	+	N	Ret
26	+	+	+	+	-	+	+ -	R	I
27	+ -	+	+	+ -	-	+ -	+ -	D	D
28	-	+	+	-	?	+	+ -	NA	Ret
29	+	+	+	+	+	-	-	EA+Péris	EA+Péris

*Pour respecter l'anonymat les numéros attribués aux biens sont des numéros aléatoires

+ OK + - Non démontré à ce stade - Pas OK + Bon + - Moyen, peut être amélioré - Ne convient pas
N : Pas d'inscription **D** : Différé **R** : Renvoyé **I** : Inscrit **Ret** : Retiré par l'Etat partie **NA** : Pas d'approbation pour les extensions
EA: Approbation pour les extensions

TABLEAU 9-2 : 2007 - EVALUATION DES BIENS, RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS & DECISIONS DU CPM (hors biens renvoyés au cours de sessions précédentes du Comité et hors modifications mineures)

Numéro du bien*	Valeur Universelle Exceptionnelle	Intégrité	Authenticité	Etude comparative	Limites	Conservation	Protection & gestion	Recomm. ICOMOS	Décision CPM
1	+	+	+	+	+-	+-	+-	I	I
2	+-	+-	+	+-	+-	+-	+-	D	R
3	+	+	+	+	+	+	+	I	I
4	-	-	-	-	+	-	+-	N	Ret
5	+	+	+	+	+	+	+	I	I
6	+	+	+	+	+	+-	+-	I	I**
7	+	+	+	+	+	+-	+	I	I
8	+-	+-	+-	+-	+-	+-	+	D	I
9	+	+-	+	+	+-	+	-	R	R
10	+-	+-	+-	-	+-	+-	+-	D	R
11	+-	+	+	+-	+	+	+-	D	D
12	+	+	+	+	+-	+-	+	I	I
13	+	+	+	+	+	+	+	I	i
14	+	+	+	+	+	+-	+-	I	I
15	+	+	+	+	+	?	?	D	I
16	+-	+	+	+-	+	+-	+-	D	D
17	+	+	+	+-	+	-	+-	R	I
18	+	+	+	+	+-	+	+	I	I
19	-	-	-	-	-	+	+-	N	Ret
20	+-	+	+-	-	+-	+-	+	D	Ret
21	+	+	+	+	+	+	+	I	I
22	+	+	+	+	+	+	+	I	I
23	+-	+	+	?	+-	+	+	R	R
24	+-	-	+-	+-	+-	+-	+-	D	Ret
25	-	-	-	-	-	+	+-	N	Ret
26	-	+	+-	+-	+	+	+	N	Ret
27	-	+	+	-	+	-	+-	N	D
28	-	-	-	+-	+-	+	+	N	Ret
29	+	+	+	+	+	+-	+-	I	I
30	+	+	+	+	+	+	+	I	I
31	+-	+	+	+-	+	+-	+-	D	R
32	+-	+-	+-	+-	+-	+-	+	D	D
33	+	+-	+	+-	-	+-	+-	R	I

* Pour respecter l'anonymat les numéros attribués aux biens sont des numéros aléatoires

**Accord de principe, inscription différée jusqu'en 2008

+ OK +- Non démontré à ce stade - Pas OK

+ Bon +- Moyen, peut être amélioré - Ne convient pas

N : Pas d'inscription D : Différé R : Renvoyé I : Inscrit

Ret : Retiré par l'Etat partie

Tableau 9-3 : 2008 - évaluation des biens, recommandations de l'icomos & décisions du CPM (hors biens renvoyés au cours de sessions précédentes du comite et hors modifications mineures)

Numéro du bien*	Valeur Universelle Exceptionnelle	Intégrité	Authenticité	Etude comparative	Limites	Conservation	Protection & gestion	Recomm. ICOMOS	Décision CPM
1	+	+ -	+	+	+	+ -	+ -	I	I
2	+ -	+ -	+ -	-	-	+ -	-	N	Ret
3	+ -	+ -	+	-	-	+	+ -	D	R
4	+	+	+	+	+	+	+	I	I
5	+	+	+	+	+	+	+	I	I
6	+	+	+	+	+	-	+ -	R	R
7	+	+	+	+	+	+ -	+	I	I
8	+ -	+ -	+ -	-	-	+	+ -	D	D
9	+ -	+ -	+ -	+ -	-	?	+ -	D	D
10	+	+	+	+	+	+	+	I	I
11	+ -	+ -	+ -	+ -	-	+	+ -	D	D
12	+	+	+	+	+ -	+ -	+ -	R	I
13	+	+	+	+	+ -	+	+ -	I	I
14	+	+ -	+	+	-	+ -	+ -	D	I
15	+	+	+	+	+	+	+ -	EA	EA
16	+	+	+	+	+	+ -	+ -	R	I
17	+	+	+	+	+	+	+ -	I	I
18	+	+ -	+ -	+	-	+ -	+ -	R	I
19	+	+	+	+	+	+	+	I	I
20	+ -	-	-	-	-	+ -	+ -	N	Ret
21	+	+	+	+	+	+ -	+ -	I	R
22	+	+	+	+	+	+	+	I	I
23	+ -	+	+	+ -	+	+	+ -	D	D
24	+	+	+	+	+	+ -	+ -	R	I
25	+	+	+	+	+	+	+	I	I
26	+	+	+	+	+	+	+	I	I
27	+	+	+	+	+	+	+	EA	EA
28	+	+	+	+	+	+	+ -	EA	EA

*Pour respecter l'anonymat les numéros attribués aux biens sont des numéros aléatoires

+ OK **+ -** Non démontré à ce stade **-** Pas OK **+** Bon **+ -** Moyen, peut être amélioré **-** Ne convient pas
N : Pas d'inscription **D** : Différé **R** : Renvoyé **I** : Inscrit **Ret** : Retiré par l'Etat partie **NA** : Pas d'approbation pour les extensions
EA: Approbation pour les extensions

Tableau 9-4 : 2009 - évaluation des biens, recommandations de l'icomos & décisions du CPM (hors biens renvoyés au cours de sessions précédentes du comité et hors modifications mineures)

Numéro du bien*	Valeur Universelle Exceptionnelle	Intégrité	Authenticité	Etude comparative	Limites	Conservation	Protection & gestion	Recomm. ICOMOS	Décision CPM
1	+	+	+	+	+	+	+-	R	I
2	-	-	-	-	-	+-	+-	N	Ret
3	+-	-	-	-	+-	-	+-	D	Ret
4	+	+-	+	+	+	+	+-	R	I
5	+-	+-	+-	+-	+-	+-	+-	D	R
6	+-	-	-	-	+-	+-	+	D	D
7	+	+	+-	+	+	+-	+	I	I
8	+-	+-	+-	-	+-	+	+-	D	R
9	+	+	+-	+	+	+-	+	I	I
10	+	+	+	+	+	+	+	I	I
11	-	+-	+-	+-	-	+-	+-	NA	NA
12	-	+-	+	-	+	+	+-	N	Ret
13	-	+	+-	-	+-	+	+	N	Ret
14	-	+-	+-	-	+-	-	+-	N	Ret
15	+	+	+	+	+	+	+	I	I
16	-	-	-	-	+-	+-	+-	N	Ret
17	+	+	+	+	+	+	+-	I	I
18	+-	+-	+	+-	+	+	+	D	R
19	+-	+-	+-	+-	+-	+	+-	D	R
20	+-	-	+	-	+-	+	+-	D	Ret
21	-	+	+	-	+	+	+	N	Ret
22	+	+	+	+	+	+	+	I	I
23	+-	-	-	-	+-	+	+-	D	D
24	+	+	+	+	+	+	+	I	I
25	+-	+-	+	+	+-	+	+-	D	R
26	+	+-	+	+	+	+-	+	EA	EA
27	+	+	+	+	+	+-	+-	R	R
28	+	+	+	+	+	+	+-	EA	EA

*Pour respecter l'anonymat les numéros attribués aux biens sont des numéros aléatoires

+ OK **+-** Non démontré à ce stade **-** Pas OK **+** Bon **+-** Moyen, peut être amélioré **-** Ne convient pas
N : Pas d'inscription **D** : Différé **R** : Renvoyé **I** : Inscrit **Ret** : Retiré par l'Etat partie **NA** : Pas d'approbation pour les extensions
EA: Approbation pour les extensions

Tableau 10 : comparaison entre les recommandations de l'ICOMOS et les décisions du comité du patrimoine mondial en 2006, 2007, 2008 et 2009

TABLEAU 10- 2006. COMPARAISON ENTRE LES RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS & LES DECISIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Nombre de biens hors biens renvoyés au cours de sessions précédentes du Comité et hors modifications mineures)										
REGION	RECOMMANDATION ICOMOS				DECISION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL				RETIRE PAR L'ETAT PARTIE	TOTAL
	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA		
AFRIQUE	3	1	3	1	5	1			2	8
AMERIQUE LATINE / CARAIBES	2		1		2		1			3
ASIE PACIFIQUE	2	1	1		3	1				4
ETATS ARABES		2			2					2
EUROPE AMERIQUE DU NORD	4	1	3	4	6 ⁽²⁾		1		5	12
Nb. DE BIENS	11	5	8	5	18	2	2		7	29

(1) Ou Approbation pour les extensions (2) Dont 1 inscrit également sur la Liste du Patrimoine en Péril

TABLEAU 10- 2007. COMPARAISON ENTRE LES RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS & LES DECISIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Nombre de biens hors biens renvoyés au cours de sessions précédentes du Comité et hors modifications mineures)										
REGION	RECOMMANDATION ICOMOS				DECISION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL				RETIRE PAR L'ETAT PARTIE	TOTAL
	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA		
AFRIQUE	2		1		2	1				3

AMERIQUE LATINE / CARAIBES	1			1	1				1	2
ASIE PACIFIQUE	5	1	3		6 ⁽³⁾	2	1			9
ETATS ARABES			1		1					1
EUROPE AMERIQUE DU NORD	5	3	5	5	7	2	3		6	18
Nb. DE BIENS	13	4	10	6	17	5	4		7	33

(1) Ou Approbation pour les extensions (3) Dont 1 accord de principe avec inscription différée jusqu'à 2008

TABLEAU 10- 2008. COMPARAISON ENTRE LES RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS & LES DECISIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Nombre de biens hors biens renvoyés au cours de sessions précédentes du Comité et hors modifications mineures)										
REGION	RECOMMANDATION ICOMOS				DECISION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL				RETIRE PAR L'ETAT PARTIE	TOTAL
	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA		
AFRIQUE	1				1					1
AMERIQUE LATINE / CARAIBES	2	1	1	1	2	2			1	5
ASIE PACIFIQUE	4	1	4		6		3			9
ETATS ARABES		1			1					1
EUROPE AMERIQUE DU NORD	8	2	1	1	9	1	1		1	12
Nb. DE BIENS	15	5	6	2	19	3	4		2	28

(1) Ou Approbation pour les extensions

TABLEAU 10- 2009. COMPARAISON ENTRE LES RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS & LES DECISIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Nombre de biens hors biens renvoyés au cours de sessions précédentes du Comité et hors modifications mineures)										
REGION	RECOMMANDATION ICOMOS				DECISION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL				RETIRE PAR L'ETAT PARTIE	TOTAL
	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA		
AFRIQUE		1	1		1	1				2
AMERIQUE LATINE /	1		1		1		1			2

CARAIBES										
ASIE PACIFIQUE	2	1	1	2	3	1		1	1	6
ETATS ARABES										
EUROPE AMERIQUE DU NORD	6	1	4	5	6	2	1		7	16
BIENS TRANSREGIONA UX			2			2				2
Nb. DE BIENS	9	3	9	7	11	6	2	1	8	28

(1) Ou Approbation pour les extensions

TABLEAU 10-TOTAL 2006-2007-2008 ET 2009. COMPARAISON ENTRE LES RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS & LES DECISIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL										
(Nombre de biens hors biens renvoyés au cours de sessions précédentes du Comité et hors modifications mineures)										
REGION	RECOMMANDATION ICOMOS				DECISION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL				RETIRE PAR L'ETAT PARTIE	TOTAL
	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA	Ins. ⁽¹⁾	Ref.	Dif.	N ou NA		
AFRIQUE	6	2	5	1	9	3			2	14
AMERIQUE LATINE / CARAIBES	6	1	3	2	6	2	2		2	12
ASIE PACIFIQUE	13	4	9	2	18	4	4	1	1	28
ETATS ARABES		3	1		4					4
EUROPE AMERIQUE DU NORD	23	7	13	15	28	5	6		19	58
BIENS TRANSREGIONA UX			2			2				2
Nb. DE BIENS	48	17	33	20	65	16	12	1	24	118

(1) Ou Approbation pour les extensions

**Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS
pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés
pour inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**

Rapport final

Annexe n°3 : liste des documents consultés par l'auditeur

1 DOCUMENTS DE L'ICOMOS :

- Documents de référence de l'ICOMOS dans le cadre du Patrimoine mondial (novembre 2007)
 - Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine mondial
 - Notes d'information pour les membres de la commission du Patrimoine mondial de l'ICOMOS
 - Orientations pour les missions d'évaluation technique du Patrimoine mondial
 - Liste des études thématiques
- Report of the World Heritage Working Group on its activities-ICOMOS Advisory Committee Meeting- Quebec, Canada 27-28 September 2008
- Valeur universelle exceptionnelle: Recueil des normes pour l'inscription des biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial (Compendium)- ICOMOS- Mai 2008
- Improvements done in relation to World Heritage nomination process from 2005 to 2008 – December 2008
- Call for Expressions of Interest - ICOMOS World Heritage Advisers February 2009
- ICOMOS World Heritage Advisers –Answers to Frequently Asked Questions June 2009
- Briefing confidentiel pour le Comité exécutif de l'ICOMOS : Étapes du processus d'appel à candidature pour les Conseillers du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Juin 2009

2 MODELES DE LETTRES ET DE FICHES :

- Modèle de lettre adressée par l'ICOMOS aux Etats parties concernant les demandes d'information complémentaires.
- Modèle de lettre adressée par l'ICOMOS aux Etats parties les informant de la date pressentie pour la mission d'évaluation technique et du nom de l'expert qui effectuera cette mission.
- Modèle de rapport de mission d'évaluation technique.
- Modèle de lettre adressée par l'ICOMOS aux experts consultés dans le cadre du processus d'évaluation des biens.
- Modèle de fiche d'évaluation des biens présentés pour examen par la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS.
- Modèles de rapport d'évaluation pour différentes catégories de biens présentés au Comité du Patrimoine mondial.
- Modèles de présentation powerpoint pour différentes catégories de biens présentés au Comité du Patrimoine mondial.

3 DOCUMENTS DE L'UNESCO :

- WHC-06/30.COM/INF.8B.1- 30ème session du Comité du Patrimoine mondial (Vilnius, 2006) Evaluation des biens culturels préparées par le Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS)
- WHC-07/31.COM/INF.8B.1- 31ème session du Comité du Patrimoine Mondial (Christchurch, 2007) Evaluation des biens culturels préparées par le Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS)
- WHC-08/32.COM/INF.8B.1- 32ème session du Comité du Patrimoine Mondial (Québec, 2008) Evaluation des biens culturels préparées par le Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS)
- WHC-09/33.COM/INF.8B.1- 33ème session du Comité du Patrimoine Mondial (Séville, 2009) Evaluation des biens culturels préparées par le Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS)
- WHC-06/30.COM/19- Décisions adoptées lors de la 30ème session du Comité du Patrimoine mondial (Vilnius, 2006)
- WHC-07/31.COM/24- Décisions adoptées lors de la 31ème session du Comité du Patrimoine mondial (Christchurch, 2007)

- WHC-08/32.COM/24- Décisions adoptées lors de la 32ème session du Comité du Patrimoine mondial (Québec, 2008)

4 DOCUMENTS DE L’UICN :

- EVALUATION OF IUCN’S WORK IN WORLD HERITAGE NOMINATIONS, by Christina Cameron, Parks Canada, Former Chairperson, World Heritage Committee, August 2005
- A Draft IUCN Strategy for Cultural Landscapes, Adrian Phillips, April 2005
- Report on the proceedings of the IUCN-WCPA World Heritage Workshop, November 24th to 28th, 2005 at the International Academy for Nature Conservation-Isle of Vilm, Germany.

5 DOCUMENTS CONJOINTS DE L’ICOMOS ET DE L’UICN :

- World Heritage Nominations Resource Manual for Practitioners, Draft 3, 2009

6 PUBLICATIONS DE L’ICOMOS :

- The World Heritage List: Filling the gaps – An action Plan for the Future, compiled by Jukka Jokilehto, with contributions from Henry Cleere, Susan Denyer and Michael Petzet, Munich 2005
- The World Heritage List: What is OUV? Defining the Outstanding Universal Value of Cultural World Heritage Properties, compiled by Jukka Jokilehto, with contributions from Christina Cameron, Michel Parent and Michael Petzet, Berlin 2008

**Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS
pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés
pour inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**

Rapport final

Annexe n°4 : liste des personnes interviewées

ICOMOS

- . Gustavo Aaroz (USA), Président de l'ICOMOS
- . Gwenaëlle Bourdin, Unité du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS
- . Kristal Buckley (Australie), Membre de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS
- . Alfredo Conti (Argentine), Membre de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS
- . Michel Cotte, Conseiller de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial
- . Susan Denyer, Conseillère de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial
- . Regina Durighello, Directrice du Programme Patrimoine Mondial de l'ICOMOS
- . Andrew Hall (Afrique du Sud), Membre de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS
- . Bénédicte Selfslagh (Belgique), Secrétaire générale de l'ICOMOS
- . Giora Solar (Israël), Expert invité à la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS
- . Guo Zhan (Chine), Membre de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS

PRESIDENTS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

- . Christina Cameron (Canada), Ancienne présidente du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- . Tamas Fejerdy (Hongrie), Ancien président du Comité du Patrimoine Mondial
- . Véra Lacoeuilhe (Sainte Lucie), Ancienne présidente du Comité du Patrimoine Mondial
- . Ina Marciulionytė (Lituanie), Ancienne présidente du Comité du Patrimoine Mondial

MEMBRES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ET ETATS PARTIES

- . Isabelle Longuet (France)
- . Antonio Ricarte (Brésil), Membre du Comité du Patrimoine Mondial
- . Britta Rudolff (Bahreïn), Membre du Comité du Patrimoine Mondial
- . Michael Turner (Israël), Membre du Comité du Patrimoine Mondial

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

- . Francesco Bandarin, Directeur du Centre du Patrimoine Mondial
- . Véronique Dauge, Centre du Patrimoine Mondial
- . Mechtild Rössler, Centre du Patrimoine Mondial

ORGANISATIONS CONSULTATIVES

. Tim Badman, UICN

. Mounir Bouchenaki, Directeur Général de l'ICCROM, ancien Sous Directeur Général pour la Culture de l'UNESCO

. Joseph King, ICCROM

Réponse de l'ICOMOS aux recommandations

Comme indiqué dans l'avant-propos du Président, l'ICOMOS a reçu ce rapport avec gratitude et grand intérêt. L'analyse produite est une ressource précieuse, en plus des recommandations spécifiques faites par l'auditeur.

Toutes les recommandations faites par Monsieur Tabet sont intéressantes et bien accueillies par l'ICOMOS. En proposant des réponses brèves aux recommandations (voir ci-après), l'ICOMOS note que nombre des actions recommandées sont déjà en cours de réalisation tandis que d'autres sont acceptées mais dépendent de la disponibilité de ressources financières et humaines. D'autres encore requièrent un complément d'analyse et de réflexion de la part de l'ICOMOS, souvent en coopération avec les autres organisations consultatives, le Centre du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial et les États parties.

Le Comité exécutif de l'ICOMOS et le groupe de travail Patrimoine mondial, après avoir lu les recommandations avec attention et leur avoir accordé un temps de réflexion, proposent les réponses suivantes dans le cadre de leur travail en cours, pour remplir leur mission auprès du Comité du patrimoine mondial avec toute la rigueur scientifique et l'indépendance requises.

L'ICOMOS accueille favorablement la poursuite des discussions que ce rapport suscitera, et recommande ce dernier à toute personne ayant un intérêt dans l'avenir de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

1 Développer/diffuser des études thématiques. (priorité haute)

L'ICOMOS devrait développer de façon prioritaire et diffuser largement des études thématiques concernant les catégories de biens et les régions faiblement représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS **convient** que les études thématiques sont un moyen très important d'offrir un soutien en amont aux États parties. Les études thématiques sont une partie des activités annuelles du programme du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Le nombre des études réalisées chaque année dépendra des ressources financières et humaines.

2 Traduire les études thématiques dans les six langues officielles de l'UNESCO. (priorité normale)

L'ICOMOS devrait traduire dans les six langues officielles de l'UNESCO et diffuser largement les documents préparés.

Comme indiqué dans les réponses aux recommandations 1 et 3, l'ICOMOS **accepte en principe** la proposition d'une diffusion plus large des études thématiques, bien que la traduction dans un plus grand nombre de langues dépende de la disponibilité de ressources financières. Les études thématiques existantes sont écrites en anglais et en français.

3 Traduire les documents les plus importants dans les six langues officielles de l'UNESCO. (priorité la plus haute)

L'ICOMOS devrait traduire dans les six langues officielles de l'UNESCO et diffuser largement les documents préparés ou en cours de préparation concernant l'application par le Comité du patrimoine mondial des différents critères permettant d'attester la valeur universelle exceptionnelle (cf. décisions 30COM9 et 31COM9 du Comité du Patrimoine Mondial). Ces documents devraient être complétés par la publication et la diffusion du manuel de ressources concernant la préparation des dossiers de proposition d'inscription en cours

d'élaboration par les organisations consultatives (cf. décision 32COM9 du Comité du Patrimoine Mondial) afin de constituer un outil de travail permettant aux États parties de mieux préparer leurs dossiers.

La réponse de l'ICOMOS à cette recommandation comprend deux points.

- a. L'ICOMOS **accepte en principe** la proposition d'une diffusion plus large de ses études thématiques et autres documents clés, bien que la traduction dans d'autres langues dépende de la disponibilité de ressources financières. Actuellement, des documents de travail préparés par le Comité du patrimoine mondial sont communiqués en anglais et en français.
- b. Concernant la diffusion des manuels de référence du patrimoine mondial, l'ICOMOS **reconnait** que ce travail est de la plus haute importance pour aider les États parties. Ceux-ci sont préparés en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les autres organisations consultatives (UICN et ICCROM), selon les décisions et les subventions allouées par le Comité du Patrimoine Mondial. La production des manuels de référence est assurée par le Centre du patrimoine mondial. Le manuel de référence sur la préparation des propositions d'inscription a été achevé début 2010 et devrait être disponible en anglais et en français pour la 34^e session du Comité du Patrimoine Mondial. L'ICOMOS soutient les efforts du Centre du Patrimoine Mondial pour dégager des fonds extrabudgétaires afin d'accroître le nombre de traductions.

4 Produire plus d'études thématiques sur les paysages culturels. (priorité haute)

Pour prendre en compte la part de plus en plus importante occupée par les paysages culturels parmi les biens proposés pour inscription, l'ICOMOS devrait développer de manière encore plus approfondie les recherches et les études thématiques spécifiques concernant les différentes sous-catégories de paysages culturels dans les différentes régions.

L'ICOMOS accueille favorablement cette suggestion et l'**accepte en principe**. La mise en œuvre de cette recommandation dépend de la disponibilité de ressources financières. La production en 2010 d'une nouvelle étude thématique sur les îles du Pacifique s'inscrit dans cet effort. Le groupe de travail Patrimoine mondial de l'ICOMOS cherchera de nouvelles opportunités dans son programme d'études thématiques à la lumière de cette recommandation (voir aussi la réponse à la recommandation 1).

5 Améliorer la coordination avec l'UICN concernant l'évaluation des paysages culturels. (priorité la plus haute)

Du fait de sa position de « leader » pour l'évaluation des paysages culturels, l'ICOMOS devrait prendre l'initiative d'une concertation approfondie avec l'UICN afin d'élaborer une stratégie commune permettant d'aboutir à une démarche synthétique dans l'évaluation des biens proposés pour inscription dans cette catégorie de biens, et de dépasser la rigidité de l'approche actuelle trop souvent marquée par la coupure entre valeurs culturelles et valeurs naturelles (cf. décisions 31COM9 et 32COM9 du Comité du patrimoine mondial).

L'ICOMOS **reconnait que** la concertation approfondie avec l'UICN dans le domaine du travail partagé auprès du Comité du patrimoine mondial est hautement souhaitable. C'est un sujet de discussion et de travail en cours entre les deux organisations consultatives, et plusieurs initiatives pratiques ont été mises en place. En 2009, l'UICN a accepté l'invitation d'assister à la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS afin d'améliorer le dialogue sur l'évaluation des paysages culturels et des biens mixtes proposés pour inscription.

6 Travailler avec l’UICN pour mieux coordonner les évaluations des biens mixtes. (priorité haute)

L’ICOMOS et l’UICN devraient élaborer une stratégie permettant de mieux coordonner leurs évaluations des biens mixtes proposés pour inscription, afin d’aboutir à une démarche concertée et cohérente entre les deux organisations consultatives.

Voir la réponse à la recommandation 5. L’ICOMOS **reconnait que** l’amélioration de la coordination avec l’UICN dans le domaine du travail partagé auprès du Comité du Patrimoine Mondial est hautement souhaitable. Pour la 34e session du Comité du Patrimoine Mondial, les deux organisations consultatives ont travaillé à l’amélioration de la coordination des projets de décisions pour les propositions d’inscription de biens mixtes.

7 Travailler en collaboration avec l’UICN à clarifier l’évaluation des biens en série. (priorité la plus haute)

L’ICOMOS devrait entreprendre, en collaboration avec l’UICN, une étude approfondie de la notion d’inscription de biens en série, en développant de façon particulière les conditions et les critères permettant d’évaluer la valeur universelle exceptionnelle de l’ensemble de la série indépendamment des parties qui la composent ainsi que les modes de gestion appropriés pour cette catégorie de biens.

L’ICOMOS **reconnait qu’il** s’agit d’un important domaine du travail actuel et futur, entrepris en coopération avec le Comité du Patrimoine Mondial, le Centre du Patrimoine Mondial et les autres organisations consultatives. L’ICOMOS note que ces questions ont été étudiées par rapport aux biens naturels par un travail entrepris par deux réunions d’experts qui se sont tenues à Vilm en Allemagne en 2008-2009, soutenues par l’UICN, le Centre du Patrimoine Mondial et l’Agence fédérale allemande pour la Conservation de la nature. Surtout, la Suisse a accueilli une importante réunion d’experts en février 2010 sur les Biens et les propositions d’inscription en série (Ittingen, Suisse). Le rapport de cette réunion d’experts sera présenté à la 34e session du Comité du Patrimoine Mondial et l’ICOMOS prévoit que des travaux supplémentaires seront entrepris afin de cerner plus complètement les complexités des biens culturels en série. L’ICOMOS considère par conséquent que ce travail revêt un caractère hautement prioritaire dans son programme du Patrimoine Mondial.

8 Proposer des modifications aux Orientations concernant les biens en série. (priorité la plus haute)

L’ICOMOS devrait inscrire sur son agenda, de manière prioritaire et en collaboration avec l’UICN, l’élaboration de projets de modification des paragraphes 137, 138 et 139 des Orientations comme demandé par le Comité du Patrimoine Mondial (décision 32COM10B).

Voir la réponse à la recommandation 7 (ci-dessus). L’ICOMOS reconnaît que cette question constitue une priorité importante dans son programme du Patrimoine Mondial. L’ICOMOS prévoit que la poursuite des travaux concernant les biens en série pourrait aboutir à la nécessité de procéder à certains amendements des *Orientations*, et note que de la réunion à Ittingen en Suisse (février 2010) ont découlé des suggestions qui seront étudiées à la 34e session du Comité du Patrimoine Mondial. L’ICOMOS considère qu’il est nécessaire de poursuivre l’analyse et les discussions afin d’élaborer les amendements spécifiques proposés et les documents d’orientation associés.

9 Proposer un calendrier révisé des évaluations pour l’examen des propositions d’inscription en série. (priorité haute)

L’ICOMOS devrait proposer au Comité du Patrimoine Mondial de prolonger les délais accordés aux organisations consultatives pour l’examen des propositions d’inscription en

série, en leur accordant une année supplémentaire afin de leur permettre de mener à bien leur évaluation.

L'ICOMOS considère que cette recommandation **requiert un complément d'analyse et de discussion**. Comme indiqué pour les recommandations 7 et 8, l'ICOMOS prévoit que certains changements de fonctionnement résulteront des processus actuels initiés par le Comité du Patrimoine Mondial pour donner de plus amples orientations concernant les biens transnationaux et en série.

10 Développer la participation des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS.
(priorité haute)

L'ICOMOS devrait développer de façon plus soutenue la participation de ses Comités Scientifiques Internationaux au processus d'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial, tout en veillant d'une part à assurer l'équilibre entre l'élargissement souhaitable du champ des consultations et la confidentialité des évaluations, et d'autre part à éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt. La production des Comités scientifiques internationaux au niveau de la recherche et des publications devrait par ailleurs être largement diffusée et devrait enrichir régulièrement le Centre de documentation de l'ICOMOS.

L'ICOMOS répond à cette recommandation en trois points.

- a. L'ICOMOS **reconnait** la nécessité de développer la participation de ses Comités scientifiques internationaux (CSI) dans l'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial. Les Principes d'Eger-Xi'an ont été adoptés à la 15^e Assemblée générale de l'ICOMOS en 2005 et le Conseil scientifique de l'ICOMOS a été établi en 2006 afin d'obtenir une meilleure coordination et une meilleure efficacité de ses CSI. Le travail du Conseil scientifique de l'ICOMOS comprend une prise en compte continue de l'implication des CSI dans le programme du patrimoine mondial de l'ICOMOS et l'initiation d'études interdisciplinaires/conjointes (telles que le travail entrepris sur le changement climatique). Actuellement, les CSI contribuent au processus d'évaluation par l'identification d'experts, la préparation des recherches documentaires pour la justification de la valeur universelle exceptionnelle (y compris l'analyse comparative) et par leurs réunions, leurs recherches et leurs publications. La poursuite de la formation et du soutien aux membres de l'ICOMOS permettra de mieux réaliser cette recommandation.
- b. L'ICOMOS **reconnait** que veiller à éviter les conflits d'intérêt est déterminant pour la crédibilité de son travail auprès du Comité du Patrimoine Mondial, et requiert une vigilance soutenue. L'ICOMOS travaille activement à éviter la perception de conflits d'intérêts dans ses procédures d'évaluation des propositions d'inscription au Patrimoine Mondial, comme le souligne les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (2006, révisés en 2007) et la *Déclaration d'engagement éthique des membres de l'ICOMOS* (2002). Les éventuels problèmes que pose l'implication des CSI sont suivis par le Bureau de l'ICOMOS conjointement avec le Conseil scientifique de l'ICOMOS.
- c. L'ICOMOS **reconnait** que les publications des CSI peuvent être d'une aide précieuse pour les États parties. Toutes les publications des CSI sont déposées au Centre de documentation UNESCO-ICOMOS et sont disponibles en ligne. La question de l'amélioration de la diffusion des travaux des CSI sera renvoyée au Conseil scientifique de l'ICOMOS pour de plus amples discussions.

11 Renforcer la participation des Comités nationaux dans le processus d'évaluation des biens proposés pour inscription et dans l'identification des experts. (priorité haute)

L'ICOMOS devrait étudier et mettre en œuvre les mesures susceptibles de mieux impliquer ses Comités nationaux dans le processus d'évaluation des biens proposés pour inscription et

dans l'identification des experts. Une attention particulière devrait être accordée à la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer le niveau d'expertise des membres des Comités nationaux au regard des textes fondamentaux de la Convention du Patrimoine Mondial ainsi que des procédures et du fonctionnement du Comité du Patrimoine Mondial.

L'ICOMOS **reconnait** la nécessité d'améliorer la participation de ses Comités nationaux dans l'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial et prend déjà certaines initiatives en ce sens, en particulier grâce aux efforts du Comité consultatif de l'ICOMOS qui a créé en 2006 un groupe de travail chargé d'examiner ces questions. Les *Principes de Dubrovnik-La Valette* de l'ICOMOS, adoptés en 2009, encouragent l'implication active des Comités nationaux de l'ICOMOS dans les processus concernant les biens dans leur pays. Au sujet de l'évaluation des propositions d'inscription, les Comités nationaux de l'ICOMOS sont encouragés par le Secrétariat international de l'ICOMOS à rencontrer les experts des missions d'expertise et à fournir des conseils confidentiels à l'Unité du Patrimoine Mondial comme contribution au dossier d'évaluation. De plus, les Comités nationaux ont été invités à soumettre des listes de leurs membres experts du point de vue de l'application de la Convention du Patrimoine Mondial, et sont souvent consultés pour désigner des experts qui pourraient entreprendre des missions dans d'autres pays de la même région géoculturelle. Un complément de formation régionale et l'élaboration de documents d'aide pour les membres de l'ICOMOS permettront de mieux appliquer cette recommandation.

12 Envisager la constitution d'un réseau externe d'organismes de recherche afin d'enrichir l'expertise scientifique. (priorité haute)

L'ICOMOS devrait envisager la constitution d'un réseau externe de centres de recherche, d'universités et d'organismes spécialisés afin d'enrichir l'expertise scientifique couvrant l'ensemble des domaines du patrimoine culturel et d'élargir le champ des consultations pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial à des spécialistes non membres de l'organisation.

Cette recommandation **requiert une réflexion complémentaire** de la part de l'ICOMOS. Actuellement, l'ICOMOS a passé des accords de coopération pour l'évaluation de biens avec TICCIH (patrimoine industriel) et Docomomo (Organisation internationale pour la documentation et la conservation d'édifices, sites et ensembles urbains du mouvement moderne) et travaille avec un très large éventail d'organisations, en particulier pour leur confier la recherche documentaire de biens d'un type particulier. Cette politique a été initiée par l'Unité Patrimoine Mondial du Secrétariat international de l'ICOMOS au cas par cas, selon les spécificités des biens proposés pour inscription chaque année. Au-delà de cette pratique actuelle, les priorités pour créer un réseau plus formel n'ont pas été identifiées.

13 Équilibrer les régions et les genres dans le choix de ses experts. (priorité normale)

Dans le cadre du choix de ses experts, l'ICOMOS devrait conserver l'équilibre entre les régions et améliorer l'équilibre entre les genres.

L'ICOMOS **reconnait** que ces critères sont des considérations importantes dans le choix des experts qui doivent mener des missions d'évaluation. Dans la plupart des cas, les experts sont actuellement choisis dans la même région géoculturelle que le bien proposé pour inscription. En ce sens, l'ICOMOS cherche une compatibilité entre ses experts envoyés en mission et les spécificités des biens proposés pour inscription, plutôt qu'un équilibre « numérique » plus simpliste. A l'avenir, on pourra accorder plus d'attention à la question de l'équilibre entre les genres comme étant l'un des différents facteurs influençant le choix des experts. En ce sens, l'Unité du Patrimoine Mondial du Secrétariat international de l'ICOMOS devra établir des statistiques sur les genres des experts choisis chaque année de manière à suivre plus spécifiquement ce critère.

14 Formation et soutien des experts envoyés en mission. (priorité haute)

L'ICOMOS devrait mettre en place un programme de formation des experts impliqués dans les missions techniques et revoir le format du document qui leur est remis avant l'exécution de leur mission, pour mieux définir les questions clés qu'il paraît nécessaire d'approfondir sur chaque bien en particulier et inclure dans ce document un résumé, même provisoire, des points les plus importants apparus pendant l'évaluation documentaire.

La réponse de l'ICOMOS à cette recommandation comprend deux points.

- a. L'ICOMOS **reconnaît** la nécessité d'améliorer la formation des experts pour les missions techniques du Patrimoine Mondial (tant pour les propositions d'inscription que pour l'élaboration des rapports d'état de conservation). Il s'agit d'une priorité identifiée par le processus actuel visant à développer la stratégie globale de renforcement des capacités pour le patrimoine mondial, facilité par l'État partie de la Suisse. Le meilleur moyen d'y parvenir est une question activement débattue à l'ICOMOS qui comprend le développement de documents de formations et la possibilité d'une coopération plus intense et plus spécifique avec l'ICCROM, les centres de catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions de formation.
- b. L'ICOMOS **est d'accord avec** les propositions visant à inclure des questions soulevées par la recherche documentaire aux notes fournies aux experts envoyés en mission. C'est ce que font actuellement les conseillers du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui travaillent sur chacun des dossiers, bien que le calendrier des évaluations implique que ces processus se déroulent en parallèle. Le groupe de travail Patrimoine Mondial de l'ICOMOS continuera à surveiller les procédures afin de garantir au maximum l'application de cette recommandation.

15 Les experts de l'ICOMOS devraient organiser des réunions de synthèse à la fin de chaque mission. (priorité normale)

Dans un souci de plus grande transparence, l'ICOMOS devrait demander aux experts d'organiser à la fin de leur mission une réunion de synthèse (feed back session) avec les autorités locales et/ou nationales concernées, afin de faire le point sur les questions clés apparues au cours de leur mission et d'évoquer certains sujets qui mériteraient de faire l'objet d'une plus grande élaboration, tout en évitant de prendre des positions qui pourraient être interprétées comme une préfiguration des résultats de l'évaluation et en spécifiant clairement qu'il ne s'agit en aucune manière d'une position officielle et définitive de l'ICOMOS.

Cette recommandation **requiert une réflexion complémentaire** de la part de l'ICOMOS. L'évaluation finale fournie par l'ICOMOS est revue par les pairs de plusieurs manières et n'est jamais le résultat de l'opinion d'un seul expert. Pour cette raison, l'ICOMOS n'autorise pas actuellement ses experts envoyés en mission à organiser des réunions de synthèse avec les gestionnaires de sites ou les autorités nationales au cours de leur mission. Afin de continuer à améliorer la manière dont le processus d'évaluation peut aider les États parties dans la conservation des biens importants de leur patrimoine, cette proposition sera renvoyée au groupe de travail Patrimoine Mondial pour plus ample examen.

16 Poursuivre l'extension du vivier d'experts par la formation des membres de l'ICOMOS. (priorité normale)

L'ICOMOS devrait renforcer ses efforts afin de constituer un large vivier d'experts possédant une formation approfondie concernant les textes fondamentaux ainsi que les procédures et le fonctionnement du Comité du Patrimoine Mondial. Ce vivier permettrait d'assurer une augmentation significative du nombre de conseillers impliqués dans le processus d'évaluation des biens, qui seraient sélectionnés dans les diverses aires culturelles en fonction de leur expertise particulière par rapport aux différentes catégories de patrimoine. Une attention particulière devrait être accordée à la formation de jeunes recrues pour assurer le

renouvellement nécessaire de l'équipe de conseillers et la continuité de la démarche de l'ICOMOS à moyen et long terme.

L'ICOMOS **est d'accord** avec cette recommandation. Voir la réponse à la recommandation 14.

17 Établir un mécanisme permettant aux conseillers du patrimoine mondial de travailler en équipe. (priorité normale)

Afin d'assurer une meilleure cohérence du processus d'évaluation, l'ICOMOS devrait envisager la mise en place d'un mécanisme permettant aux conseillers de travailler en équipe et d'échanger leurs points de vue, en particulier concernant les dossiers les plus complexes.

L'ICOMOS **reconnait** qu'améliorer la capacité du groupe des conseillers du Patrimoine Mondial à travailler plus étroitement entre eux continuera d'améliorer la qualité du travail. En 2009, l'ICOMOS a mis en œuvre une nouvelle procédure pour recruter les conseillers du Patrimoine Mondial et organisé une session de présentation à Paris afin de permettre aux nouveaux conseillers de rencontrer des conseillers ayant une plus longue expérience et d'organiser leur travail ensemble. Une organisation informelle du travail leur permet actuellement de collaborer sur des dossiers complexes. Les membres du personnel de l'ICOMOS et le groupe de travail Patrimoine Mondial de l'ICOMOS envisagent de développer les occasions de ce type.

18 Améliorer la représentation régionale dans la composition de la Commission du Patrimoine Mondial. (priorité normale)

L'ICOMOS devrait s'efforcer d'améliorer la représentation régionale et la parité hommes/femmes dans la composition de la Commission du Patrimoine Mondial, tout en maintenant le principe de la sélection des membres de la commission en fonction de leur expertise.

L'ICOMOS **reconnait** la nécessité d'améliorer la représentation de certaines aires géoculturelles dans la composition de la Commission du Patrimoine Mondial. Le Comité exécutif de l'ICOMOS examine avec soin cet aspect dans le choix des membres de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS. Des initiatives actuelles tendant à renforcer le recrutement des membres de l'ICOMOS à travers le monde et à développer la formation et les compétences en matière de Patrimoine Mondial sont des éléments importants de l'application de cette recommandation.

19 Modifier la composition de la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial de façon à regrouper un « noyau dur » permanent formé de certains membres du Comité exécutif de l'ICOMOS et des experts temporairement choisis en fonction de leur expertise et de leur représentation géoculturelle. (priorité la plus haute)

L'ICOMOS devrait examiner la possibilité de réviser la composition de la Commission du patrimoine mondial de façon à ce qu'elle regroupe d'une part un « noyau dur » formé de certains membres du Comité Exécutif maîtrisant bien les textes et les procédures du Patrimoine Mondial et d'autre part un nombre plus important d'experts internationaux choisis pour leur compétence dans les différentes régions et invités sur une base annuelle en fonction des catégories de biens à examiner.

Actuellement, la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial est constituée chaque année par décision du Comité exécutif de l'ICOMOS. À ce jour, le Comité exécutif de l'ICOMOS a décidé de maintenir la pratique de constituer cette Commission à partir des membres disponibles du Comité exécutif, augmentés de membres supplémentaires invités afin de combler des lacunes dans la représentation géoculturelle ou par discipline. La méthode de composition de la Commission de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial est un

sujet de discussion pour le Comité exécutif de l'ICOMOS et le groupe de travail Patrimoine mondial devra accorder une réflexion supplémentaire à cette proposition.

20 Limiter la participation dans la Commission du Patrimoine Mondial de membres issus de pays qui soumettent des propositions d'inscription et de pays déjà représentés au Comité du Patrimoine Mondial. (priorité la plus haute)

L'ICOMOS devrait s'efforcer de limiter au maximum le nombre de membres de la Commission du Patrimoine Mondial appartenant au même pays que l'un des biens à examiner durant l'année de réunion de la Commission et d'éviter la présence au sein de cette Commission de membres appartenant à un pays lui-même membre du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

L'ICOMOS prend un soin particulier à éviter les perceptions de conflit d'intérêt dans la composition et le fonctionnement de la Commission du Patrimoine Mondial, comme le souligne les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (2006, révisés en 2007). La réponse de l'ICOMOS aux suggestions de cette recommandation est double.

- a. L'ICOMOS **reconnait** qu'il doit limiter le nombre de membres de la Commission issus de pays présentant des propositions d'inscription au cours de l'année (bien mixtes et culturels), et note que c'est un des critères qui influencent le choix des membres de la Commission.
- b. Concernant la proposition d'éviter d'inclure dans la Commission du Patrimoine Mondial des membres dont les pays sont représentés au Comité du Patrimoine Mondial, l'ICOMOS est **en partie d'accord**. Actuellement, des membres qui participent directement aux délégations nationales élues au Comité du Patrimoine Mondial sont dispensés de toute participation aux évaluations du Patrimoine Mondial ou à l'établissement de rapport d'état de conservation par l'ICOMOS. Cette pratique vise à respecter les différents rôles spécifiques du Comité du Patrimoine Mondial et des organisations consultatives définies par la Convention du Patrimoine Mondial, ainsi qu'à éviter toute perception de conflit d'intérêt dans le travail de l'ICOMOS. L'ICOMOS n'exclut pas automatiquement tous les membres dont les gouvernements nationaux sont membres du Comité du Patrimoine Mondial, préférant évaluer les possibilités de conflit d'intérêt au cas par cas et guidé par les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial*.

21 Parmi les membres de la Commission du Patrimoine Mondial, demander à deux rapporteurs de préparer une évaluation écrite pour chaque avant-projet d'évaluation (préparé par les Conseillers du Patrimoine Mondial) et la distribuer avant la réunion de la Commission. (priorité normale)

L'ICOMOS devrait développer les pratiques actuellement en vigueur en adoptant le principe de la désignation, parmi les membres de la Commission du Patrimoine Mondial, de deux rapporteurs pour chacun des biens examinés, chargés d'établir une évaluation écrite de l'avant-projet présenté par les conseillers qui serait jointe à cet avant-projet et distribuée aux autres membres de la Commission.

Cette recommandation **requiert un complément d'examen** de la part de l'ICOMOS. Actuellement, tous les membres de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS examinent les dossiers de proposition d'inscription avant le début de la session de la Commission, et chaque dossier est étudié *en détail* par au moins deux membres de la Commission. La proposition qui vise à établir une évaluation écrite de l'avant-projet qui serait distribuée avant la réunion de la Commission induirait des changements de méthodes de travail de la Commission, ceux-ci pouvant ne pas être entièrement praticables en raison des pressions du calendrier des évaluations à ce moment-là du processus. Comme indiqué dans la réponse aux recommandations 18 - 20, la méthode de composition de la Commission du

Patrimoine Mondial est une question qui retient toute l'attention du Comité Exécutif de l'ICOMOS, et le groupe de travail Patrimoine Mondial de l'ICOMOS sera appelé à étudier plus précisément cette proposition.

22 Renforcer le groupe de travail Patrimoine mondial par l'intégration de nouveaux membres choisis pour la diversité de leurs compétences et/ou de leur représentation géoculturelle. (priorité normale)

Le groupe de travail Patrimoine mondial constitue un outil efficace pour la coordination des actions relatives au mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial. Le Comité exécutif de l'ICOMOS devrait envisager de le renforcer par l'intégration d'un nombre limité de membres supplémentaires choisis pour leur compétence dans ce domaine tout en veillant au respect de la diversité géoculturelle.

L'ICOMOS **reconnait** que le groupe de travail Patrimoine Mondial est important dans l'amélioration de ses procédures et de ses capacités. En octobre 2009, le Comité exécutif s'est décidé à augmenter le nombre de ses membres et le groupe de travail Patrimoine mondial comprend actuellement 12 membres du Comité exécutif de l'ICOMOS (le Président en est membre de droit), ainsi que les membres du personnel de l'Unité du Patrimoine Mondial et les conseillers du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS. Pour accroître sa capacité et l'équilibre géoculturel, des tâches spécifiques ont été distribuées à d'autres membres de l'ICOMOS selon les besoins. L'adhésion et le fonctionnement du groupe de travail patrimoine mondial est régulièrement soumis à un suivi et des discussions.

23 Assurer des ressources budgétaires adaptées pour l'Unité du Patrimoine Mondial. (priorité normale)

L'ICOMOS devrait œuvrer de façon prioritaire au renforcement de l'Unité du Patrimoine Mondial afin de lui permettre de faire face aux charges de travail croissantes liées à l'évaluation des biens proposés pour inscription et à l'état de conservation des biens inscrits. Une ligne budgétaire suffisante devrait être dégagée, en discussion avec le Comité du Patrimoine Mondial, afin d'assurer les moyens permanents d'un tel renforcement.

Le budget et la charge de travail de l'Unité du Patrimoine Mondial dépendent des décisions du Comité du Patrimoine Mondial. Dans ce contexte, l'ICOMOS **reconnait** que le renforcement des capacités de l'Unité du Patrimoine Mondial est essentiel à sa capacité d'agir en tant qu'organisation consultative. Cette question est l'objet d'un dialogue soutenu avec le Centre du Patrimoine Mondial et le Comité du Patrimoine Mondial. À mesure que la Liste du Patrimoine Mondial s'allonge, et compte-tenu des complexités des pressions qui s'exercent sur la conservation, disposer de ressources adaptées est un défi pour toutes les parties du système du Patrimoine Mondial.

24 Poursuivre les réformes afin d'assurer la cohérence des évaluations des biens présentées au Comité du Patrimoine Mondial et, dans la mesure du possible, faire référence aux recommandations antérieures de l'ICOMOS. (priorité normale)

L'ICOMOS devrait poursuivre les réformes déjà engagées afin de rendre systématiquement cohérentes ses évaluations des biens proposés pour inscription et ses recommandations au Comité du Patrimoine Mondial. Dans la mesure du possible, les évaluations devraient faire référence aux recommandations antérieures de l'ICOMOS dans des situations similaires.

L'ICOMOS **se félicite** de ce que les réformes qu'il a engagées aient eu des résultats positifs et visibles et **reconnait** que ces améliorations doivent se poursuivre. Il s'agit d'une procédure en cours au sein du groupe de travail Patrimoine Mondial. La pratique de la référence à des décisions antérieures du Comité a été intégrée au format de préparation des évaluations de l'ICOMOS qui est utilisé par les Conseillers du Patrimoine Mondial.

25 Poursuivre la procédure d'envoi de demandes d'informations complémentaires aux États parties pendant le cycle d'évaluation. (priorité normale)

L'ICOMOS devrait poursuivre et confirmer la procédure d'envoi systématique de demandes d'informations complémentaires aux États parties, comme cela a été développé au cours des dernières années, dès lors que ces demandes permettent de valider et de préciser les évaluations des biens proposés pour inscription et les recommandations au Comité du Patrimoine Mondial. Afin de rendre le processus d'évaluation le plus transparent possible, l'ICOMOS devrait envisager d'étendre cette pratique à l'ensemble des biens examinés, même lorsque l'évaluation n'a pas permis de démontrer la valeur universelle exceptionnelle de ces biens. Une attention particulière devrait être accordée à la formulation des demandes d'information afin que le rôle de l'ICOMOS soit perçu par les États parties comme une aide et un soutien.

La réponse de l'ICOMOS aux suggestions spécifiques de cette recommandation comprend deux parties.

- a. L'ICOMOS **reconnait** que le mécanisme de demande d'informations complémentaires aux États parties permet une interaction bénéfique pendant le cycle d'évaluation, contribuant à la qualité du travail et à l'exactitude des dossiers.
- b. L'ICOMOS **accordera une attention supplémentaire** à la proposition visant à étendre cette pratique à tous les biens examinés. Actuellement, pour décider de l'envoi éventuel de demandes d'informations complémentaires, l'ICOMOS prend en compte un certain nombre de facteurs mais ne le fait généralement pas dans les cas où les réponses aux questions exigeraient la préparation d'un dossier profondément remanié, car ce n'est pas l'intérêt de l'État partie.

26 L'ICOMOS devrait adhérer au principe des Orientations de n'examiner que les informations reçues avant le 1^{er} mars et devrait continuer de respecter la règle selon laquelle les décisions de la Commission ne peuvent être changées. (priorité normale)

Conformément aux Orientations et aux décisions du Comité du Patrimoine Mondial, l'ICOMOS doit continuer à appliquer de la manière la plus stricte le principe de ne pas examiner les informations complémentaires reçues des États parties après le 1er mars et respecter scrupuleusement les règles de procédures qui spécifient que les recommandations adoptées par la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial (ou par le Groupe de travail pour l'évaluation des informations complémentaires) sont définitives et ne peuvent être changées ou amendées que par la Commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine Mondial elle-même.

La réponse de l'ICOMOS aux suggestions spécifiques de cette recommandation comprend deux parties.

- a. L'ICOMOS **reconnait** la nécessité de respecter de la manière la plus stricte les principes des *Orientations* et respecte le calendrier des évaluations. L'ICOMOS n'examine donc pas les informations reçues des États parties après le 1er mars (y compris les informations déposées à la session du Comité du Patrimoine Mondial). En 2007, l'ICOMOS a avancé la tenue de la Commission du Patrimoine Mondial afin d'accorder plus de temps aux échanges de correspondances avec les États parties jusqu'à la fin de février.
- b. Les dispositions actuelles concernant le travail de l'ICOMOS ont été établies par le Comité exécutif et ne permettent pas à la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS de modifier ses recommandations. Dans de nombreux cas, la Commission délègue certaines de ses décisions finales au groupe de travail Patrimoine Mondial, en fonction de paramètres spécifiques (tels que la prise en compte d'informations complémentaires reçues des États parties). Les membres de la délégation de l'ICOMOS

qui assistent aux sessions du Comité du Patrimoine Mondial ne sont pas autorisés à revoir les recommandations de l'ICOMOS.

27 Poursuivre l'amélioration des présentations écrites et orales du Comité du Patrimoine Mondial et le rappel de décisions antérieures du Comité du Patrimoine Mondial.
(priorité normale)

L'ICOMOS devrait poursuivre les réformes déjà engagées afin de rendre ses présentations écrites et orales au Comité du Patrimoine Mondial plus claires et plus systématiques. Les présentations pourraient également inclure le rappel de décisions antérieures du Comité du Patrimoine Mondial dans des situations similaires.

L'ICOMOS **se félicite** de ce que la qualité et la clarté de ses présentations écrites et orales au Comité du Patrimoine Mondial se sont améliorées. L'ICOMOS **reconnait** la nécessité de poursuivre ces processus d'amélioration.

28 Travailler en collaboration avec d'autres organisations consultatives dans le but de combiner les deux catégories « intermédiaires » de décisions (différer et renvoyer).
(priorité haute)

En coordination avec l'UICN, l'ICOMOS devrait proposer au Comité du Patrimoine Mondial une révision des Orientations dans le but de combiner les deux catégories « intermédiaires » de décisions (différer et renvoyer) en une catégorie de décision unique (prolonger l'examen), avec des recommandations spécifiques au cas par cas définissant précisément les informations complémentaires et les révisions demandées à l'État partie et fixant les délais nécessaires pour l'examen par les organisations consultatives des propositions révisées.

L'ICOMOS reconnaît que l'application et l'utilisation de ces mécanismes par le Comité du Patrimoine Mondial varie et constitue un sujet de discussion actuel avec le Comité du Patrimoine Mondial, le Centre du Patrimoine Mondial et l'UICN. Par conséquent, cette recommandation **requiert un examen complémentaire**. Les organisations consultatives ont préparé un document d'information à ce sujet pour examen par le Comité du Patrimoine Mondial à sa 34e session (WHC.10/34.COM/INF.8B4) et continueront de travailler ensemble à la lumière de la discussion et de toute décision en résultant.

29 Participation des experts de l'UICN à la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS (et inversement) ; harmonisation des calendriers de l'UICN et de l'ICOMOS.
(priorité la plus haute)

Pour assurer une plus grande cohérence dans l'évaluation des paysages culturels et des biens mixtes, il serait souhaitable d'envisager la participation d'experts de l'UICN aux réunions de la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS consacrées à l'examen de ces catégories de biens et parallèlement, une participation d'experts de l'ICOMOS aux réunions du Panel de l'UICN consacrées aux mêmes catégories de biens. A cet effet, l'ICOMOS et l'UICN devraient harmoniser les calendriers de leurs Panels respectifs et transmettre à l'avance leurs recommandations afin qu'elles puissent être adressées aux membres du Panel de l'autre organisation avant la date de réunion.

L'ICOMOS **reconnait** qu'il y a des avantages à coordonner plus étroitement le travail de sa Commission du Patrimoine Mondial avec l'UICN. C'est un sujet de discussion actuel entre les deux organisations consultatives. En 2009, le calendrier des Commissions du Patrimoine Mondial a été prévu par l'UICN et l'ICOMOS pour améliorer la coordination et les échanges de vues. L'ICOMOS a été représenté à la Commission du Patrimoine Mondial de l'UICN de 2009 par téléconférence ; l'UICN a été représenté par une participation directe à la Commission du Patrimoine Mondial de l'ICOMOS en 2009. Des mesures similaires sont envisagées pour les Commissions de 2010.

30 Travailler avec l'ICCROM à identifier les occasions de coopérer à la formation des experts et des membres de l'ICOMOS. (priorité normale)

L'ICOMOS devrait étudier avec l'ICCROM les modalités de coopération entre les deux organisations pour la formation des experts et des membres des comités nationaux de l'ICOMOS.

Voir les réponses aux recommandations 10, 11, 14 et 16. L'ICOMOS **reconnait** que les avantages sont nombreux à coopérer plus étroitement avec l'ICCROM. Cette organisation est invitée à être représentée aux réunions du Comité Consultatif, au Comité Exécutif et à l'Assemblée générale de l'ICOMOS, et un représentant du Président de l'ICOMOS assiste aux réunions du Conseil et à l'Assemblée générale de l'ICCROM. Bien que les occasions de se rencontrer et de discuter de ce type d'initiative entre l'ICOMOS et l'ICCROM soient nombreuses, une réunion spécifique de l'ICCROM et du groupe de travail Patrimoine Mondial s'est tenue pour faire progresser cette possibilité en décembre 2009 ; les priorités constituent une partie du travail actuel des organisations consultatives pour une *stratégie globale de renforcement des capacités*.

31 L'implication de l'ICOMOS dans le processus de vérification de l'état complet des dossiers et la réponse aux réclamations concernant des erreurs factuelles constatées dans les évaluations finales. (priorité normale)

Pour respecter la séparation des compétences entre le Centre du Patrimoine Mondial et les organisations consultatives, l'ICOMOS devrait éviter d'intervenir dans la vérification de la conformité administrative des propositions d'inscription. En revanche, l'ICOMOS devrait prendre en charge la responsabilité de l'analyse des lettres adressées par les États parties conformément à l'article 150 des Orientations décrivant les erreurs factuelles qu'ils auraient pu constater dans l'évaluation de leurs propositions pour les biens possédant une valeur culturelle.

L'ICOMOS **reconnait** la nécessité de respecter strictement les critères des *Orientations*. L'ICOMOS répond à ces propositions spécifiques en deux points.

- a. L'ICOMOS **note** que la responsabilité de vérifier l'état complet des propositions d'inscription est clairement attribuée au Centre du Patrimoine Mondial par les *Orientations*. L'ICOMOS et l'UICN peuvent assister à ce processus sur invitation du Centre du Patrimoine Mondial afin de discuter de problèmes identifiés par le Secrétariat.
- b. L'ICOMOS **note** que la procédure de vérification des réclamations pour erreurs factuelles constatées dans les textes d'évaluation a récemment été améliorée par le Comité du Patrimoine Mondial. L'ICOMOS étudie soigneusement toutes ces réclamations reçues par le Secrétariat et transmet ses conclusions au Président.